

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

publié le 4/12/24
mis en ligne le 5/12/24

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 22 novembre 2024

Etaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Josiane GUERRIER suppléante de Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Luc MECHIN, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUERIDE, M. Xavier BIDAN, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, Mme Olivia BOULANGER à Mme Corinne TONDUF, Mme Sylvie BOURDIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à Mme Christine MARRACHELLI, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, Mme Mary-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Ludovic PINGAUD à M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER

Nombre de membres excusés : Mme Annie ZAPATA, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Benoît LASCOUX, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 48

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUÉRET – QUARTIER 2030

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

La Politique de la ville vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, tout en améliorant les conditions de vie de leurs habitants. Elle contribue à relever les défis auxquels sont confrontées les villes d'aujourd'hui, tant en matière de cohésion urbaine et sociale, de préservation de l'environnement que de développement économique.

Compétente de plein droit en matière de politique de la ville, l'Agglomération du Grand Guéret, conformément à la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014, établit un contrat de ville conjointement avec l'État, qui fixe le cadre d'intervention en direction des quartiers politique de la ville de son territoire.

L'année 2023/2024 a été consacrée à la redéfinition d'une nouvelle contractualisation entre l'État et l'EPCI, conformément au plan gouvernemental « Quartiers 2030 », et en liens étroits avec tous les acteurs concernés.

Cette modernisation des contrats de ville se construit en trois étapes :

- **Un zonage de la géographie prioritaire actualisé** : critère unique de revenu médian de la population inférieur à 12 300 €

Par décret n° 2023-1314 en date de 28 décembre 2023, le quartier politique de la ville du territoire a vu son périmètre retravaillé :

Ajouts :	À l'est, le collège Martin NADAUD et le conservatoire A l'ouest, la zone Allende comprenant le FJT Résidence Habitat Jeune, le foyer de l'APA JH 23 et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par le Comité d'Accueil Creusois Une partie du centre-ville historique de Guéret
Retraits :	Une dizaine de pavillons individuels situés à l'est du secteur Beauregard

- **Des citoyens consultés** (cf. consultation citoyenne en annexe du contrat)
- **Une contractualisation resserrée** :
 - un contrat « engagements Quartiers 2030 » sur une durée de 6 ans avec une évaluation à 3 ans en 2027 ;
 - des orientations transversales et des projets spécifiques détaillés ;
 - des perspectives de financements annuels en direction des opérateurs ;
 - une gouvernance articulée avec les acteurs des différentes politiques publiques et projets.

L'Agglomération du Grand Guéret et l'État, en lien avec les partenaires et signataires, ont défini 4 enjeux partagés :

- **Mon quartier attire !**
Transition vers des valeurs partagées autour du travail et de l'emploi
- **Mon quartier respire !**
Transition vers un quartier vert et bleu
- **Mon quartier intègre !**
Les transitions sociales
- **Mon quartier vit bien !**
Les transitions médicales

En conséquence, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret fondera son intervention autour de ses compétences, à savoir, le développement économique et l'habitat, la petite enfance, le numérique, les mobilités.

Ces enjeux sont concrétisés par un plan d'action opérationnel construit avec tous les partenaires. La mise en œuvre de ce plan d'action cherchera prioritairement à mobiliser les crédits de droit commun, notamment au travers de dispositif et contrats existants.

Les crédits spécifiques, quant à eux, constituent le support budgétaire des financements en matière de soutien à la politique de la ville. Ils viennent s'ajouter aux crédits de droit commun mobilisés au profit du quartier prioritaire, lorsque ceux-ci font défaut.

Les actions emblématiques du contrat sont :

- Réaliser des temps de partages et de mise en relation des entreprises et des chercheurs d'emploi ;
- Créer un tiers-lieu de l'enfance et de la petite enfance sur le quartier ;
- Installer un conseiller en insertion professionnelle prenant en charge la totalité des chercheurs d'emploi du quartier ;
- Poursuivre l'animation de l'Espace de vie social « les 1000 couleurs » sur Brésard ;
- Poursuivre les travaux de sur-entretien par les bailleurs sociaux avec l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Déployer le Plan Vélo et irriguer le quartier par les cheminements ;
- Végétaliser les pieds d'immeubles ;
- Poursuivre et amplifier le programme de réussite éducative, notamment le soutien scolaire ;
- Poursuivre l'aide apportée aux acteurs sportifs et culturels (Appel à projet) ;
- Ouvrir les locaux de proximité à de nouveaux publics, et diversifier les activités (Sylvain Blanchet, Charles de Gaulle) ;
- Déployer des outils de communication pour informer les habitants ;
- Déployer les actions du Contrat local de santé en mobilisant les animateurs de santé publique sur le quartier.

Sont joints en annexe de la délibération :

- **Le PROJET DE CONTRAT DE VILLE – QUARTIERS 2030 de l'Agglomération du Grand Guéret**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014 qui fixe le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire du 31 août 2023, qui précise les contours d'élaboration des contrats de ville,
Vu le décret n° 2023-1314 en date du 28 décembre 2023, déterminant la nouvelle géographie prioritaire,

Vu les Comités stratégiques du contrat de ville « Quartier 2030 » en dates du 22 janvier 2023 et du 6 novembre 2024,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de poursuivre son intervention auprès des habitants du quartier,

Considérant que le précédent contrat de ville, après plusieurs reports, est arrivé à échéance fin 2023 et qu'il convient dès lors, d'en conclure un nouveau,

Considérant les travaux préparatoires d'élaboration du contrat de ville, et définissant les priorités d'intervention.

023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le nouveau contrat de ville « Quartier 2030 », du Grand Guéret, pour la période 2024-2030, ci-annexé,
- D'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer ce contrat de ville, et tous les actes relatifs à sa mise en œuvre et exécution,
- De considérer que les crédits afférents à la politique de la ville seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

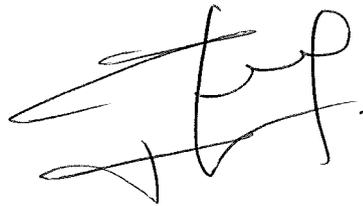
Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Eric BODEAU



anima



GUÉRET
LA VILLE



L'Agglo
Grand Guéret
Communauté

PRÉFÈTE
DE LA CREUSE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

quartiers 2030

Grand Guéret

- *Projet Albatros* -

Contrat de ville de
l'Agglomération du Grand Guéret



Apposé de réception en préfecture
023-200034826-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Le protocole d'engagement 2030

Les signataires soussignés du contrat de ville de l'Agglomération de Guéret, s'engagent sur les principes suivants :

Article 1 : le contrat de ville de l'Agglomération de Guéret s'applique au quartier prioritaire situé sur la ville de Guéret, désigné Quartier « Albatros » par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Article 2 : pour l'application des dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, de l'instruction du 31 août 2023, des grandes orientations annoncées lors du comité interministériel de la ville, les signataires conviennent de mettre en œuvre pendant la durée du contrat, soit pendant six années à compter de sa signature et ce jusqu'en 2030. Les enjeux stratégiques ci-après conformément à l'objectif majeur de la politique de la ville qui vise la réduction des inégalités, des écarts de développement entre les territoires et l'amélioration des conditions de vie des habitants :

- Favoriser l'égalité des chances en luttant contre les inégalités et les discriminations en privilégiant les axes prioritaires de réussite éducative et d'accès à l'emploi.
- Soutenir l'attractivité des territoires en agissant sur l'habitat et l'amélioration du cadre de vie afin de favoriser la mixité sociale et les dynamiques territoriales.
- Viser la sécurité et la lutte contre la délinquance sur les territoires en renforçant les politiques favorisant la tranquillité publique et le respect des valeurs de la République.

Une déclinaison territoriale par quartier est envisagée afin de répondre au plus juste aux enjeux sociaux et urbains spécifiques.

Article 3 : pour la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, les signataires du présent contrat conviennent des engagements et des moyens définis dans le contrat de ville.

Article 4 : le suivi du déploiement stratégique du contrat de ville est assuré par un comité stratégique co-porté par le Préfet, le Président de l'Agglomération de Guéret, le Maire de Guéret en partenariat avec le département de la Creuse et la région Nouvelle Aquitaine et réunira l'ensemble des partenaires signataires.

Les travaux de ces comités sont préparés par un comité technique animé par les représentants du Préfet, du Président de l'Agglomération, du Maire de Guéret, et auxquels participent les institutions représentées.

Article 5 : l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des dispositions du présent contrat s'appuient sur la participation des habitants. Cette participation citoyenne peut s'exercer sous différentes formes : conseils citoyens, conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ou comme précisé dans l'instruction sur la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2024 au sein des maisons du projet (dans le cadre des NPNRU), tables de quartiers ou collectifs d'habitants.

Article 6 : le présent contrat pourra être modifié par avenant.

Fait à Guéret, le

Les signataires

Madame la Préfète de la Creuse Anne FRACKOWIAK-JACOBS	Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Eric CORREIA
Madame le Maire de Guéret Marie-Françoise FOURNIER	Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine Alain ROUSSET
Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET	Madame la Directrice de la Caisse d'allocation familiale de la Creuse, Et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Creuse Béatrice MOLEON
Monsieur le Directeur de l'Office public d'habitat social de la Creuse – CREUSALIS Frédéric SUCHET	Madame la Présidente de la Société coopérative d'intérêt collectif d'HLM « la Maison Familiale Creusoise » Ginette BELUGEON,
Monsieur le Président du Syndicat mixte d'aménagement durable – EVOLIS 23 Patrick ROUGEOT	Monsieur le Directeur des services de l'éducation nationale Dominique TERRIEN
Madame la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence régionale de Santé Dominique GRAND	Monsieur le directeur territoriale de France Travail Frédéric SEDAN

<p>Monsieur le Président de la Mission locale de la Creuse</p> <p>Eric JEANSANNETAS</p>	<p>Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Creuse</p> <p>Paul CHAPUT</p>
<p>Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Creuse</p> <p>Jean-François TIXIER</p>	<p>Monsieur le Délégué territorial Nouvelle Aquitaine de BPIFRANCE</p> <p>Djamel MERIEM-BENZIANE</p>
<p>Madame la Directrice régionale Nouvelle Aquitaine de la Banque des Territoires</p> <p>Annabelle VIOLET</p>	<p>Madame la Présidente Le Carré des Entreprises 23</p> <p>Isabelle PINLOCHE</p>
<p>Monsieur le Président de la Confédération des petites et moyennes entreprises</p> <p>Thierry FAUCONNET</p>	<p>Madame la Co-Présidente Les Entreprises s'Engagent – Club de la Creuse</p> <p>Céline GALLAND</p>
<p>Mesdames les Co-Présidentes du Conseil Citoyen de l'Albatros</p> <p>Isabelle DEMEURE, Mariane DEVERINE</p>	

Sommaire

Le protocole d'engagement 2030.....	1
Les signataires.....	3
1. Le contexte territorial, les données pour comprendre le territoire prioritaire.....	6
1.1. Les tendances et évolutions du quartier.....	6
1.2. Le contexte territorial.....	8
2. Méthode et préparation du contrat.....	9
2.1. Définition et amendement du périmètre prioritaire.....	9
2.2. Concertation et récolte de la parole des habitants et partenaires.....	10
3. La géographie.....	13
4. Les enjeux et orientations du Contrat de ville.....	15
4.1. Les enjeux du contrat de ville.....	15
4.2. Les orientations stratégiques et opérationnelles, les modes opératoires, les outils et leviers.....	19
5. Des modes d'interventions et d'action.....	44
5.1. Les modes opératoires.....	44
5.1.1. Travailler en mode projet.....	44
5.1.2. Le droit commun.....	44
5.1.3. Les crédits spécifiques.....	46
5.2. La gouvernance au cœur des ambitions.....	47
5.3. Les outils et leviers.....	51
5.3.1. Une feuille de route.....	51
5.3.2. L'évaluation.....	52
5.3.3. Le bilan et l'analyse actions financées par le contrat de ville.....	53
6. Les annexes.....	54

1. Le contexte territorial, les données pour comprendre le territoire prioritaire

1.1. Les tendances et évolutions du quartier

Evolution des principales caractéristiques :

-  Une baisse du revenu médian à 8 880 € par unité de consommation (2020)
-  Taux de pauvreté en augmentation de 5 %
-  Hausse de l'écart de niveau de vie entre l'Albatros et l'Agglomération (+100 € entre 2016 et 2020)
-  Un parc social entretenu et modifié par le programme ANRU
-  Une faible mixité fonctionnelle (secteur à vocation résidentielle)
-  Baisse significative de la DEFM (323 en 2015, 258 en 2018, 209 en 2022)

Evolution des principales problématiques :

- 40 % des familles avec enfant(s) sont des familles monoparentales (2020) (dynamique de baisse enregistrée malgré un ressenti inverse des associations, accueillant de plus en plus de familles en situation monoparentale)
- Augmentation de 5 % du nombre de ménage d'une seule personne
-  la réouverture de l'Espace de vie social du quartier (Brésard),
-  Un niveau de qualification plus bas que sur le reste du territoire concerné, notamment chez les jeunes, 41 % sont sans diplômes, en stagnation
-  Un taux de chômage 2 fois plus important que sur le reste de l'Agglomération, écart en stagnation qui dit que la réduction du taux de chômage profite également aux habitants du QPV qu'à ceux du reste du territoire.
-  42 % des ménages ne sont pas motorisés, en hausse
- 56 % des habitants du quartier sont des femmes (dynamique d'augmentation)
- 38 % des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans, 20 % depuis moins de 2 ans
-  Baisse de 3 % du nombre de demandeurs d'emplois de longue durée entre 2016 et 2020
-  hausse de 4 % du nombre de bénéficiaires du RSA entre 2016 et 2020
-  27 % des ménages sont bénéficiaires des minima sociaux dont 12 % d'AAH (hausse de 22 % entre 2016 et 2020)
-  40 % des 16-25 sont sans emplois et non scolarisés

- Un revenu médian de 8 880 € par unité de consommation,
- Une implantation au cœur de la ville et dans le centre

- Un agglomérat de différents « îlots » n'ayant pas d'entité historique,
- Un parc social entretenu mais vétuste et qui n'est plus adapté à la composition familiale actuelle,
- Une mixité des types d'habitats,
- Une faible mixité fonctionnelle, mais en progression avec l'évolution du périmètre,
- Une partie du territoire sur le centre ancien,
- 40 % des familles avec enfants sont des familles monoparentales,
- 51 % des foyers sont composés d'une seule personne,
- Un isolement réel d'une partie de la population,
- Une image dévalorisée des résidences par les habitants du quartier et par les habitants hors quartier,
- Une image dévalorisée du centre ancien par les habitants et les commerçants,
- Une faible fréquentation des associations locales par les habitants et notamment les jeunes,
- Un niveau de qualification plus bas que sur le reste du territoire concerné, notamment chez les jeunes,
- Un taux de chômage 2 fois plus important que sur le reste de l'Agglomération
- 1 personne sur 3 n'est pas motorisée,
- Des difficultés scolaires et des choix d'orientations contraints.

1.2. Le contexte territorial

La présentation des données territoriales vise à dresser un portrait précis et détaillé du territoire sur lequel s'appliqueront les différentes actions et politiques. Afin d'offrir une compréhension complète et nuancée des réalités locales, les données seront détaillées sur le quartier, mais avec des allers-retours vers des données communales, départementales et régionales, pour en appréhender la nuance et la relativité.

Cette méthodologie permet de situer l'agglomération de Guéret dans son contexte départemental plus large, offrant ainsi une perspective comparative essentielle pour comprendre les enjeux spécifiques auxquels elle fait face, avant de progressivement zoomer sur les réalités plus fines et immédiates de l'agglomération et de son quartier.

Il s'agit de mettre en lumière les défis particuliers que le quartier rencontre, afin de définir des actions ciblées et efficaces dans le cadre du contrat de ville.

Cette partie du contrat de ville constitue une base de connaissances essentielle, éclairant les décisions stratégiques et les orientations politiques à adopter pour tous les partenaires et signataires du contrat. Elle souligne une nouvelle fois l'importance d'une approche territoriale fine, adaptée, et transversale indispensable pour répondre de manière pertinente aux besoins et aux aspirations des habitants du quartier prioritaire.

Afin de ne pas alourdir le contrat, la totalité des données et analyses du contexte territorial se trouve en annexe du présent.

2. Méthode et préparation du contrat

S'il a été possible de tisser des liens, c'est parce qu'ils s'étaient construits tout au long de la première génération de contrat de ville sur Guéret.

Conforté au moment des étapes clé du Contrat : Évaluation à mi-parcours et évaluation finale, deux moments qui ont permis de partager les réalisations, mais surtout les enjeux à venir et notamment mieux travailler sur l'emploi et sur la mobilisation du droit commun.

Les questionnements principaux qui ont guidé la préparation de ce contrat, portée collectivement à chaque étape sont :

- Le contrat mis en place et les interventions financées tant par les politiques de droit commun que la politique de la ville participent-ils ou non d'un projet commun des habitants et des collectivités ?
- Comment les résidents de ces quartiers participent-ils à la définition, la mise en œuvre et la connaissance des actions dont ils doivent être les bénéficiaires ?
- Quels impacts ont-elles sur leur vie quotidienne et leur cadre de vie ?

Les partenaires et signataires souhaitent que cette nouvelle contractualisation de la politique de la ville conduise à un changement d'ambition et de méthode qui repose localement sur un partage de vision permanent, co-construit, permettant de réinterroger régulièrement et d'amender le projet territorial en faisant glisser sur tous les sujets un curseur entre le bassin de vie, l'agglomération, la ville et le quartier.

La contractualisation sera nécessairement plus engageante pour tous les signataires sur la durée, mais également dans le temps court : ils actent un partenariat exigeant et lisible à court terme, comme sur la durée pour l'ensemble des partenaires, y compris les habitants.

2.1. Définition et amendement du périmètre prioritaire

De façon opérationnelle, ce document a été co-construit avec tous les signataires de 2014, mais en prenant soin d'élargir à toute institution et tous partenaires qui interviennent de façon directe ou indirecte sur le territoire.

La modification de la géographie a également nécessité une ouverture vers des acteurs moins présents jusqu'alors.

Le nouveau périmètre du quartier prioritaire de Guéret a été source de discussions sur le territoire jusqu'au 18 décembre 2023, du fait de plusieurs événements notables dans le calendrier de la géographie prioritaire 2024-2030 :

- 13 juin 2023 : proposition à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, d'une extension du quartier prioritaire de Guéret :

L'évolution de ce périmètre avait trois intentions :

1. Ajuster le périmètre selon l'évolution des « pauvretés

Accusé de réception en préfecture
025 000 0378 25 2024 128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

2. Passer le seuil des 2100 habitants (16 % de la population communale) pour ensuite pouvoir prétendre à la Dotation Politique de la Ville (DPV).
3. correspondre à la géographie prioritaire scolaire, en incluant le collège Martin NADAUD (80 % des collégiens du quartier fréquentent ce collège).

Les propositions ont donc été les suivantes :

Ajouts :	<p>À l'Est le collège Martin NADAUD et le conservatoire</p> <p>A l'ouest la zone Allende comprenant le FJT Résidence Habitat Jeune, le foyer de l'APAJH 23 et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par le Comité d'Accueil Creusois.</p>
Retraits :	<p>Une dizaine de pavillons individuels situés à l'est du secteur Beauregard.</p>

Cette proposition faisait suite à la concertation des élus locaux et partenaires institutionnels, comme l'Éducation Nationale, avec une réunion qui conclut ce travail le 12 juin 2023, en présence de Mme le Maire, Mme la Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et d'autres partenaires.

- 7 décembre 2023 : proposition par l'ANCT d'un nouveau périmètre prioritaire, permettant d'atteindre le seuil des 2 100 habitants, dans le respect des indicateurs INSEE concernant le revenu médian des habitants. Ce périmètre inclut le centre historique de Guéret, et ainsi les poches de pauvreté évoquées depuis plusieurs années par les différents acteurs de la politique de la ville, enfin pris en compte officiellement dans le quartier prioritaire. L'ANCT demande alors une validation très rapide ; les décrets concernant la géographie prioritaire 2024-2030 devant paraître au 31 décembre, mais la validation ne pouvant se faire sans la concertation des élus locaux.
- 8 au 18 décembre 2023 : concertations avec les élus et les partenaires concernant ce nouveau périmètre, et notamment échanges avec Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Guéret le 14 décembre et réunion avec Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente et le service politique de la ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le 18 décembre.

Malgré certaines réticences au premier abord, principalement de la part des acteurs positionnés sur la redynamisation du centre-ville de Guéret, qui ont craint une dégradation de l'image de la ville alors qu'ils travaillent depuis plusieurs années à l'attractivité de ce secteur, ce périmètre est finalement adopté, l'inclusion des poches de pauvreté, confirmées par les indicateurs INSEE, légitimant désormais l'action de la politique de la ville sur ce secteur.

- 18 décembre 2023 : transmission à l'ANCT de la validation du périmètre prioritaire guérétois par les élus locaux.
- Décembre 2023 : confirmation par l'ANCT du périmètre définitif
- 28 décembre 2023 : parution du décret no 2023-1314 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville et actant ce nouveau périmètre

2.2. Concertation et récolte de la parole des habitants et partenaires

Accusé de réception en préfecture
2024-000000000-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Concernant la concertation et la préparation à la rédaction, les directives nationales ont été respectées.

Dès 15 mai 2023 le Gouvernement définit les principales modalités de la refonte des contrats de ville 2024-2030, en demandant « l'organisation d'une consultation citoyenne devant permettre aux habitants des QPV de s'exprimer de la manière la plus large possible sur leurs attentes et leurs priorités pour les contrats de ville de demain. »

Cette intention était présente dès la phase d'évaluation finale, et le conseil citoyen a veillé à ce que la parole des habitants soit entendue, et surtout restituée et prise en compte lors des travaux de rédaction.

La méthode suggérée a été adaptée au territoire, avec l'aide des services de la ville et plus particulièrement du CAVL AnimA : le choix a été fait de privilégier les rencontres de terrain au travers des Quartiers d'été se déroulant en pied d'immeubles du 07 juillet au 21 août 2023, en les complétant par d'autres temps de collecte d'informations :

- positionnement sur les Quartiers d'Été :
28 juillet 2023 : Charles De Gaulle
04 août 2023 : Sylvain Blanchet
11 août 2023 : Olivier De Pierrebourg
- animation au travers d'un jeu citoyen : Forum, créé par la régie de quartier de Villeneuve Village Olympique, Grenoble
- recueil de la parole des habitants participant à ce jeu
- urne déposée lors de ces manifestations, puis laissée à compter du 25 août à l'Espace de Vie Sociale de Brésard
- permanence de la Déléguée auprès de la Préfète le 25 août 2023 à l'EVS Brésard, animation du jeu citoyen et échanges avec les habitants

Il est à noter que le secteur Sylvain Blanchet – Madeleine Chapelle – Beauregard n'a pas pu être consulté durant cette concertation. Un événement au printemps 2024 sera conduit en y associant un atelier de concertation.

Deux animations ont été réalisées sur le même mode à destination, pour l'une des partenaires associatifs, pour l'autre des partenaires institutionnels, tenues fin octobre, au terme de la campagne nationale.

Enfin, des permanences des acteurs de la politique de la ville au sein de l'espace de vie sociale situé au cœur du quartier prioritaire, rouvert en août 2023, auront permis de recueillir la parole d'habitants sur les thématiques abordées précédemment lors des concertations en pied d'immeubles.

Les résultats, disponibles sur la plateforme participation-citoyenne.gouv.fr, apportent les éclairages nécessaires à la rédaction du contrat, et mettent l'accent sur les grands axes exprimés par les habitantes et les habitants

De cette concertation et de l'évaluation de 2022 ont naturellement découlé les axes retenus pour l'écriture du futur contrat de ville. Ceux-ci constituent l'ossature du présent contrat.

Ces axes s'accompagnaient systématiquement et de façon transparente de la concertation de

Accusé de réception en préfecture
1624000426-2024120620
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

communication. Les habitants se sentent isolés vis-à-vis du reste du territoire, et ce malgré une position intra-muros.

Ils sont demandeurs de nouveaux médias, des informations du reste du territoire, mais aussi de la médiatisation des actions et événements se déroulant au QPV, de la restitution systématique des concertations et réunions publiques.

Cette orientation sera à décliner tout au long de la période avec le conseil citoyen au travers d'une réflexion quant aux modes de communication au sein du quartier prioritaire.

Le conseil citoyen, redynamisé durant l'année 2023 et comptant 16 membres à l'aube du contrat de ville Quartiers 2030, est un outil permanent du recueil de la parole des habitants.

3. La géographie

La géographie du Quartier de Guéret se distingue des autres quartiers au niveau national par sa forme issue de l'agglomération de plusieurs îlots contigus localisés au cœur de la ville de Guéret. Il s'agit des îlots Charles de Gaulle, Brésard, Olivier de Pierrebourg, Beauregard, Sylvain Blanchet et Madeleine Chapelle.

Les travaux complémentaires, notamment conduits au cours de la phase de concertation, ont conduit à faire évoluer cette géographie, en y ajoutant le collège Martin NADAUD, et le secteur Allende, regroupant entre autres, le CHRS, un foyer de jeunes travailleurs, un foyer d'hébergement APAJH, un service d'accueil de jour de l'APAJH et un bâtiment administratif pour le suivi des auteurs de violences conjugales.

Le quartier se situe à proximité immédiate du centre-ville de Guéret ; ce dernier présente également des similitudes importantes en termes de pauvreté et de précarité que la précédente période n'a pas réussi à gommer. Il convient également de préciser que le périmètre vécu (300 m autour du quartier) englobe près de 80 % de l'urbanité de la ville, confirmant les liens fonctionnels forts entre ces secteurs. Aussi, les similitudes du centre-ville peuvent trouver des réponses partielles notamment au travers des programmes d'actions déployés.

Le quartier se caractérise également par la présence d'habitats individuels, et d'habitats mixtes.

Il est maillé par des équipements publics comme la CAF, la CPAM, le Collège M. NADAUD, l'école Jacques PRÉVERT, La Bibliothèque multimédia, le Tiers lieu de l'Agglomération, un espace sportif (piscine) en devenir, et les structures d'hébergement et d'accompagnement du secteur Allende précédemment évoqué.

Par ailleurs, ce quartier prioritaire, composé en janvier 2024 de 845 logements sociaux gérés par le bailleur social Creusalis, et uniquement situés au sein d'habitats collectifs, peut être considéré comme un quartier de transition.

En effet, bien que les concertations citoyennes aient pu faire rencontrer des figures historiques de ce quartier prioritaire, et plus principalement des îlots Charles de Gaulle, Brésard et Olivier de Pierrebourg, plus âgés, les habitants du quartier prioritaire n'ont pas vocation à rester au sein de ces habitats collectifs.

Ainsi, on peut noter que 53,5 % des baux locatifs ont moins de 5 ans, dont 31,66 % moins de 3 ans.

La proportion des habitants du quartier prioritaire en situation de risque d'expulsion suite à des impayés locatifs représente 13 % des dossiers présentés en Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX), soit 22 des 165 dossiers présentés pour l'année 2023.

Les passerelles entre le quartier prioritaire et le reste de la commune sont donc physiques, de par la migration des habitants vers d'autres quartiers pour un habitat individuel, de par les activités économiques et de loisirs, les zones d'activités commerciales étant situées à l'extérieur de la géographie prioritaire, mais doivent être renforcées durant ce contrat de ville et la période 2024-2030.

L'ajout du secteur du centre-ville historique, qui comporte des commerces de proximité et des zones piétonnes propices à la déambulation, devra permettre la réalisation d'actions portées par la politique de la ville mais visant à la mixité sociale et à la rencontre des guérétois, quels que soient leurs lieux d'habitation.

Le contrat de ville de Guéret, dont l'avancée sera suivie lors d'instances annuelles fixées dans l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville du 4 janvier 2024, verra s'affiner la connaissance des habitants des secteurs prioritaires du centre-ville, ajoutés en décembre 2023, pour lesquelles les données sont encore imprécises.

Si nous savons que ce secteur comporte en majorité les deux extrémités de la pyramide des âges, c'est-à-dire des étudiants qui peuvent être en situation de précarité et des personnes âgées seules, nous en savons peu sur la composition des ménages, sur le type de logement, en grande majorité privé et dont certaines façades laissent à penser une dégradation des conditions de logement. Cette évolution constante, permise par la méthodologie appliquée à ce nouveau contrat de ville, aura pour objectif de coordonner les actions au plus près des besoins des habitants.

4. Les enjeux et orientations du Contrat de ville

4.1. Les enjeux du contrat de ville

Les enjeux du contrat de ville doivent correspondre aux enjeux de la concertation citoyenne, tels qu'ils ont été définis par le double outil utilisé durant l'année 2023 : la concertation numérique et la concertation au plus près des habitants du quartier prioritaire de Guéret telle qu'elle a été menée de juillet à octobre 2023.

L'objectif est donc d'élaborer ce nouveau contrat de ville à partir des priorités fixées par les habitants, en créant une nouvelle dynamique et en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins et identifier :

- les changements attendus à l'horizon 2030 au sein du quartier prioritaire ;
- les ressources et les acteurs à mobiliser ;
- les projets structurants pour porter ces changements ;
- les solutions et dispositifs à déployer prioritairement sur le territoire¹.

Les enjeux repérés sur le territoire guérétois sont donc les suivants :

- **à l'issue de la concertation numérique nationale** (16 répondants habitant le QPV)² :

à la question « **Quels sont pour vous les principaux défis à relever dans votre quartier** », les habitants ont choisi les défis suivants, par ordre de priorité :
le cadre de vie / l'emploi / le logement

à la question « **Quels sont les atouts de votre quartier** », les habitants ont choisi les atouts suivants, par ordre de priorité :
la situation géographique / la solidarité / le tissu associatif

à la question « **Quels sont les projets pour votre quartier** », les habitants ont choisi les projets suivants, par ordre de priorité :
renforcer l'insertion et l'accès à l'emploi / renforcer la solidarité / favoriser le vivre-ensemble

- **à l'issue de la concertation citoyenne menée auprès des habitants du quartier prioritaire de Guéret** (58 personnes ayant participé au jeu forum proposé, cf. méthodologie) :

Les thématiques principales retenues par les habitants sont :

**le vivre-ensemble,
le cadre de vie et la gestion des déchets,
le lien social et les outils de communication.**

Ces thématiques seront donc les leviers du présent contrat de ville, et les appels à projets viseront à les prendre en compte, de même que les opérations liées au quartier prioritaire.

¹ Circulaire du 15 mai 2023 / MVL/2023-05/20384 Refonte des contrats de ville
² cf. Annexes Synthèses des contributions de la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Transversalité : L'inscription dans d'autres documents stratégiques :

Au-delà des enjeux territoriaux et locaux, le contrat de ville vise à s'inscrire dans les politiques prioritaires nationales telles qu'elles sont définies depuis 2022 : la transition écologique, le plein emploi, la souveraineté et l'égalité des chances.

Le Contrat de ville doit donc avant tout surmobiliser le droit commun, et s'inscrit donc naturellement dans des dispositifs stratégiques en place ou à venir sur le territoire creusois, certaines actions étant transversales et mobilisant des crédits dans le cadre de :

- **le plan interministériel « Égalité entre les femmes et les hommes » en Nouvelle-Aquitaine**, qui se décline en 4 grands axes : la lutte contre les violences faites aux femmes, la santé des femmes, l'égalité professionnelle et économique, la culture de l'égalité. À ce titre, l'organisation de la journée du 08 mars ne pourra se faire qu'en étroite collaboration avec la délégation au droits des femmes et à l'égalité de la Creuse.

- **Le pacte local des solidarités dans la Creuse**, dont les axes sont les suivants :

Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance / Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous dans le cadre de France Travail et lutter contre les freins périphériques / Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits / Construire une transition écologique et solidaire.

Toutes les actions menées dans le cadre du contrat de ville s'intègrent dans ce pacte, comme les permanences juridiques au sein du QPV, ou encore le projet de création d'un tiers lieu de l'enfance et de la petite enfance pour lever les freins périphériques au retour à l'emploi et lutter contre les inégalités contre l'enfance.

- **le contrat local de santé de la Creuse, Santé + 23**, qui s'articule autour de 5 priorités de santé :

développer la prévention / maintenir et améliorer l'accès aux soins / améliorer le parcours de vie des personnes atteintes de cancer / faire des jeunes une cible prioritaire pour les actions de santé / lutter contre les addictions alcool et tabac. C'est dans ce cadre qu'il s'agira de décliner ces priorités auprès des habitants du QPV, en les incluant aux actions territoriales.

- **le projet supra départemental de santé mentale du « Limousin »**, qui fixe 6 priorités :

le repérage précoce des troubles psychiques / le parcours de santé, de vie de qualité et sans rupture / l'accès aux soins somatiques / la prévention et la prise en charge des situations de crise et d'urgence / le respect et la promotion des droits / les actions sur les déterminants sociaux, environnementaux et territoriaux de la santé mentale.

- **le projet urbain « Guéret 2040 »**, se déclinant autour de 5 axes : la ville innovante / la ville vivante / la ville aux mobilités apaisées / la ville associative et la ville verte, dans la volonté de reconquête du centre-ville et des quartiers d'habitats sociaux, qui correspondent au périmètre prioritaire.

- Mais aussi le **plan « Vélo et Marche » 2023-2027**, qui vise à faire du vélo et de la marche une alternative à la voiture individuelle et aux transports collectifs, et qui répond aux attentes des habitants du QPV de Guéret, le **Projet Alimentaire Territorial de la Creuse**, afin de soutenir la transition alimentaire du quartier prioritaire.
- **Le Plan Climat Air Énergie Territorial** : à son échelle, l'agglomération du Grand Guéret s'est engagée dans la construction d'une politique pragmatique et volontariste de sensibilisation des acteurs et de réduction réelle des émissions, notamment au travers de son plan climat.

Outil de la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015, le PCAET doit permettre la déclinaison locale des engagements internationaux et nationaux sur le climat, en fédérant tous les acteurs.

Il fixe ainsi la feuille de route, collective, à l'échelle du territoire, face au changement climatique et formalise les objectifs et actions visant à :

- réduire nos émissions de Gaz à Effet de Serre et de polluants atmosphériques,
- réduire nos consommations d'énergie,
- développer les énergies renouvelables
- renforcer le stockage carbone
- et s'adapter aux effets du changement climatique.

Chaque projet déployé sur le quartier se fera à l'aune de ces orientations, et le PCAET sera mobilisé pour en faciliter leur réalisation, dès lors qu'ils seraient éligibles.

Le Projet alimentaire territorial garantit à tous l'accès à une alimentation saine et de qualité au travers :

- du soutien et du développement de la consommation de produits locaux sur le territoire
- de la promotion des producteurs agricoles pratiquant la vente directe aux consommateurs et les fournisseurs de produits alimentaires du territoire
- de l'accompagnement des projets de transformation et de distribution de produits locaux,
- du développement de l'agroécologie dans les projets d'installation agricole,
- du soutien aux démarches visant à la diminution du gaspillage alimentaire,
- de l'éducation au goût des produits frais et de saison.

Le **Programme local de l'habitat** du Grand Guéret a pour objectif est de définir un ensemble d'actions permettant de développer ou d'améliorer l'offre de logements sur l'ensemble du territoire intercommunal et ainsi de répondre aux demandes des ménages, en constante évolution. 4 engagements, adaptés aux besoins de notre territoire structurent ce programme :

- la redynamisation des centres bourgs par la reconquête du bâti vacant et du foncier libre,
- la prise en compte du vieillissement des ménages par une offre en phase avec leurs choix résidentiels : adaptation de leur logement, ou création d'une offre adaptée, réalisation de projets collectifs intégrant des services... en partenariat avec le Pôle Domotique et Santé,
- le développement d'une offre de logements diversifiée et accessible aux ménages modestes,

- une localisation de l'offre nouvelle en adéquation avec les objectifs de développement durable : proximité des services de transport en commun, des commerces et services de proximité, des équipements structurants pour une meilleure mise en cohérence des politiques d'aménagement, d'urbanisme et d'habitat.

Le Schéma Départemental des services aux familles

Dans le cadre de la politique voulue par le gouvernement, traduite par le CIMAP (Comité Interministériel de la Modernisation de l'Action Publique) en 2013, le Département de la Creuse a élaboré un Schéma départemental des services aux familles afin de les soutenir et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Ce schéma vise également à créer les services nécessaires au soutien des parents dans leur fonction parentale.

Son objectif est de :

- poser un diagnostic partagé des besoins sur les territoires ;
- développer des services aux familles (solution d'accueil pour les jeunes enfants et dispositifs de soutien à la parentalité) ;
- réduire les inégalités territoriales et sociales

La cité éducative :

En cours de préparation, la cité éducative de l'Albatros sera annexée au présent dès lors que les documents stratégiques et opérationnels seront finalisés par les partenaires et acteurs principaux.

De même, le programme d'action de la cité éducative sera inclus dans les orientations opérationnelles du contrat. De ce fait, ces dernières peuvent paraître en retrait, au regard des autres orientations, cela sera complété rapidement.

Les acteurs de la politique de la ville, porteurs de projets, partenaires institutionnels, s'engagent ainsi à inscrire les actions à destination du quartier prioritaire dans des programmes globaux, visant à favoriser les transitions déclinées dans le présent contrat.

4.2. Les orientations stratégiques et opérationnelles, les modes opératoires, les outils et leviers

ORIENTATION N° 1 : **Mon quartier attire !**

Transition vers des valeurs partagées autour du travail et de l'emploi

- **Contexte et enjeux**

Le quartier Albatros est un quartier résidentiel, situé en plein centre de la ville préfecture du département. Les services et les commerces sont accessibles en transport en commun et à pied.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à fin 2022 est en hausse avec 286 personnes accompagnées par Pôle emploi, contre 264 en 2016. Parmi eux :

- 21 % ont moins de 26 ans, soit 4 points de plus que sur le reste du territoire guéretois
- 40 % sont inscrits depuis plus de 12 mois
- 40 % sont non qualifiés, 10 points de plus que sur le reste du territoire guéretois
- 42 % d'entre eux sont bénéficiaires du RSA, soit quatre fois plus que sur le territoire départemental, avec une tendance en forte hausse (+44 %).

La mobilisation des habitants du quartier sur la création d'entreprise n'a pas encore porté ses fruits. En matière d'emploi, les besoins des entreprises guéretoises ne sont pas suffisamment pourvus par les habitants du quartier. Des embauches hors département sont parfois nécessaires.

L'électronisme est une réalité constatée par les travailleurs sociaux, les associations de quartier et les médiateurs sociaux. Les retours d'usage des habitants montrent que, malgré la présence d'internet et d'objets connectés (ordinateur ou tablettes) dans 7 ménages sur 10 dans le quartier, l'usage pour la recherche d'emploi et les démarches administratives est le moins fréquent. On constate également une exclusion numérique s'accroît avec l'âge.

Les habitants en démarche d'insertion professionnelle sont confrontés à des difficultés de garde d'enfants, sur horaires atypiques notamment, et de mobilité, pour les foyers monoparentaux plus particulièrement.

• Orientations stratégiques et opérationnelles

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
Réduire la fracture numérique	Offrir les moyens et des espaces pour assurer la médiation vers les justes usages de l'outil numérique	<p>Médiation numérique dans La Quincaillerie auprès des habitants : offrir un lieu d'accueil inconditionnel à proximité des habitants du QPV, ouvrir la gouvernance aux initiatives citoyennes, permettre l'émergence de projets, accompagner à l'appropriation de l'outil numérique jusqu'à l'autonomie des personnes. Les prêts d'ordinateurs se poursuivent par la ville</p>	<p>Pilote : Agglo Co-pilote : FOL23, Ville (CCAS), CIDFF, UDAF, Mission locale Ville de Guéret</p>	<p>Accroissement du nombre d'habitants reçus à la Quincaillerie dans le cadre des ateliers numériques</p>	<p>+20 % annuels</p>
		<p>Délocaliser certaines formations au sein du Quartier : Accompagner les ateliers d'apprentissage par les associations, les collectivités, France Travail, etc. (EVS, Sylvain BLANCHET)</p>	<p>Pilote : Agglo (Quincaillerie) Co-pilote : FOL23, Ville (CCAS), CIDFF, UDAF, Mission locale, et tout porteur d'action répondant aux appels à projets</p>	<p>Délocalisation de certains ateliers</p>	<p>+ 2 lieux sur la durée du contrat</p>
		<p>2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030</p>			
		<p>2024 2025</p>			
		<p>Réaliser des temps de partages et de mise</p>	<p>Pilote : Les entreprises s'engagent pour les</p>	<p>90 entreprises creusoises engagés dans PAQTE,</p>	<p>Nombre d'entreprises</p>
	Conforter le lien à l'entreprise, vers				

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
l'insertion professionnelle des habitants du quartier Albatros par l'emploi ou la création d'activité	l'emploi	<p>en relation des entreprises et des chercheurs d'emploi : assurer une efficacité des actions au bénéfice des habitants chercheurs d'emploi, en lien étroit avec les besoins des employeurs, réaliser des alternances et l'accueil de stagiaires. Egalement en pied d'immeubles</p>	<p>quartiers – PAQTE. Co-pilote : Chambres consulaires, Agglo, Ville, Région, Associations d'entreprises,</p>	<p>accueil de stagiaires du quartier, accueil d'alternants dans les entreprises.</p>	<p>engagées</p>
		<p style="text-align: center;">2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030</p>			
Assurer un niveau de français permettant de prétendre à un emploi		<p>Créer un outil de plateforme linguistique à rayonnement départemental / Favoriser l'accès aux lieux d'examen assurer l'égal accès aux cours de FLE en vue de l'obtention d'un niveau A2,</p>	<p>Pilote : CD (sous réserve) Co-pilote : Etat, Agglo, Associations d'accès aux droits, FOL, CAF, Ville (CCAS - Anima),</p>	<p>Déploiement de la plateforme / Mise en place de navettes pour accéder au lieu d'examen</p>	<p>Nombre de sollicitations annuelle de la plateforme</p>
		<p style="text-align: center;">2027 2028 2029 2030</p>			
Poursuivre la sensibilisation particulière en direction du public QPV		<p>Développer les Parcours Emploi Compétence et l'entrée dans les structures d'insertion par l'Activité Economique : Préparation des candidats lors de l'organisation de</p>	<p>Pilote : Etat / DDETS-PP – France Travail Co-pilotes : Agglo, CD23, Mission locale,</p>	<p>Accompagner 10 personnes par an</p>	<p>Nombre de personnes accompagnées par an, progression du nombre de personnes</p>
		<p style="text-align: center;">2027 2028 2029 2030</p>			

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		différents ateliers, entretiens individuels, en lien avec France Travail, la Mission Locale et la Cité de l'emploi			
		Déployer les Emplois Francs Préparation des demandeurs d'emploi du QPV par un accompagnement individuel renforcé : lien avec l'offre de formation, action de mobilisation, etc. Promotion du dispositif emplois francs auprès des employeurs, associations, partenaires	Pilote : État – France Travail Co-pilote : Agglo, Ville, Associations employeur, Entreprises engagées, clubs d'entreprises,	6 annuels	Nombre d'emplois francs annuellement contractualisés
		Déployer les Contrats Engagement jeune	Pilote : Mission locale Co-pilote : État, France Travail, Agglo, Ville, Associations employeur, Entreprises engagées, clubs d'entreprises,	18 annuels	Nombre de CEJ annuellement contractualisés

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-2024-1128-236-24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
	Donner les conditions d'accès à la formation.	Répondre aux appels à projets déployés par l'État et la Région (formation et insertion professionnelle) :	Pilote : État – France Travail Co-pilote : Région, Agglo, Ville, Associations employeur, Entreprises engagées, clubs d'entreprises,	Répondre à au moins un appel à projet sur la première période triennale. Reconductire un nouvel AAP sur la seconde.	Nombre de dispositifs déployés sur la période
	Faciliter l'accès des plus éloignés de l'emploi via l'insertion	Insérer des clauses d'insertion des marchés publics En lien avec tous les opérateurs de la commande publique, intégrer des clauses d'insertion dans le cadre de tout projet se concrétisant sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret,	Pilote : CD (facilitateur clauses sociales) Co-pilote : Agglo, Ville, Creusalis, et tout autre passeur de marché public	Employer les habitants du QPV par le biais des clauses sociales des marchés publics.	Nombre d'habitants bénéficiant des clauses d'insertion
	Assurer l'égal accès à la création.	Renouveler les conventions adultes relai pour les habitants du quartier, tout en mettant en place les plans de formations et de professionnalisation	Pilote : État Co-pilotes : Agglo, Ville, Associations employeurs	4 conventions en permanence.	Nombre de conventions Adultes relai annuellement mobilisées.
		Déployer le plan « Entrepreneuriat	Pilote : État, Chambres consulaires	1 rencontre annuelle entre les habitants volontaires et les	Nombre d'entreprises

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
	d'entreprise	2030 »	Co-pilotes : Consulaires, Agglo, Région, CD, BGE, Clubs d'entreprises, BPI France	acteurs de la création, consolidation des entreprises créées dans ce cadre.	créées Nombre d'entreprises à N+3
	Lever les freins périphériques d'accès à l'emploi	2024 Créer un lieu de garde d'enfants sur le quartier ; Mise en œuvre d'une action multi partenariale sur la question de la garde d'enfant sur le territoire aggloméré et plus particulièrement sur le QPV, comprenant les questions d'horaires atypiques, de proximité, de parentalité. Cette action se veut à vocation d'insertion professionnelle pour les futurs-e-s personnels qui devront être issus du QPV. L'objectif reste que les parents trouvent une solution de garde permettant d'aller en emploi.	Pilote : Agglo, CHS de Saint-Vaury Co-pilotes : État, CD, CAF, CPAM, entreprises, Mutualité Française Limousine, BPI France, Creusalis,	1 tiers lieu de l'enfance Investir un bâtiment sur le quartier Maison des 1000 premiers jours MAMHIQUE	Nombre d'enfants du QPV accueillis annuellement
		2024 Faire bénéficier les plus précaires d'une alimentation équilibrée Sur le même modèle que l'action	Pilote : Agglo – Ville (CCAS) Co-pilotes : État, ARS, Mutualité Française Limousine, BPI France,	1 restaurant social	Evolution du nombre de clients annuels (%) Nombre de

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		précédente, proposer de développer l'activité du restaurant social du CCAS, dans une dynamique de mixité sociale. Le volet emploi est également à conforter au travers de l'insertion, au bénéfice des habitants du Quartier			personnes formées
2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030					
<u>Accompagner vers et dans l'emploi</u>	Installer un CIP prenant en charge la totalité des chercheurs d'emploi du quartier. poursuivre l'animation auprès des chercheurs d'emploi du quartier en concrétisant définitivement l'expérimentation de la cité de l'emploi en matière d'accompagnement des habitants et en identifiant l'animateur comme référent unique pour le quartier	Pilote : Agglo – France Travail – CD23 Co-pilotes : État, Mission locale, Cap Emploi, Consulaires, Région, CD, Clubs d'entreprises, entreprises		1 poste	Nombre de personnes accueillies, Nombre de retours à l'emploi / formation.
2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030					
<u>Redonner confiance aux publics décrochés</u>	Soutenir l'École de la deuxième chance : favoriser et faciliter l'accès des décrocheurs au programme de l'école de la deuxième	Pilote : CFPPA des Vaseix, Communauté de Communes du Pays sostranien Co-pilotes : Agglo,			Nombre d'habitants du QPV intégrant l'E2C

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		chance (La Souterraine / Guéret).	État, France Travail, Mission locale, Cap Emploi, Région, CD, Clubs d'entreprises, entreprises		
<div style="display: flex; justify-content: space-around; background-color: #4CAF50; color: white; padding: 5px;"> 2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030 </div>					

ORIENTATION N° 2 :

Mon quartier respire !

Transition vers un quartier vert et bleu

- **Contexte et enjeux**

Le quartier Albatros est au cœur de la ville et bat au rythme de celle-ci.

Il bénéficie d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional. Le programme d'action sur l'environnement urbain des habitants du quartier est en cohérence avec le diagnostic du contrat de ville.

L'objectif poursuivi est d'encourager une appropriation de ces espaces partagés avec une offre d'occupation variée : jardins, aires de jeux, espaces de convivialité.

Par ces transformations en cours, c'est l'image du quartier qui se modifie, comme le souhaitent les habitants, pour être fiers de vivre dans Albatros. Il s'agit aussi d'ouvrir par cette nouvelle attractivité le quartier à de nouvelles populations pour y vivre ou y passer dans le but de « dé-stigmatiser » le quartier prioritaire et de lui apporter de la porosité.

La dévolution de la géographie prioritaire vers le centre ancien, incluant de fait les poches de pauvreté longtemps observées, apporte à Albatros de nouvelles opportunités, mais également de nouveaux questionnements et enjeux.

Le quartier est implanté dans la ville préfecture avec un éloignement de 15 minutes au plus, à pied, des lieux de vie et administratifs. Aussi, ce sont les mobilités douces qui constituent un enjeu fort du volet mobilité quotidienne du contrat de ville.

L'activité associative de la Creuse, de Guéret et du quartier est particulièrement dynamique et a prouvé sa capacité à répondre aux

Accusé de réception en préfecture
 23-200348251/2024/1128-236-24-DE
 Date de télétransmission : 04/12/2024
 Date de réception préfecture : 04/12/2024

enjeux du vivre ensemble.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

• Orientations stratégiques et opérationnelles

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
Programme de renouvellement urbain	Reconquérir les espaces fonciers disponibles dans le quartier	<p>Investir le local des Prades</p> <p>Il subsiste des friches disponibles au cœur du quartier. Il est envisagé de traiter ces éléments comme des opportunités pour y réaliser des projets apportant un service complémentaire aux habitants.</p>	<p>Pilote : CHS de La Valette, Agglo</p> <p>Co-Pilotes : Ville (CCAS), Creusalis, Mutualité française limousine, FOL,</p>	Construction / aménagement d'un espace de service sur l'îlot Olivier de Pierrebourg	Nombre de services disponibles dans cet espace
	Améliorer le cadre de vie dans le quartier	<p>Terminer les résidentialisations</p> <p>Portée par la ville et le bailleur, trois îlots sur six bénéficient d'une réhabilitation des espaces extérieurs (Beuregard, Brésard, Charles de Gaulle). Il conviendra de poursuivre ce traitement sur les espaces non concernés par la Convention ANRU. Le centre-ville doit également bénéficier d'une réflexion, en lien avec le programme Action Cœur de Ville.</p>	<p>Pilote : Agglo, Ville, Creusalis</p> <p>Co-pilotes : Etat, associations, Conseil citoyen,</p>	A minima, réalisation des projets mentionnés dans la Convention de renouvellement urbain	Nombre d'îlots traités

2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030
		Construire une piscine au cœur du quartier	Pilote : Agglo Co-pilotes : Etat, Région, Département, autres services de l'État, associations, Conseil citoyen	Construction du bâtiment et ouverture en 2026	
		2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030
		Poursuivre l'animation de la GUP Gouvernance collégiale des acteurs du projet urbain,	Pilote : Agglo, État, Ville, Creusalis Co-pilotes : autres services de l'État, associations, gendarmerie, DDSP, Conseil citoyen,	2 séances par an au moins pour traiter des problèmes du quotidien (déchets, sécurité, etc.)	Prise en compte des remarques d'une séance sur l'autre
		2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030
		Poursuivre l'animation des lieux de vie sociale. Nouvellement ouvert en 2023, le local associatif 1 000 couleurs apporte service et écoute auprès des habitants. Cette dynamique très positive doit être	Pilote : FOL Co-pilotes : Creusalis, État, Ville (AnimA), associations, Conseil citoyen,	Maintien de l'EVS au cours du Contrat	Nombre de personnes accueillies hebdomadairement.

Utilisation particulière de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
 Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20241128-236_24-DE
 Date de télétransmission : 04/12/2024
 Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		<p>poursuivie notamment dans le secteur nord du quartier, et éventuellement dans le centre ancien. Les locaux de proximité sont également particulièrement concernés.</p>			
		2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030			
	<p><u>Sur-investir dans le quartier</u></p>	<p>Poursuivre les travaux de sur-entreifen avec la TFPB Le bailleur, particulièrement investi dans la bonne gestion de l'abattement TFPB, est invité à poursuivre le sur-investissement qu'il a pu monter au cours des années passées.</p>	<p>Pilote : Creusais / La Maison Familiale Creusoise Co-pilotes : Agglo, Ville, Conseil Citoyen,</p>	<p>2 séances par ans au moins</p>	<p>Consommation totale de l'enveloppe annuelle ; Nombre d'actions réalisées (tableau annuel de gestion)</p>
		2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030			
<p>L'accompagnement au changement</p>	<p><u>Associer les habitants</u></p>	<p>Organiser un temps privilégié d'échange avec les habitants Associer les habitants, au moins annuellement, à un temps de partage et de perspective permet de mieux faire comprendre les orientations de la collectivité en matière</p>	<p>Pilote : Conseil citoyen, Co-pilote : Agglo, État, Ville, associations, FOL (1000 couleurs), GEM,</p>	<p>Tenir à minima une session par an</p>	<p>Nombre de partenaires impliqués, Nombre d'habitants participants.</p>

Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20241128-236_24-DE
 Date de télétransmission : 04/12/2024
 Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		d'aménagement urbain			
		<p>2024</p> <p>Être présent au forum des associations Sensibiliser les guérétois sur les instances de parole, et de démocratie participative.</p>	<p>2025 2026 2027 2028 2029 2030</p> <p>Pilote : Conseil citoyen Co-pilote : Ville, Agglo, État.</p>	1 session annuelle	Nombre de contacts effectué à chaque session.
		<p>2024 2025</p> <p>Faire vivre le Conseil citoyen</p>	<p>2026 2027</p> <p>Pilote : Conseil citoyen Co-pilotes : État, Agglo,</p>	<p>Tenue d'une assemblée générale annuelle</p> <p>Tenue des permanences au sein du quartier prioritaire</p> <p>Participation aux instances politique de la ville</p> <p>Animer des événements à destination des habitants dans un objectif de cohésion sociale</p>	<p>Nombre de membres</p> <p>Représentations au sein des instances</p>
		<p>2024 2025</p> <p>Communiquer autour des circuits de transport urbain Le réseau de transport en commun représenté</p>	<p>2026 2027</p> <p>Pilote : Agglo, Co-pilote : Conseil citoyen, ville, État, CD.</p>	<p>Valorisation de l'existant et communication</p> <p>Déploiement du TAD urbain</p>	<p>Nombre d'habitants du QPV souscrivant un abonnement</p>

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		une opportunité pour les habitants peu mobiles. Faciliter la circulation vers les lieux de travail, loisirs, de vie, de culture pour les familles du quartier.			Nombre d'habitants utilisant le TAD (urbain/rural)
	<u>Circuler facilement et en sécurité</u>	Déployer le Plan Vélo et irriguer le quartier par les cheminements vélo Le travail sur les cheminements apaisés (piétons, vélo, poussettes, etc) doit se poursuivre. Il conviendra de traiter ces cheminements avec la perspective de porosité du quartier, en offrant les infrastructures nécessaires,	Pilote : Agglo Co-pilote : Ville, État, Conseil citoyen, Associations (Recyclabulle, Guéret en Selle), CD,	Réalisation des objectifs du plan vélo 2024-2026 Poursuite d'actions complémentaires après 2026	Linéaire dédié aux mobilités apaisées.
2025 2026 2027 2028 2029 2030					
		Mettre en place des pédibus / Vélobus dans le quartier afin de former les enfants à l'usage du vélo et sécuriser les trajets vers l'école J. Prévert et le Collège M. Nadaud.	Pilote : Agglo, Co-pilote : Ville (Anima), État, EN, associations sportives et citoyennes, associations de parents d'élèves, conseil citoyen,	Mettre en place des actions en lien avec les programmes nationaux, dont la « semaine nationale de la marche et du vélo à l'école et au collège »	Nombre de participants aux actions, évaluation de l'impact dans la pratique quotidienne

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		2024 2025 Former les habitants à l'usage du vélo en milieu urbain en donnant la possibilité d'(ré)apprendre à rouler et de s'équiper en vélos. Ceci en lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Agglo.	Pilote : Association Guéret en Selle, Creuse Oxygène Co-pilote : Agglo, Ville, État, Conseil citoyen, Associations (Recyclabulle), CD,	Au moins une session	Nombre d'habitants à chaque session
		Déployer des temps de formation aux bons usages des transports en commun via des sessions d'informations / formations auprès des habitants, en recherche d'emploi ou non.	Pilote : MEF23 Co-pilote : Agglo, État, Ville, Conseil citoyen, CD, France Travail, Mission locale	Au moins deux sessions par an	Nombre d'usagers / habitants suivant ces sessions
		Former les habitants au bon usage des énergies Les partenaires, et notamment le bailleur,	Pilote : CPIE Co-pilote : État, Agglo, CD, Conseil citoyen, Associations, CREUSALIS, La Maison Familiale	Au moins une session par an (AAP)	Nombre d'habitants participants

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		assureront la mise en place d'action de sensibilisation auprès des habitants sur les économies d'énergie et la réduction de la consommation d'eau.	Creuseise		
		2024 2025	2026 2027 2028 2029 2030		
		Installer des récupérateurs d'eau de pluie collectifs afin de réduire les consommations d'eau pour l'entretien des pieds d'immeubles	Pilote : CREUSALIS, La Maison Familiale Creuseise Co-pilote : Etat, Agglo, CD, Conseil citoyen, Associations, Jardin des communs, GEM,	1 récupérateur en bas de chaque évacuation pluviale.	Nombre de récupérateurs installés
		2024 2025	2026 2027 2028 2029 2030		
	<u>Cheminer vers des bâtiments économes</u>	Poursuivre l'isolation des immeubles des bailleurs Bien que ce travail ait été engagé par Creusalis, il convient de poursuivre dans les dynamiques d'adaptation des bâtiments aux économies d'énergies. Pour ce faire, les fonds de l'ADEME peuvent être mobilisés, ainsi que le fond vert.	Pilote : CREUSALIS, La Maison Familiale Creuseise Co-pilote : État, Agglo, CD, Conseil citoyen, Associations,		Nombre de logements isolés

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030
		<p>Installer des équipements permettant l'économie d'eau sanitaire et de chauffage dans les collectifs.</p>	<p>Pilote : CREUSALIS, La Maison Familiale Creusoise</p> <p>Co-pilote : État, Agglo, CD, Conseil citoyen, Associations,</p>		Nombre d'équipements installés
		2024 2025	2026 2027	2028 2029	2030
	<p><u>Adapter les quartiers et la ville face au changement climatique</u></p>	<p>Végétaliser les pieds d'immeubles</p> <p>Réintroduction de la végétation en pieds d'immeubles. Des partenaires déjà présents et sensibilisés (Ville / Anima, CAUE, CPIE, Association des communs) peuvent être des relais efficaces pour travailler collectivement avec les habitants pour coconstruire et déployer plus de nature en ville.</p>	<p>Pilote : CREUSALIS, Ville,</p> <p>Co-pilote : État, Agglo, Conseil citoyen, Associations, Association des Communs</p>	<p>Nouveaux aménagements réalisés en pleine terre ou en bac,</p> <p>Co-gestion de ces espaces par les habitants,</p>	Nombre d'espaces créés.
		2024	2025 2026 2027	2028 2029	2030
	<p>Assurer les conditions de vie dans le quartier au travers de la bonne gestion des</p>	<p>Déployer des points de collecte des encombrants</p> <p>pour éviter les dépôts sauvages.</p>	<p>Pilote : Evolis Creusalis,</p> <p>Co-pilote : Conseil citoyen, État, Ville,</p>	<p>Expérimentation en 2024 à renouveler sur la durée e du contrat</p>	Nombre d'opérations réalisées.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
	déchets		Agglo		
		2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030	2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030		
		<p>Déployer des équipements pour le dépôt de déchets dans les espaces publics</p> <p>pour permettre le dépôt de déchets par les passants et usagers. Expérimentation déjà réalisée par Anima avec la mise en place de cendriers</p>	<p>Pilote : Creusalis, Conseil citoyen, Ville (Anima)</p> <p>Co-pilote : État, Ville / An imA, Agglo</p>	<p>Mise en place d'équipements (poubelles par ex.)</p>	<p>Nombre d'équipementd installés.</p>
		2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030	2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030		

Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20241128-236_24-DE
 Date de télétransmission : 04/12/2024
 Date de réception préfecture : 04/12/2024

ORIENTATION N° 3 : **Mon quartier intègre !**

Les transitions sociales

- **Contexte et enjeux**

La fréquentation des associations d'accompagnement à la scolarité est en forte hausse depuis l'entrée en politique de la ville avec 50 % des enfants résidant dans le quartier et scolarisés dans le primaire. L'offre de proximité avec deux associations principales participe de cet engouement qui peut aussi interpeller sur l'impossibilité des parents à assurer ce suivi : manque de temps, maîtrise jugées insuffisantes des savoirs de base, maîtrise de la langue française, organisation du logement.

L'orientation des enfants vers le programme de réussite éducative (PRE) corrobore le besoin de soutien à la parentalité puisque $\frac{1}{3}$ des demandes de prises en charge sont faites par les parents. Parmi les parcours proposés, l'ouverture sur le monde est une proposition faite dans 40 % des cas (accès loisirs, sports, cultures, vacances), en complément d'un accompagnement spécifique dans le domaine de la santé, de la scolarité ou de la parentalité.

Les adolescents et jeunes adultes sans activité sont encore trop nombreux. Les chiffres de la mission locale montrent un désintérêt des jeunes résidant dans le quartier pour la formation, préférant accéder à l'emploi directement. Pour autant l'apprentissage qui concilie les deux et répond ainsi au besoin de rémunération de ces jeunes commence à trouver un écho favorable auprès de ce public cible.

La dimension sportive représente également un point d'ancrage des bonnes pratiques quant à l'estime de soi et la réappropriation du savoir vivre ensemble. Les pratiques des associations sportives apportent un plus en matière d'ouverture vers le monde et de stabilité émotionnelle. Cependant, il est à noter que l'approche par les arts et la culture reste encore trop peu explorée.

Le nouveau périmètre intègre à présent des infrastructures d'hébergement d'urgence. Bien que déjà présent au travers des logements provisoires au CAC dans les appartements de Creusalis, cette dimension est à présent pleinement intégrée dans les perspectives à long terme, et devra apporter des réponses partenariales autour des thématiques des situations de demandeurs d'asile / exil, réfugiés politiques, FLE, etc.

- **Orientations stratégiques et opérationnelles**

Accusé de réception en préfecture
023-20003825-20240128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
Réussite éducationnelle	Sécuriser l'accompagnement global à la scolarité	<p>Poursuivre et amplifier le programme de réussite éducative</p> <p>Poursuivre le programme et amplifier ses effets au travers d'actions ciblées.</p>	<p>Pilote : Ville (CCAS), Education nationale</p> <p>Co-pilote : Agglo, Ville, CAF, CD23</p>	<p>Au moins 40 parcours d'accompagnement annuel</p> <p>ateliers collectifs et individuels</p>	<p>Nombre de fins de parcours en « objectifs atteints »</p> <p>Evolution du nombre de « non adhésion des familles »</p>
		<p>2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030</p>			
		<p>Accompagner les partenaires qui œuvrent en matière de réussite scolaire</p> <p>Les associations sont des acteurs primordiaux en matière d'aide aux devoirs. Il convient de les accompagner tout au long du Contrat.</p>	<p>Pilote : Associations (Une clé de la réussite, FOL23, Secours populaire, etc.)</p> <p>Co-pilote : État, Agglo, Ville, CAF, CD23, Education nationale</p> <p>Note : La Troïka de la Cité éducative prendra le relai sur le pilotage dès que la convention sera signée.</p>	<p>Tenue de sessions de soutien et d'accompagnement à la scolarité</p>	<p>Nombre d'enfants différents bénéficiant de ce service</p>
<p>2024 2025 2026 2027 2028 2029 2030</p>					
	<p>Tisser des liens entre école et parents.</p>	<p>Mettre en place des actions spécifiques pour les parents éloignés de l'école</p> <p>Proposer un/des événements conviviaux associant les enfants et leur famille aux différents personnels des établissements du second degré, puisque c'est à l'entrée au collège que beaucoup de parents ne rentrent plus dans le lieu scolaire, souvent par appréhension des enseignants,</p>	<p>Pilote : Ville, Education nationale,</p> <p>Co-pilote : État, Agglo, Ville, CAF, CD23, Education nationale</p>	<p>Tenue de sessions de soutien et d'accompagnement auprès des parents dans le cadre de la Cité éducative</p>	<p>Nombre de sessions annuelles</p>

Accusé de réception en préfecture
023 200034826 20241128 236 24 DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		des discours institutionnels. L'entrée du collège Martin NADAUD est de nature à faciliter ces actions.			
		2024	2025 2026 2027 2028 2029 2030		
	<u>Soutenir les familles dans leurs missions</u>	Dynamiser le Soutien aux Familles et à la Parentalité Poursuivre l'accompagnement des familles via le CAVL Anima qui porte le poste de référent famille. Diversifier les interventions et apporter une dimension intergénérationnelle. Prendre en compte les nouvelles typologies d'habitants pour assurer des passerelles entre les secteurs géographiques et les habitants.	Pilote : Ville (Anima) Co-pilote : État, Agglo, Associations, CAF, CD23, Éducation nationale, UDAF	Tenue de sessions de soutien et d'accompagnement auprès des parents dans le cadre de la Cité éducative	Nombre de sessions annuelles
		2024	2025 2026 2027 2028 2029 2030		
	<u>Placer l'école/collège au cœur de l'action</u>	Action école Prévert Action Collège Martin Nadaud Cette action sera précisée et déployée dans le cadre de la cité éducative. A déployer dans la Cité éducative	Pilote : Agglo, État, Ville (Anima), Éducation Nationale, Conseil Citoyen Co-pilote : associations, y compris de parents d'élèves		
		2024	2025 2026 2027 2028 2029 2030		
<u>Inclusion sociale</u>	<u>Développer les actions sportives à vocation d'inclusion sociale</u>	Poursuivre l'aide apportée aux acteurs sportifs et culturels (Appel à projet) mettre en œuvre des actions pour l'inclusion par le sport et par la culture (associations)	Pilote : État, Agglo, Mission Locale, Ville (Anima) Co-pilote : associations,	Faire connaître le sport et la culture Animations au sein des EVS et Locaux de Proximité pour faciliter	Nombre d'actions et participation

Accusé de réception en préfecture
023-200034826-2024-1128-236-24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
		socio-sportives, clubs ou fédérations, associations de pratiques culturelles, etc.) notamment l'accompagnement des femmes, des jeunes en situation de décrochage et des personnes âgées.	espace de vie sociale, locaux de proximités	l'accès au sport et à culture	
	<u>Renforcer le lien social</u>	Poursuivre et développer toute action concourant au lien social et humain entre les habitants et particulièrement les habitants du QPV (par exemple Quartiers d'été, Jardins partagés, le café des parents, 1 000 couleurs, etc.)	Pilote : Ville (Anima), FOL 23, État, Agglo, Ville, Creusais Co-pilote : associations	Développer les locaux de proximité Renforcer les E.V.S Consolider les quartiers d'été Assurer la présence de la politique de la ville au quartier d'été et au forum des associations, et de manière générale sur les événements guérétois y compris l'accueil des nouveaux arrivants	Fréquentation EVS et Locaux de proximité, Fréquentation quartier d'été et renouvellement des actions fréquentation des cafés des parents
		Ouvrir les locaux de proximité à de nouveaux publics, et diversifier les activités (Sylvain Blanchet, Charles de Gaulle , Olivier de Pierrebourg)	Pilote : Ville, Creusais, Co-Pilotes : État, Agglo		Typologie du public accueilli
		Promouvoir et développer les emplois saisonniers	Pilote : France Travail, Mission locale, CAP	Recrutements d'habitants du	Nombre d'emplois

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
	Donner les conditions de découverte et d'accès à l'emploi.	Les partenaires apportent une attention particulière à l'égal accès pour pouvoir aux emplois saisonniers proposés. a mobilisation de la mission locale, de France Travail et de la mission d'accompagnement dans l'emploi de la Communauté d'Agglomération, et des acteurs de terrain.	Emploi, CD23. Co-pilotes : Agglo, Ville, CD23, Associations,	quartier pérennisation des postes au-delà de la saison	salonniers occupés par les habitants du quartier Nombre de pérennisation.
		Elaborer un outil de communication avec le Conseil citoyen pour informer les habitants	Pilote : Conseil citoyen, Co-pilotes : associations, conseil citoyen, EVS et LP	Réflexion et utilisation des panneaux de communication intra îlot, Communication des événements du QPV via les réseaux sociaux ville / agglo / état	Nombre de communiqués mise à jour des panneaux d'information
		Déployer une news-letter qui permet de diffuser l'avancée du Contrat A diffuser auprès des partenaires, et des habitants	Pilote : Agglo Co-pilote : Etat, Ville, Creusalis,	1 par an	

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ORIENTATION N°4 Mon quartier vit bien !

Les transitions médicales

- **Contexte**

L'accès à la santé reste un problème, certes commun à tous les Creusois, du fait de la désertification médicale, mais qui se cristallise encore davantage sur le QPV.

La Complémentaire santé solidaire concerne 51 % des moins de 60 ans et 68 % des moins de 18 ans, là où ces chiffres s'élèvent respectivement à 35 % et 27 % pour l'ensemble des QPV métropolitains.

À partir du mois de mars 2022, la facilitation de l'accès au droit à la complémentaire santé solidaire, pourraient être à l'origine d'une nouvelle tendance à la progression (attribution automatique de la complémentaire santé solidaire gratuite aux nouveaux allocataires du RSA, et simplification des déclarations de ressources pour la complémentaire santé solidaire).

La question du non recours reste également, sans chiffres pour le corroborer, une problématique particulièrement prégnante sur le quartier. Les habitants ne se soignent pas, ou refusent de se soigner par difficulté d'accès ou par manque de moyens.

- **Orientations stratégiques et opérationnelles**

Orientations stratégiques	Orientations opérationnelles	Action	Pilote Co-Pilote	Objectifs de réalisation	Indicateurs
Accès aux soins et à la prévention	Garantir l'égal accès des habitants au soin et à la prévention	Déployer les actions du Contrat local de santé en mobilisant les animateurs de santé publique sur le quartier. L'Agence Régionale de Santé propose déjà des services à l'échelle du Département avec l'action des animateurs de santé publique. Ces actions, inscrites dans le cadre du	Pilote : État, ARS Co-pilote : Agglo, ligue contre le cancer, IREPS, ville, associations, espace de vie sociale	Inscrire le QPV dans les campagnes nationales de prévention : cancers, addictions, nutrition Animer des ateliers dans le cadre de ces campagnes	Nombre de campagnes Nombre de participants

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

	<p>Contrat Local de Santé départemental, doivent être déployés au bénéfice des habitants du quartier Albatros. Par exemple, en délocalisant les Ateliers Parcours Prévention Santé.</p>			
<p><u>Donner accès à l'éducation à l'alimentation</u></p>	<p>Poursuivant les petits déjeuners dans les écoles L'éducation nationale met en place des petits déjeuners à l'école maternelle du QPV , identifiée comme école d'application. En partenariat avec la Mairie de Guéret, chaque matin les élèves commencent la journée par un petit déjeuner équilibré avec une volonté locale de travailler en circuit court. Un projet pédagogique sur la nutrition est déployé en parallèle par les enseignants.</p>	<p>Pilote : Ville, Éducation nationale Co-pilote : Agglo, Etat, ARS</p>	<p>Inscrire le QPV dans les campagnes nationales de prévention : nutrition Animer des ateliers dans le cadre de ces campagnes</p>	<p>Nombre de campagnes Nombre de participants</p>
<p><u>Installation de professionnels de santé</u></p>	<p>Bien qu'ayant peu la main sur l'installation de professionnels de santé libéraux, les partenaires (État, Ville, Agglo) mettront tout leur poids dans le déploiement d'infrastructures permettant l'accueil optimal de professionnels de santé. Outre la proximité géographique pour les habitants du quartier, cette action peut également contribuer à assurer la porosité du quartier et bénéficier aux habitants de la ville, et plus.</p>	<p>Pilote : État, ARS, Ville Co-pilote : Agglo, Département, Région, associations</p>	<p>Inscrire le QPV dans les campagnes départementales et régionales de recherches de professionnels</p>	<p>Nombre de campagnes Nombre de nouveaux professionnels</p>

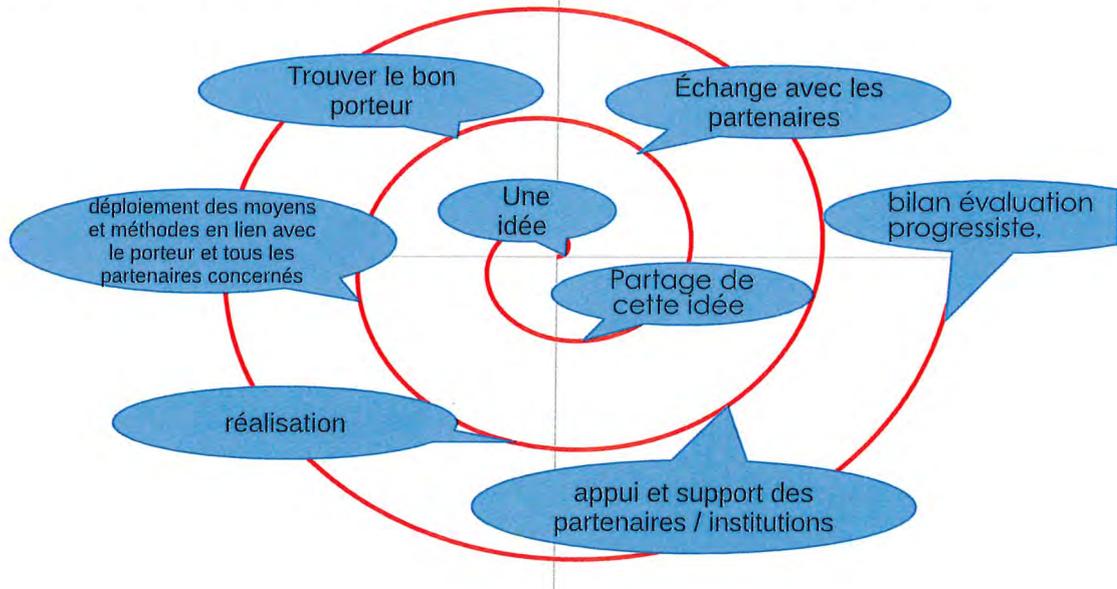
Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

5. Des modes d'interventions et d'action

5.1. Les modes opératoires

5.1.1. Travailler en mode projet

Collaboration interacteurs intéressante / impulse de nouvelles façons de travailler ensemble.



5.1.2. Le droit commun

L'évaluation finale du Contrat de ville 2014-2020, réalisée avec l'ensemble des partenaires du contrat a démontré un glissement des financements vers les crédits spécifiques, pour des raisons de facilité d'accès et de mobilisation.

La nécessité de faire davantage bénéficier les habitants de l'Albatros du droit commun et notamment des dispositifs d'accès à la formation, à l'emploi, aux activités culturelles ou sportives et à la santé reste une priorité du Contrat, pour laquelle le droit commun apporte un choix complet de financement.

La re-mobilisation du droit commun constitue donc un axe majeur de la politique de la ville et de la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération.

Comme le prévoit la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dans son article 1er,

« La politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

Il y a donc lieu de mobiliser en priorité le droit commun pour mener à bien les actions prioritaires au

Archives de réception préfectorales au
023-200034825-20241128-236-24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

contrat de ville du Grand Guéret. Ce droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers ou les territoires.

La politique de la ville ayant vocation à être prioritairement soutenue par la mobilisation des financements et des dispositifs de droit commun, les actions pour lesquelles un ou plusieurs cofinancements sont identifiés sont valorisées.

Il est donc nécessaire de mobiliser d'autres crédits pour financer les actions à destination du quartier prioritaire, tels que :

- **Le Fonds vert³** : dispositif pour accélérer la transition écologique des territoires, il s'adresse plus particulièrement aux projets de rénovation des bâtiments publics locaux, et prioritairement aux écoles situées en quartier prioritaire. D'autres projets peuvent être concernés, comme la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, la renaturation des villes, le développement du covoiturage... Il ne fonctionne pas en appel à projets, mais est géré par la Préfecture de la Creuse qui étudie chaque projet afin de voir s'il est éligible.
- Le Budget Opérationnel **137 « Égalité entre les Femmes et les Hommes »**, que les porteurs de projets peuvent solliciter pour des actions conjointes, en déposant leurs demandes sur la plateforme « Démarches simplifiées »
- Le Budget Opérationnel **104 « Intégration et accès à la nationalité française »** : il vise à soutenir les actions d'intégration au bénéfice des étrangers majeurs primo-arrivants, dont l'accès aux cours de Français Langue Étrangère. Il fonctionne sous forme d'appel à projets.
- L'appel à projets **MILDECA « Lutte contre les drogues et les conduites addictives »** : permet de cofinancer les actions de prévention, d'accompagnement, de repérage, d'orientation et de réductions des risques liés aux drogues et aux conduites addictives. Il est lancé annuellement par la Préfecture de la Creuse.
- L'appel à projets **FIPD « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance »** : il prend la forme de subventions attribuées aux porteurs de projets contribuant à la tranquillité publique, à l'accompagnement des publics à risque, à l'aide aux victimes ou à la prévention de la radicalisation. Il est lancé annuellement par la Préfecture de la Creuse.
- Les appels à projets de l'Agence Régionale de la Santé, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles...
- Les appels à Projets Régionaux et/ou thématiques : la Préfecture de région, relayée par la DREETS Nouvelle Aquitaine lance également des appels à projets concernant la politique de la ville de manière générale, les projets devant alors concerner 3 départements de Nouvelle Aquitaine résultant du déploiement des crédits ANCT au niveau régional..
- Les appels à projets de niveau régional, comme par exemple « C'est mon patrimoine », piloté par la DRAC, qui consiste à favoriser les pratiques artistiques et culturelles des jeunes en temps scolaires et en temps de loisirs, en combattant les différents freins s'opposant à cette pratique et en ayant pour objectif de toucher à minima 60 % de jeunes issus des quartiers prioritaires.
- Des permanences de soutien aux porteurs de projets seront proposées dans le cadre du nouveau contrat de ville, comme cela l'a été en 2024, afin d'accompagnement le dépôt de demandes de subventions et les recherches de co-financements, mais aussi la rédaction des bilans.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

³ Voir site du ministère de la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/fonds-vert>

- En effet, dans le cadre de ces financements, et plus particulièrement des crédits spécifiques politique de la ville, les porteurs d'actions ont l'obligation de présenter des bilans intermédiaires en cas de demande de renouvellement de l'action, et finaux dans le cadre de la justification de la fin de l'action.

Enfin, tout crédit sectoriel ou thématique des collectivités, intervenant au titre de leurs compétences respectives, devra faire l'objet d'une sur-mobilisation par les signataires, comme par les opérateurs de terrain. En cela, l'équipe d'ingénierie veillera à faire respecter cette ambition, et accompagnera tout porteur qui en ferait la demande en ce sens.

La réorientation des moyens de droit commun humains et financiers en direction des quartiers prioritaires constitue désormais une priorité afin de redonner aux crédits spécifiques leur effet de levier. La mobilisation du droit commun interviendra donc avant toute mobilisation de crédits spécifiques.

5.1.3. Les crédits spécifiques

Le Budget Opérationnel de Programme 147 « Politique de la Ville » :

Il constitue le support budgétaire des financements spécifiques en matière de soutien à la politique de la ville. Il vient s'ajouter aux crédits de droit commun mobilisés au profit du quartier prioritaire.

Les porteurs d'actions peuvent solliciter ce BOP en répondant à des appels à projets annuels, qui reprennent les axes du présent contrat de ville.

Chaque action doit s'inscrire pleinement et explicitement dans l'un des axes prioritaires du contrat de ville et s'engager à respecter les valeurs de la République, la laïcité et l'égalité hommes/femmes.

Elle doit également bénéficier soit exclusivement aux habitants du quartier prioritaire, soit demander un financement au prorata de la part d'habitants concernés.

Lors de financements d'événements ponctuels, ceux-ci doivent se dérouler au sein du périmètre prioritaire.

Cependant, à partir de 2024, des **territoires identifiés comme vulnérables**, rencontrant des difficultés sociales importantes et pouvant être considérés comme en situation de décrochage, et qui ne seraient pas inclus dans le périmètre prioritaire, peuvent bénéficier à titre exceptionnel de crédits politique de la ville, au maximum de **2,5 % de l'enveloppe départementale**.

Ces crédits doivent être motivés :

- par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée et l'impact du financement

Accusé de réception en préfecture
023-290084825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV ;

- par la définition de la nature des interventions susceptibles d'être soutenues, et en prenant en compte la possible mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun.

Enveloppe dédiée par la Communauté d'Agglomération :

Tous les ans, la communauté d'agglomération dédie une enveloppe pour accompagner les porteurs de projets.

Cette enveloppe est principalement utilisée pour accompagner les porteurs de projet intervenant dans le champ de compétence de l'Agglo. Cette dernière se réserve cependant la possibilité d'intervenir en dehors de ce champ à partir du moment où le projet apporte une réelle plus-value aux habitants, et toujours dans une optique d'effet levier pour assurer la bonne réalisation des projets.

Enveloppe dédiée par la Ville de Guéret :

Dans la même dynamique que la Communauté d'Agglomération, la ville dédie annuellement une enveloppe pour accompagner les porteurs de projets. En outre, elle valorise une part importante de l'intervention de son centre social AnimA au travers des interventions quotidiennes sur le quartier.

Abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties :

Dans le cadre de la convention d'abattement de la TFPB, les bailleurs sociaux se doivent de surinvestir sur les îlots, dans différents domaines de leur compétence :

- Renforcer la présence du personnel de proximité,
- Formation et soutien des personnels de proximité,
- Sur-entretien,
- Gestion des déchets et encombrants et épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation et sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social et vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de services.

Cette convention fera l'objet d'un renouvellement au titre du présent contrat avec les deux bailleurs sociaux.

5.2. La gouvernance au cœur des ambitions

La mise en œuvre de cette politique de la ville nécessite enfin une gouvernance partagée. Elle doit donc renforcer sa capacité à coordonner les actions des pouvoirs publics à différentes échelles (nationale, régionale, et locale), ainsi que par son ouverture aux partenaires privés et à la société civile.

Le rôle de l'Agglomération du Grand Guéret, en lien avec la Ville de Guéret, est primordial dans cette architecture de gouvernance. La réussite de la politique de la ville repose sur leur capacité à fédérer les acteurs locaux autour d'objectifs communs et à mobiliser les ressources nécessaires. Mais une caractéristique fondamentale de la gouvernance efficace de la politique de la ville est son ouverture à une diversité d'acteurs.

La transversalité est un autre pilier de la gouvernance en matière de politique de la ville. Les enjeux urbains et sociaux ne peuvent être abordés de manière cohérente et

Accusé de réception en préfecture
0291200134025120241028286240
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de publication : 02/12/2024

La gouvernance doit donc favoriser le dialogue et la coopération entre les différents services et niveaux d'administration concernés pour élaborer des réponses cohérentes et intégrées.

S'ajoute enfin la prise en compte des nouvelles préoccupations, telles que la transition écologique, la numérisation et l'inclusion sociale qui nécessite d'interroger en permanence les cadres de gouvernance.

Comité stratégique du contrat de ville :

COMITE STRATEGIQUE :

Co-présidence : **Etat** (Préfet de la Creuse)
Agglo du Grand Guéret (Président)
Ville de Guéret (Maire)

Composition : représentants de chaque signataire du contrat de ville

Rôle : proposer les enjeux territoriaux, les orientations stratégiques, suivre l'avancée du contrat de ville dans le respect des objectifs et engagements

Fréquence : a minima deux fois / an

Le Comité de pilotage :

COMITE DE PILOTAGE :

Co-présidence : **Etat** (Préfet de la Creuse)
Agglo du Grand Guéret (Président)
Ville de Guéret (Maire)

Composition : représentants de chaque signataire du contrat de ville

Rôle : évaluation des actions proposées par le contrat de ville et avis sur les orientations proposées.

Implication de chaque signataire pour l'élaboration et la mise en place de chaque orientation stratégique, à décliner opérationnellement au sein de son instance.

Fréquence : a minima deux fois / an

Comité technique :

COMITE TECHNIQUE :

Composition : direction et/ou techniciens des directions conviés, délégué politique de la ville, chargé de projet politique de la ville de l'agglomération du grand Guéret, référent politique de la ville de la ville de Guéret, toute personne es qualité pouvant intervenir sur un sujet proposé.

Rôle : relais entre l'échelon local, les groupes de travail thématiques et le comité stratégiques, ce comité a pour mission de :
suivre la mise en œuvre et de l'évaluation du contrat de ville,
collecter et présenter des travaux menés dans chaque instance thématique partenariale,
favoriser l'articulation entre les crédits spécifiques politique de la ville et le droit commun des partenaires du contrat de ville,
proposer des arbitrages dans le cadre de la programmation annuelle
mener une réflexion concernant l'évolution des orientations prioritaire.

Fréquence : a minima une fois / trimestre

À ces comités, il faut rajouter, à une fréquence correspondant aux besoins du territoire :

des **Comités spécifiques** selon les sujets : Cité de l'Emploi, Gestion Urbain de Proximité, reversement de la Taxe Foncière que les Propriétés Bâties,

Un **Comité des financeurs** clôturant l'appel à projets annuel de la politique de la ville, ainsi qu'un comité des financeurs pour chaque crédit spécifique s'ajoutant au crédit socle politique de la ville, comme le crédit Quartiers d'Été, sous réserve de fongibilité budgétaire. Ce comité permet la ventilation des crédits spécifiques, de par la présence de chacun des co-financeurs sollicités par les porteurs d'action.

Le Conseil Citoyen du quartier prioritaire de Guéret⁴ est présent à chaque instance de gouvernance du présent contrat de ville :

Dès la loi « Lamy » du 21 février 2014, fondement de la politique de la ville sous sa forme actuelle, la création d'un conseil citoyen pour chaque quartier prioritaire a été rendue obligatoire, et au-delà de cette obligation, la concertation des habitants par ce biais est devenue indispensable à chaque étape de mise en œuvre du contrat de ville.

La circulaire du 15 octobre 2014 en a rappelé les principes fondamentaux :

- l'autonomie, le conseil citoyen étant indépendant vis-à-vis des pouvoirs publics, tout en pouvant s'appuyer sur les acteurs de la politique de la ville qui doivent alors rester neutres et veiller au respect du cadre,
- la composition avec la règle des deux collègues, celui des habitants et celui des acteurs locaux et associatifs,
- la représentation dans les instances du contrat de ville.

L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville en date du 04 janvier 2024⁵ a renforcé le rôle consultatif et participatif du conseil citoyen, en faisant des conseils citoyens un outil et un levier essentiel à la participation citoyenne dans l'élaboration des nouveaux contrats de ville.

Le conseil citoyen du quartier prioritaire de Guéret est à ce titre associé à l'élaboration du nouveau contrat, et en sera co-signataire, s'engageant ainsi à valoriser la parole des habitants à chaque instance de sa gouvernance.

Composé de 16 membres, et d'un bureau de 6 membres, 3 du collège des habitants et 3 du collège des acteurs locaux et associatifs, il a su être présent depuis 2015, y compris durant la période de crise sanitaire.

Il est présent à chaque instance, son avis consultatif est précieux lors de l'étude et de la ventilation des crédits concernant les actions programmées annuellement, et il co-anime de nombreuses animations à destination des habitants du quartier : quartiers d'été, concertations, actions culturelles...

Une assemblée générale annuelle permet de lister et évaluer cette participation au plus près des habitants.

5.3. Les outils et leviers

5.3.1. Une feuille de route

Sur la base des orientations stratégiques et opérationnelles définies dans le présent contrat, les animateurs du Contrat proposeront annuellement une feuille de route des actions qui pourront être déployées sur le quartier.

Cette feuille de route sera élaborée avec tous les partenaires signataires et

⁴ Guide : Les Conseils Citoyens, un levier au service de la participation des habitants, octobre 2021 ANCT
territoires.gouv.fr/les-conseils-citoyens-un-levier-pour-la-participation-des-habitants-712
⁵ ANNEXE : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville 04.01.2023/ ERRATUM 2024

opérationnels en fin d'année et sera proposée pour validation au Comité stratégique de fin d'année.

Elle permettra de donner un cadre d'intervention et d'assurer la visibilité de l'action transversale tout en favorisant le partage d'informations entre tous les opérateurs.

Outre le listing des actions programmées, cette feuille de route intégrera également des éléments de suivi, voire d'évaluation, permettant de qualifier et quantifier les réalisations, et pouvant assurer l'alimentation du volet évaluation ci-après décrit.

5.3.2. L'évaluation

Un référentiel destiné à mesurer l'atteinte des objectifs doit être mis en place dès la première année du Contrat de Ville. Il sera construit autour de critères de réalisation et d'indicateur d'évolution de la situation des habitants des quartiers politique de la ville.

Ce référentiel d'évaluation inclura :

- L'ensemble des objectifs stratégiques et opérationnels déclinés en fiche action ;
- des questions évaluatives (par ex. : dans quelle mesure les dispositifs mobilisés permettent-ils de répondre aux enjeux repérés dans le contrat de ville ?) ;
- des critères chiffrés et objectivés à atteindre à l'horizon de la fin du contrat (2030) ;
- des indicateurs et/ou des descripteurs (ex. : enquêtes qualitatives) proposés par les signataires et les partenaires, disponibles au niveau national (ex. : les indicateurs mis à disposition par l'ANCT et issus de l'observation ou des choix locaux) ;
- la mobilisation des sources d'information, en privilégiant des sources déjà existantes ; des outils de collecte et d'analyse, incluant notamment des outils participatifs, des outils analytiques (ex. : données statistiques).

Chaque année, le contrat de ville fera l'objet d'un rapport d'activités.

Ce document rassemblera les opérations et les actions réalisées au cours de l'année ainsi que les travaux d'observation du quartier prioritaire de la politique de la ville.

Véritable document de suivi, il alimentera la démarche d'évaluation. Il retracera la montée en charge des différents dispositifs mobilisés. Il pourra utilement effectuer des comparaisons avec d'autres quartiers de la Région. Il mettra en évidence l'évolution des indicateurs de réalisation.

5.3.3. Le bilan et l'analyse actions financées par le contrat de ville

Un bilan rédigé par l'opérateur de chaque projet doit être réalisé lorsqu'une action est financée dans le cadre du contrat de ville. Des éléments doivent figurer dans ce bilan, parmi lesquels :

- le nombre de bénéficiaires,
- des données sexuées, par tranche d'âge, le quartier de résidence,
- Les partenariats impliqués dans l'action.

Il peut être également demandé par les financeurs de fournir d'autres données lors de la décision d'attribution de la subvention, notamment au travers de la plateforme de l'ANCT (DAUPHIN).

Une analyse annuelle de la programmation doit être mise en place afin de déterminer le caractère spécifique de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, l'étude de son basculement dans le droit commun serait réalisée, afin de pérenniser l'action entreprise.

6. Les annexes

Annexe 1 : Le contexte territorial, données et analyses

Annexe 2 : La géographie prioritaire et les périmètres concomitants

Annexe 3 : La synthèse de la concertation locale

Annexe 4 : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville.

ANNEXE 1 : LE CONTEXTE TERRITORIAL, DONNÉES ET ANALYSES

1. La démographie locale

La structure démographique du quartier est semblable aux autres QPV métropolitains.

Le quartier est jeune, avec 720 habitants du quartier Albatros, soit 36 %, qui ont moins de 25 ans. Plus précisément, 398 ont moins de 18 ans. Ceci représente 2 points de plus qu'en 2015.

La Creuse reste en 2023 le département métropolitain où l'âge moyen de la population est le plus élevé, ou les plus de 60 ans représentent 39 % de la population totale.⁶

La jeunesse du quartier, à la lecture du vieillissement croissant de la Creuse doit être considérée comme une force.

L'organisation des ménages sur le Quartier se démarque également par rapport au territoire de l'Agglomération ou au territoire creusois : 55 % des ménages dans le quartier est composé d'une seule personne.

La part des familles monoparentales reste élevée (20,4 %), et en augmentation dans le quartier, et conforme aux chiffres nationaux des QPV, alors qu'il est stable sur le reste du territoire communautaire (13 %) ou creusois (8,5 %)⁷

La question de la jeunesse et de son lien à sa famille est donc également prégnante sur le quartier. La question de la parentalité est donc à interroger pour les années à venir.

Avec un taux de pauvreté de 49,8 %⁸, le quartier de Guéret reste un territoire pauvre, au-dessus des chiffres régionaux. Les revenus disponibles des ménages du Quartier sont composés à 45 % par des revenus d'activités, et à 30 % par des prestations sociales⁹. Ces deux chiffres montrent une évolution opposée faible mais constante au fil des années avec un accroissement de la part des revenus liés aux prestations sociales.

En outre, il convient de noter que la part des allocataires dont les revenus dépendent intégralement des prestations sociales a bondi de 4 points entre 2014 et 2017¹⁰

Comme sur le territoire national, la pauvreté en Creuse varie fortement en fonction de l'âge. Spécificité du département, on observe un rebond chez les 75 ans et plus qui sont 17% à vivre sous le seuil de pauvreté contre 11 % dans la région et 10 % en France métropolitaine. Cette situation est amplifiée dans le quartier.

Le taux de scolarisation des 15-24 ans a augmenté au cours des dernières années, passant de 53 % en 2019 à 56 % en 2020. En matière de scolarisation et de cursus scolaire, il est à noter une régression du nombre d'élève en lycée d'enseignement général ou technologique (-21 %) et une forte augmentation en lycée professionnel (+100 %)¹¹. La part des jeunes de 16 à 25 ans non scolarisés et sans emploi s'élève à 41,3 % en 2019. Ce

6 Sources : INSEE 2020
7 Sources : INSEE 2020
8 Sources : INSEE / FILOSOFI 2020
9 Sources : INSEE / FILOSOFI 2020
10 Sources : CAF 2019
11 Sources : DSDEN 23

chiffre est à mettre en relation avec la forte pénétration de la Mission Locale dans le Quartier, assurant une prise en charge des jeunes sans emploi, et ayant quitté le monde scolaire. Il convient cependant de préciser que ce public reste très volatile et les chiffres de suivis peuvent facilement varier de $\pm 40\%$ d'un semestre à l'autre (90 jeunes en mai 2023, 72 en décembre 2023¹²).

La Mission Locale, de par sa mission fondamentale, est un acteur qui intervient en relai des situations de décrochage scolaire, apportant un appui précieux auprès des jeunes, et leur permettant ainsi de se maintenir dans la vie sociale locale, tout en les orientant vers le monde professionnel.

2. Les transitions professionnelles :

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en 2023, le taux de chômage est de 3 fois supérieur à la moyenne nationale, ce qui nécessite une attention et une mobilisation particulière des crédits de la politique de la ville.

Le taux d'emploi global au sein du QPV de Guéret était en 2019 de 39,5 % de la population, avec 36,1 % pour les hommes et 42,5 % pour les femmes, soit un taux de chômage au terme du recensement de 38,5 % sur ce territoire fragilisé.

La tranche d'âge la plus en emploi était celle des 25-54 ans, avec 76,9 % d'emploi, contre 50,7 % pour les 50-64 ans et 36,5 % pour les 15-24 ans¹³.

Enfin, au sein du QPV, 30 % des habitants occupaient en 2019 un emploi à temps partiel, renforçant ainsi la précarité y compris chez les travailleurs.

Principales caractéristiques de la DEFM du quartier l'Albatros

- 22% des demandeurs d'emploi (DE) moins de 26 ans (13% en Creuse)
- 55% des DE sont des hommes (49% en Creuse)
- 46% des DE en QPV ne sont pas qualifiés (33% en Creuse)
- 15% des DE en QPV n'ont aucune formation (8% en Creuse)
- 29% de DE en QPV sont bénéficiaires du Rsa (16% en Creuse)
- 67% des DE en QPV ont une mobilité de moins de 30 minutes ou 15km (43% en Creuse)

Au deuxième trimestre 2023, il y avait au sein du quartier prioritaire 275 demandeurs d'emploi, soit 8 de moins qu'en 2021 à la même période, dont 159 n'avaient exercé aucune activité professionnelle.

L'accès à l'emploi reste l'enjeu majeur du quartier prioritaire de Guéret, du fait de la surreprésentation des catégories d'actifs particulièrement concernés : les jeunes, qui constituent 34,2 % et qui pour plus de 40 % d'entre eux sont sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification de la population du quartier prioritaire, les salariés précaires et/ou de faible niveau de formation, les femmes qui peuvent connaître des ruptures dans leurs parcours professionnels et enfin les personnes étrangères ou d'origine immigrée, en particulier celles d'origine extra-européenne, et de freins à l'emploi identifiés au sein de ces populations.

Ainsi, au sein du quartier prioritaire de Guéret, 23,7 % de la population est immigrée, et

12 Sources : Mission locale 2024
13 Chiffres Pole Emploi 2019

24,9 % est étrangère⁽¹⁴⁾.

L'acquisition incomplète de la langue française est énoncée comme l'un des freins majeurs à l'emploi, et plus particulièrement à un emploi stable et qualifié. 20 % des personnes accompagnées par la Cité de l'emploi sont confrontées à cette difficulté.

Si dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) proposé par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) aux personnes souhaitant s'établir durablement en France, une acquisition du niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues (qui correspond à un niveau d'utilisateur élémentaire: niveau introductif ou de découverte), tous les acteurs de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'insertion professionnelle s'accordent à dire qu'il n'est pas suffisant pour accéder à un emploi ou même à une formation qui ne disposerait pas elle-même d'ateliers socio-linguistiques.

De plus, l'offre à un niveau d'acquisition supérieur (A2, B1, B2) à Guéret reste limitée, portée par les organismes de formation (GRETA, FEL Limousin) et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, souvent organisée sous forme de sessions. On constate alors un phénomène de perte des usagers, qui, titulaires d'un niveau A1 et estimant que celui-ci peut suffire, n'attendent pas la possibilité d'inscription à une session de formation, pressés par des raisons économiques facilement compréhensibles, s'orientent vers des emplois précaires, peu qualifiés, souvent par le biais d'agences de travail intérimaire.

Enfin, **le statut administratif** de certains de ces habitants, qui a l'expiration d'un visa touristique n'ont pas effectué les démarches nécessaires dans les délais requis, ou qui disposent de titre de séjour de travail saisonnier dont les règles n'ont pas été respectées, rendent souvent impossible l'accès aux emplois pérennes.

Le taux d'emploi des étrangers, soit les habitants du quartier prioritaire non nés en France, *d'autres statistiques selon le statut administratif n'étant pas accessible*, était en 2019 de 27,7 %, dont 40,8 % de contrats à durée limitée.

Les jeunes :

Les moins de 25 ans représentent 36 % de la population du quartier prioritaire historique, ce à quoi il faut désormais rajouter la population estudiantine de l'extension du périmètre prioritaire ainsi que les résidents du FJT Allende géré par la FOL23, situé désormais également au sein du QPV.

Chez les 15-24 ans le taux de scolarisation n'est que de 53,5 %, et en 2023, 50 jeunes de moins de 26 ans sont en recherche d'emploi.

Plusieurs actions intégrées au contrat de ville de Guéret sont à destination des jeunes, et plus particulièrement celles portées par la Mission Locale de la Creuse, qui suit en file active environ 90 jeunes issus du QPV.

À partir de 2024, ces actions sont regroupées sous l'intitulé « Jeunesse active ! », et consistent en :

- des permanences régulières au sein de l'Espace de Vie Sociale Les Mille Couleurs de l'îlot Brésard, soit sous forme d'ateliers collectifs (techniques de recherches d'emploi, recherches de périodes de mise en situation en milieu professionnel...)
- des chantiers participatifs réguliers, qui permettent aux jeunes issus du quartier prioritaire de découvrir le territoire creusois, son tissu associatif, son offre sportive,

culturelle...

- des séances d'activités physiques gratuites et régulières en lien avec les associations sportives partenaires
- des actions culturelles, destinées aux jeunes les plus éloignés de ce type de media.

Toutes ces actions, une cinquantaine annuellement, visent à insérer socialement et professionnellement les jeunes habitants du quartier prioritaire, et font de la mission locale un acteur repéré des habitants et des partenaires institutionnels.

Ces actions seront pérennisées dans le cadre d'une convention pluriannuelle, a minima jusqu'en 2027.

À celles-ci s'ajoutent, de façon ponctuelle, les actions portées par les associations de proximité et de soutien scolaire, qui peuvent s'adresser aux collégiens voire aux lycéens, dans un objectif de remise à niveau.

L'éducation aux médias participe à cette volonté d'insertion sociale et professionnelle, et en 2024 ce sont deux actions, portées par Radio Pays de Guéret et 23 Mondes à l'Envers qui s'adresseront aux plus jeunes et viseront à ouvrir leur champ des possibles.

Enfin, le 4 mars 2024 a ouvert une École de la 2^e Chance sur le territoire creusois, à La Souterraine, permettant aux jeunes en échec scolaire de reprendre le chemin de l'insertion par la formation ou l'accès à l'emploi. Selon les publics concernés et les perspectives de développement, une antenne pourrait ouvrir sur Guéret dans les années à venir.

Des informations collectives avant chaque session ont lieu sur le territoire guérétois et sont ouvertes aux jeunes du quartier prioritaire. Les diagnostics réalisés montrent que, bien que le taux de scolarisation paraisse dans la norme des QPV similaires, il subsiste une précarisation d'accès aux enseignements, rendant de fait l'accès aux formations qualifiantes puis à l'emploi plus complexe.

Les femmes constituent 54,7 % du QPV de Guéret, et 20 % des familles allocataires sont des familles monoparentales. Le chiffre guérétois est représentatif.

A cela, il faut ajouter la notion de famille monoparentale "ressentie", c'est-à-dire où l'un des parents, bien que déclaré auprès de la caisse d'allocations familiales, est absent temporairement (travail saisonnier éloigné, incarcération, retour famille... ou ne participe pas à la gestion familiale).

Or, 44,8 % des femmes habitant le QPV n'ont aucun diplôme, et à ce titre ne peuvent prétendre qu'à de l'emploi non qualifié.

Nous ne pouvons donc que constater que les cheffes de familles monoparentales sont majoritairement des femmes, qui lorsqu'elles sont en emploi sont alors des travailleuses pauvres.

Lorsqu'elles ne sont pas en emploi, les freins s'imposant aux femmes sont donc nombreux : absence de diplômes et de qualification professionnelle, monoparentalité et charge familiale, mais aussi ruptures multiples du parcours professionnelles.

En effet, l'un des enjeux majeurs est la reprise d'un emploi après un congé maternité, voire un congé parental, et la difficulté pour ces habitantes de retrouver une activité professionnelle et prise en charge totale de la famille. Ainsi

Accusé de réception en préfecture
023-260034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de publication : 04/12/2024

monoparentales sont souvent sujettes aux discriminations à l'embauche du fait d'être seules à s'occuper des enfants. Cette situation concerne 30% des femmes suivies par la cité de l'emploi.

La **mobilité** représente un frein conséquent d'accès à l'emploi pour les habitants du quartier, et plus globalement pour la vie quotidienne. En effet, les concertations réalisées au cours de l'été 2023 font remarquer que l'absence de moyens de déplacement personnel ne facilite pas toujours la vie dans le quartier. Seulement 60 % des ménages possèdent un véhicule. D'une façon plus macro, l'absence de véhicule représente un frein pour 80 % des personnes accompagnées par la Cité de l'emploi. Dans cette veine, 71 % des mêmes personnes n'ont pas le permis de conduire. ¹⁵ En outre, elles ne sont que 3,9 % à emprunter les transports en commun pour aller travailler.

Enfin, l'utilisation des transports urbains n'est pas généralisée, par défaut de desserte, ou du fait du tracé des parcours des bus. ¹⁶

Il est à noter qu'au cours de ces concertations, les habitants ont montré une appétence particulière pour les mobilités dites apaisées, avec notamment le souhait de sites propres, sécurisant les parcours à pied, vélo et poussette.

Néanmoins, les actions conduites tendent à réduire cette fracture.

Le Réseau des acteurs de la mobilité accompagne 18 personnes du quartier sur des ateliers et dispositifs de retour à la mobilité (TUS, Intégracode, Auto-école sociale, locations solidaires, etc.)

15 Sources : Cité de l'emploi 2023
16 Sources : Concertation citoyenne 2023

3. Économie locale

Services commerces et administration

La situation du quartier, de la ville et de l'Agglomération reste inchangée depuis 2015. On note toujours une très forte dominance des secteurs de l'administration, des services des commerces et de la santé, confortant la position tertiaire de ce territoire.

Il est à noter une légère augmentation du nombre d'établissements, tous secteurs confondus, mais la répartition reste la même.¹⁷

En outre, l'âge des chefs d'entreprises tend à augmenter progressivement, que ce soit sur l'Agglomération ou la ville, dans les mêmes proportions. Seulement 13 % d'entre eux ont moins de 35 ans, et ils sont plus de 45 % à avoir plus de 55 ans.

Enfin, près de 50 % des établissements n'ont aucun salarié, et 35 % ont entre 1 et 5 salariés, avec une majorité proche de 1 salarié¹⁸.

En 2023, le quartier compte 83 établissements (RCS/RM).

La taille des entreprises reste très petite. 80 % d'entre elles emploient de 1 à 4 salariés, et seulement 6 % de plus de 5 salariés.¹⁹ La tendance reste la même, avec peu d'entreprises employeurs sur le quartier, malgré l'extension du périmètre vers le centre ancien, regroupant de nombreux commerces.

La ville, en comparaison, héberge 18 % d'entreprises de plus de 5 salariés.

La capacité d'emploi du quartier reste donc toujours faible.

Les pôles économiques et d'activité

Depuis 2015, la géographie de l'activité économique a peu évolué sur guéret.

On dénombre toujours 5 espaces majeurs d'activité, entre 300 m et 2 km à proximité du quartier. Ils constituent les lieux de travail et bassins d'emploi potentiels des habitants du Quartier.

Cependant, à la lumière des dernières années, il semble que le monde de l'entreprise et particulièrement ce bassin, n'aient pas établi de connexions avec les chercheurs d'emploi du quartier. Les emplois francs, dispositif spécifique aux QPV, n'ont que très peu été mobilisés par les employeurs locaux : sur 6 emplois francs disponibles pour le secteur, il en reste toujours 3 non mobilisés par les employeurs. Ceci s'explique par le fait que, d'une part, le dispositif est peu connu des entreprises, et d'autre part, le réflexe de recrutement sur une géographie particulière n'existe pas.

En outre, le centre-ville de Guéret (secteur Grand-rue et Place du marché) a connu divers destins. Alors très actifs dans les années 1970, ces secteurs ont connu une déprise au fil des décennies avec le départ de nombreux commerces au bénéfice de la périphérie de Guéret, sans que ceux-ci ne soient remplacés. Le volet logement a également été impacté par ce changement de fonctionnalité. Il est aujourd'hui particulièrement difficile de mobiliser les propriétaires bailleurs autour de l'entretien de leur patrimoine, en vue de

17 Sources : INSEE 2018

18 Sources : CCI 2023

19 Sources : INSEE 2021

proposer des logements de qualité et salubres.

Les niveaux des loyers restent élevés, dans le centre ancien, en comparaison des centralités de même échelle. (9,2 €/m² pour Guéret pour 9,0 €/m² pour Ussel). En outre, un écart contenu (1 centime / m²) par rapport à une location de maison interpellée dans un territoire où le concept "habiter à la campagne" est élevé au rang d'art de vivre.

Il en résulte un abandon aussi bien des commerces (locataires ou propriétaires) que des immeubles conduisant à une dégradation du patrimoine et une migration lente et sûre vers de l'habitat insalubre. Enfin, les propriétaires de ces bâtiments sont pour moitié résidents à l'extérieur du Département de la Creuse, expliquant également partiellement une forme de désintérêt, en tant qu'investisseurs, témoignant d'une incertitude quant à la rentabilité.

Enfin, clôturant ce volet, il convient de noter que la convergence des périmètres (Politique de la Ville, OPAH-RU, Action Cœur de Ville) doit permettre une synergie d'intervention, finalement profitable aux habitants.²⁰

En matière d'insertion par l'activité économique, les partenaires ont donné la priorité à l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics. Accompagné par le Département de la Creuse qui porte une mission d'accompagnement pour insérer ces clauses sociales, ceci se traduit par une réservation systématique de lots pour l'IAE, à partir du moment où le marché le permet.

Cette démarche a été particulièrement emblématique lors de la déconstruction du 12 rue du Dr Brésard où 13 personnes ont pu en bénéficier pour un volume de 2 700 heures.

Le rôle des associations sur le quartier reste très important en matière d'activité économique. 40 d'entre elles sont domiciliées sur le territoire et particulièrement à la Quincaillerie (tiers lieu de Guéret).

Elles sont très actives sur le quartier en matière d'actions, et répondent à 90 % à l'appel à projet annuel de la politique de la Ville.

L'A.E.C.J.F, dont le rôle est l'assistance éducative en milieu ouvert et la protection judiciaire des mineurs, est également basée en pied d'îlot à Charles de Gaulle.

Au total, les associations hébergées sur le quartier emploient 67 personnes représentant 38,3 ETP. On dénombre 9 contrats aidés, dont 1,4 FONJEP.

Le rôle du bénévolat est également à souligner avec 333 bénévoles (98 bénévoles pour le Secours Populaire).

²⁰ Voir annexe sur les périmètres concomitants

Un quartier prioritaire atypique :

L'Albatros a pour spécificité d'être positionné au centre de la ville de Guéret. Les logements les plus distants sont situés au plus loin à 500 mètres du centre-ville, et dans ce dernier. Cette proximité des services, équipements et commerces constitue un atout pour le quartier mais également une faiblesse, car le centre ancien de Guéret connaît lui aussi d'importantes difficultés (fermeture de commerces, vacance importante...).

L'Albatros se distingue des quartiers politiques de la ville « classiques » de par sa composition faite de différentes entités :

- des résidences composées de logements sociaux, gérées principalement par le bailleur Creusalis (Charles de Gaulle, Brésard, Pierrebourg, Beauregard, Blanchet et Madeleine Chapelle) et par le bailleur La Maison Familiale Creusoise, dans le centre ancien. Au total, les logements sociaux représentent près de 800 logements.
- des copropriétés composées de logements collectifs ou individuels groupés (la Rodde, cité des jardins, Stalingrad).
- du pavillonnaire principalement habité par des propriétaires occupants (Beauregard-Vedrine).
- des bailleurs privés, situés en centre-ville, dont la qualité mériterait une amélioration, et dont les occupants sont des jeunes, étudiants et personnes âgées seules. Ces propriétaires sont d'ailleurs peu enclins à réaliser des travaux d'amélioration.

Ces entités se mélangent et s'entremêlent donnant au quartier un effet « mosaïque ».²³

Une concentration de logements sociaux publics sur L'Albatros

L'Albatros concentre 42 % des logements sociaux publics de l'agglomération et 49 % des logements sociaux publics de la Ville de Guéret. La ville de Guéret concentre à elle seule 85% des logements sociaux de l'agglomération en 2022.

Ce quartier se caractérise par la prédominance de logements locatifs. En effet, 89 % des résidences principales sont en locatif public ou privé contre 53 % sur Guéret et 35 % sur l'ensemble de l'agglomération.

Plus de la moitié du parc social collectif de Guéret date des années '60-'70. Même si ce parc a été régulièrement entretenu et a pu bénéficier de travaux NPNRU récents, il ne répond plus aux exigences en termes d'économies d'énergie, de confort, d'adaptation et/ou d'accessibilité. Des programmes de réhabilitations successifs du parc de Creusalis et des opérations de démolition (notamment la « barre Maindigour » et le 12 Brésard) ont été réalisés.

Les priorités identifiées portent sur les travaux de performance énergétique (afin de réduire les dépenses énergétiques des ménages de plus en plus précaires), sur l'aspect extérieur et l'intégration des immeubles dans l'espace urbain (pour revaloriser une image dégradée de ces résidences), sur l'amélioration de l'accessibilité (notamment pour prendre en compte le vieillissement des équipements et des populations).

Même si ces travaux d'entretien et de mise à niveau sont nécessaires, la mesure du niveau de satisfaction des habitants du quartier révèle une appréciation plutôt positive de l'état général de leur immeuble ou habitation. La concertation citoyenne de l'été 2023 a pu faire remonter que les principaux motifs d'insatisfaction concernent les opérations,

Accusé de réception en préfecture
025120034825-20241128123624 DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

²³ Sources : Diagnostic OPAH 2020 - concertation citoyennes 2023

la saleté, la vétusté. À noter toutefois que cette satisfaction globale est plus relative sur Brésard et Pierrebourg.

Une vacance qui augmente

Les données INSEE du recensement de la population en 2011 montrent que la vacance sur l'albatros (11,8 % des logements) est en progression depuis 2011 (+4 points) mais reste inférieure à celle constatée sur Guéret (14 %) et sur l'Agglomération (13 %)²⁴. Si le logement public apparaît moins impacté par le phénomène de vacance que le logement privé (en particulier le patrimoine situé en cœur de ville), celle-ci reste tout de même en hausse. La vacance sur le patrimoine de Creusalis dans le secteur de l'Albatros représentait 3,1 % des logements en 2022 avec des situations différentes selon les îlots et qui a évolué depuis 2014 : une vacance très faible ou inexistante sur Beauregard, Brésard, et Pierrebourg (inférieure à 7 %) ; en progression sur Madeleine Chapelle, Charles de Gaulle, (de 7 à 13 %) ; importante et en augmentation sur Blanchet (17 %). Par ailleurs l'habitat social vertical, dès qu'il dépasse 4 à 5 étages, peut souffrir d'une image négative en opposition au reste du paysage des constructions guéretoises qui dépasse rarement les 3 étages.²⁵

Une inadéquation entre l'offre et la demande de logement

La demande portant sur les logements de grande typologie dans l'habitat collectif (T4 et plus) reste significativement en baisse. Mais cette tendance a pu être endiguée suite à la déconstruction du 12 Brésard, qui abritait une majorité de T4 et T5. Cette évolution est à corréliser avec la baisse de la taille des ménages (personnes seules et familles monoparentales).

La part des ménages composés d'une seule personne sur l'Albatros est proportionnelle à celle de Guéret et supérieure à celle de l'agglomération, même si elle montre un léger tassement (-6 points en 8 ans).

La part des familles monoparentales est quant à elle nettement plus importante sur l'Albatros (19,6 %) que sur le reste de la ville (8,4 %) et de l'agglomération (8,2 %)²⁶.

Les parcours résidentiels : un taux de rotation élevé

Le bailleur Creusalis n'a pas mis en place de programme d'accès sociale à destination de ses locataires du parc collectif et notamment sur l'Albatros. Si une faible rotation est à noter sur les maisons individuelles du parc social hors secteur de l'Albatros, un taux de rotation sur les 6 résidences du quartier est conséquent par rapport à la moyenne nationale (16,5 % des ménages ont emménagé depuis moins de deux ans)

24 Sources : Insee 2020 - Etude OPAH 2022

25 Sources : Creusalis - 2024

26 Sources : INSEE 2023

La mobilité et les déplacements dans le quartier

Malgré une situation au cœur de la ville du quartier prioritaire de Guéret, les habitants expriment régulièrement un sentiment d'isolement, qu'il s'agisse de l'isolement de l'hyper centre, et du pôle administratif pour les habitants des îlots nord-ouest (Sylvain Blanchet et Madeleine Chapelle) ou d'un isolement des zones d'activités commerciales, situées en périphérie de la ville.

Ainsi la mobilité est un des sujets prioritaires pour les habitants, et plus particulièrement la mobilité douce, incluant les déplacements à pied et ceux à bicyclette.

Malgré le fait que Guéret soit une ville pentue, avec un point culminant à 518 mètres et un dénivelé de 335 mètres intra-muros, ces habitants, et plus spécifiquement ceux du quartier prioritaire, affirment le besoin de pouvoir se déplacer de manière sécurisée et douce pour leurs trajets quotidiens : accompagnement à l'école, courses, démarches administratives...

Guéret ne compte pas de pistes cyclables, et peu d'équipements urbains liés au vélo, cependant des associations locales actives en matière de cycles y développent des actions régulièrement.

Ainsi, lors de la semaine de la mobilité durable, courant mai, les associations et les institutions encouragent parents et enfants à effectuer les trajets scolaires autrement, via les mobilités douces. Et au-delà des événements nationaux rapportés à l'échelle locale, plusieurs actions de remise en selle animent le territoire tout au long de l'année.

Plusieurs projets liés au programme de rénovation urbaine vont en ce sens, et visent à développer le vélo urbain au cœur de Guéret et du QPV.

La rénovation de la passerelle permettant l'accès au groupe scolaire Jacques Prévert, qui a permis une expérimentation de mobilité douce durant plusieurs mois, en est l'exemple, et vise à faire évoluer les mentalités, celles de pratiquants de mobilité douce qui reprennent confiance pour évoluer en toute sécurité, et celles des automobilistes qui doivent s'habituer au partage de l'espace public avec les plus fragiles.

Les résidentialisations et aménagements périphériques

Le constat fait en 2014 autour des îlots et de leurs aménagements a trouvé une réponse opérationnelle avec la Convention de renouvellement urbain, signée en décembre 2019, au travers de tous les projets inscrits.

Si le projet phare, qui bénéficié de l'intégralité du financement de l'ANRU, était la déconstruction d'une tour d'habitation du bailleur social, les autres projets non financés ont pour autant largement contribué à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'amélioration thermique de 181 logements à Charles de Gaulle, l'aménagement du pied d'immeuble de Beauregard la sécurisation d'un cheminement piéton/vélo entre trois îlots et la seule école du quartier ont apporté les réponses attendues par les habitants.

Pour autant, il reste encore plusieurs projets à réaliser, particulièrement attendus des îlots non traités : Brésard et Charles e Gaulle.

Le premier doit voir un aménagement de la parcelle à présent disponible, suite à la déconstruction, le second doit voir l'aménagement complet du pied d'immeuble, sur dalle béton, très attendu. Ces projets devront être concrétisés

Accuse de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
dans les délais prévus 2024 et
Date de réception préfecture : 04/12/2024

2025.²⁷

En parallèle, l'îlot Olivier de Pierrebouurg n'a bénéficié d'aucune intervention. L'intégration du centre-ville dans la géographie prioritaire interroge également sur le traitement de ce secteur, à conduire en lien avec le projet « Guéret 2040 » et le programme « Cœur de Ville ».

Il conviendra de porter une attention accrue à ces secteurs, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des habitants, et d'interconnexion au travers de mobilités adaptées.

L'aménagement du quartier prioritaire, et de sa périphérie, est là encore l'une des priorités pour les habitants, pour lesquels l'environnement et les espaces urbains sont la priorité exprimée lors de la concertation citoyenne de 2023.

Pour répondre à cette préoccupation, 2 projets visant à l'embellissement des pieds d'immeubles ont été retenus lors du contrat de ville 2024, et seront a minima opérationnels jusqu'en 2027, bénéficiant de conventions pluriannuelles :

- « Vers un quartier qui nous ressemble et nous rassemble », porté par l'Union des Associations Familiales de la Creuse, et le Groupe d'entraides Mutuelles visant à l'inclusion des personnes souffrant de troubles psychiques ;
- « J'aime mon quartier », porté par le centre social de Guéret, AnimA.

Ces deux projets visent à co-construire des projets d'embellissement des pieds d'immeubles, et concernent tous les îlots du quartier prioritaire, selon un calendrier rigoureux et qui devra suivre celui de la NPNRU.

Ces projets comportent différentes phases :

- concertation des habitants sous forme de tables rondes, afin d'identifier et cibler les besoins spécifiques de chaque îlot concerné (exemples : manque de lisibilité des numérotations d'immeubles, déchets sur la voie publique, manque de bancs ou de tables...),
- conception des futurs équipements urbains, en s'appuyant sur l'expertise de techniciens afin d'assurer la fonctionnalité et la solidité des projets,
- ateliers de conception, en incluant la logique de réemploi des déchets et matériaux recyclables,
- inauguration de ces équipements, en valorisant chaque îlot, lors d'événements festifs programmés au sein du quartier prioritaire, comme lors des quartiers d'été par exemple.

Ces deux actions représentent un coût global de 95 916,00 €, pour la période 2024-2027, et mobilisent pas moins de 40 800 € de crédits spécifiques politique de la ville (État, Agglomération et bailleur social dans le cadre du reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties).

À ces deux actions exemplaires, il faut ajouter des actions ponctuelles d'embellissement du quartier, dans le cadre de chantiers éducatifs par exemples, comme ce fut le cas de celui conduit par la Mission Locale lors de l'embellissement du chantier de démolition du 12 rue Brésard.

Enfin, ces actions doivent nécessairement être compatibles avec le projet de résidentialisation des pieds d'immeubles dans le cadre du NPNRU, en permettant par exemple la réutilisation des réalisations des habitants par les chefs de projets à plus grande échelle.

5. Les Transitions sociales

La politique de la ville accompagne les habitants du quartier prioritaire, des plus jeunes aux plus anciens, mais surtout les habitants les plus fragiles, afin de favoriser les transitions sociales visant à une mutation progressive et visible du quartier.

Ainsi, à Guéret, ce sont 34,1 % des habitants du quartier prioritaire qui ont moins de 25 ans, contre 25 % dans le reste de la commune, et 29 % au niveau de l'agglomération du Grand Guéret.

Mais ce sont aussi 39,9 % des familles qui sont des familles monoparentales, contre 20 % dans le reste de la Creuse, 52 % des ménages qui ne sont constitués que d'une seule personne, et enfin 46 % des ménages composés d'au moins une personne de plus de 60 ans.

Enfin, 11 % des prestataires de la caisse d'allocations familiales résidant au sein du QPV perçoivent l'allocation adulte handicapé.

Au sein du quartier prioritaire de Guéret, les indicateurs socio-économiques sont donc les plus défavorables du territoire : l'insertion professionnelle, la formation initiale, la situation familiale, la précarité... Et au final, ce sont près de 50 % des habitants qui vivent sous le seuil de pauvreté comme il est défini par l'INSEE, contre 18,3 % sur le territoire creusois.

Il s'agit donc de favoriser l'inclusion sociale, de lutter contre les discriminations de toutes sortes et de favoriser la gouvernance partagée, en valorisant plusieurs axes de travail :

Poursuivre le travail initié en matière d'accompagnement à la parentalité :

Les acteurs de la politique de la ville font partie intégrante du réseau de la parentalité de Guéret, animé par le centre social AnimA.

À ce titre ils portent au sein du quartier prioritaire toutes les actions menées par les partenaires dans ce cadre, en en assurant la diffusion voire l'organisation, l'espace de vie sociale et les locaux de proximité pouvant être des lieux d'animation de ce réseau.

Dans le cadre du contrat de ville, plusieurs actions sont à noter :

- le soutien à la parentalité dans le cadre des cafés des parents, porté par AnimA. En 2023, ce sont 34 cafés des parents qui se sont ainsi tenus sur 6 lieux dont 4 au sein du quartier (espace de vie sociale, locaux de proximité...), et qui ont profité à plus de 90 parents et 40 enfants.
- ces cafés des parents seront reconduits sur la période 2024-2027 et bénéficieront des crédits politique de la ville.
- les actions de soutien à la parentalité portées par les associations locales, elles aussi soutenues par les crédits politiques de la ville.
- les actions portées par l'Espace de Vie Sociale, dont l'un des objectifs est de créer et favoriser le lien école / famille. Dans son animation, l'EVS

Accusé de réception en préfecture
03/10/2024 à 11h23
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

la parentalité, accompagne les familles dans leurs relations à l'école, facilite les échanges parents/ enseignants et soutient les familles dans leurs démarches en lien avec la scolarité²⁸.

Enfin, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité porté par la CAF 23 anime en 2024 des actions au sein de l'EVS, et en lien avec le groupe scolaire Jacques Prévert, situé au cœur du quartier prioritaire.

Favoriser la réussite éducative des jeunes du quartier :

À ce titre, le quartier prioritaire propose une offre diversifiée à destination des enfants et des parents, qui complètent l'offre déjà très importante proposée par les services de l'État, de la commune et de l'intercommunalité.

Ainsi, dans l'objectif de cette complémentarité, le **Programme de Réussite Éducative** (PRE), porté depuis 2021 par le Centre Communal d'Action Social vise à favoriser l'égalité des chances des familles et la réussite des enfants issus des quartiers prioritaires. Dispositif spécifique de la politique de la ville, son objectif est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

En 2022, ce sont 40 enfants qui ont été accompagnés dans le cadre du PRE, dont 27 résidaient au sein du quartier prioritaire.

La majorité des prescriptions émanent du groupe scolaire Jacques Prévert : 14 pour l'école maternelle, 6 pour l'école primaire. Cette répartition met là encore l'accent sur l'importance de diagnostic, d'orientation et d'accompagnement dès les plus jeunes années.

Les actions du PRE sont multiples, et visent à soutenir les familles et les enfants durant un temps donné, afin de lever les freins à la réussite éducative et scolaire.

À partir de 2024, le PRE de Guéret bénéficie d'une convention pluriannuelle, lui permettant de donner plus de visibilité aux acteurs et de faciliter sa complémentarité avec les autres dispositifs et démarches éducatives financées par la politique de la ville et le droit commun.

À partir de 2024, c'est aussi un budget plus conséquent qui permettra au PRE de mettre en place des actions collectives, des suivis individualisés ambitieux, en faisant appel par exemple à des prestataires et des outils extérieurs et complémentaires.

En complémentarité et en lien avec le PRE, la politique de la ville soutient de multiples actions visant à la réussite éducative et scolaire des jeunes du quartier :

- les actions portées par l'association Une Clé de la Réussite, et plus particulièrement les clubs CE1 et clubs coup de pouce et langage ;
- l'accompagnement à la scolarité porté par le Secours Populaire.

Cette diversité permet de soutenir des ateliers de soutien sur des temps extra-scolaires, après l'école, tous les jours de la semaine, qu'ils se tiennent au sein du groupe scolaire Jacques Prévert, au sein des locaux associatifs ou encore au sein de lieux repérés comme le tiers lieu La Quincaillerie située au cœur de l'îlot Charles de Gaulle.

Cette offre proposée aux parents, si elle est conséquente, reste malheureusement insuffisante, souffrant des difficultés de recrutement des bénévoles et ne permettant pas l'introduction systématique de nouveaux enfants en cours d'année scolaire.

Favoriser l'inclusion linguistique et culturelle :

Plusieurs ateliers socio-linguistiques et cours de FLE sont proposés au sein du quartier prioritaire, venant compléter l'offre départementale proposée par les organismes de formation (GRETA, AFPA, FEL) et de multiples associations.

Dans ce cadre, l'importance d'un travail transversal, avec les services de l'État ainsi qu'avec les services d'hébergement, dont certains sont présents au sein du QPV est essentiel, et les associations locales est essentiel, permettant à chacun d'intervenir dans son domaine de compétences et auprès des habitants pour lequel il est légitime.

Ainsi, en 2024, des ateliers socio-linguistiques se sont mis en place au sein de l'espace de vie sociale, permettant de répondre à une demande de certains habitants, parmi les plus éloignés de l'insertion sociale, et de compléter une offre elle aussi éloignée de ces publics.

Ces ateliers seront renforcés dans les années à venir, et le quartier prioritaire souhaite devenir moteur quant à un état des lieux de l'offre sur le territoire creusois et à la construction d'un dispositif d'orientation vers les dispositifs linguistiques, en lien avec le Centre de Ressources pour l'Illettrisme et l'Analphabétisme.

Au-delà des cours et des ateliers, les temps d'échanges au sein du quartier sont primordiaux, permettant la découverte de l'autre et l'accueil dans la vie et les codes guérétois.

Dans cet objectif, les temps de convivialité, comme le souhaitent les habitants, sous forme de repas partagés ou d'événements festifs multi-communautaires sont à privilégier au sein du quartier prioritaire, tout en ne les limitant pas à ce périmètre.

Enfin, et alors que les permanences du Centre Social Tzigane ont reprise au sein du QPV, un travail avec toutes les associations culturelles est à renforcer pour améliorer le vivre-ensemble au sein du quartier.

Favoriser l'inclusion numérique et le bon usage du numérique :

Le tiers lieu La Quincaillerie, situé au cœur du QPV, reste le lieu privilégié pour l'inclusion numérique, permettant l'accès à un matériel connecté et l'accompagnement par des professionnels.

Cependant, le constat est fait que les habitants du QPV ne s'autorisant pas naturellement d'y entrer, préférant les ateliers durant lesquels ils sont alors accompagnés, et qui leur permettent de s'habituer à ce cadre.

Le contrat de ville Quartiers 2030 sera attentif à l'accès à ce lieu dédié au numérique, et à l'accompagnement des plus éloignés vers la pratique numérique.

Concernant le bon usage du numérique, et parce que le constat fait au sein du quartier prioritaire est une surconsommation d'écrans concernant particulièrement les plus jeunes, des actions de prévention et d'informations sont à programmer au sein du quartier, et peuvent être associées aux actions de soutien à la parentalité et à la réussite éducative, portées par les associations locales et bénéficiant de crédits politiques.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de transmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Dans ce même objectif, le quartier prioritaire de Guéret s'associe au plan d'actions « Pour un usage raisonné des écrans par les jeunes et les enfants » lancé en février 2022, visant à promouvoir l'information, l'éducation et l'accompagnement des enfants, des parents et des professionnels afin d'apprendre à utiliser les écrans en tant que support, dans des temps et lieux appropriés.

Des campagnes d'affichages dans les lieux stratégiques du quartier prioritaire (espace de vie sociale, locaux de proximité, écoles...) ainsi que des ateliers pourront être menés dans ce cadre.

Favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs :

De nombreuses actions sont portées par la politique de la ville et visent à favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs en général, y compris dans le cadre de séjours à destination des plus jeunes.

Guéret bénéficie d'un maillage associatif important, avec plus de 100 associations actives sur le territoire, qui permettent la pratique de la majorité des sports ainsi que diverses pratiques culturelles : dessin, poterie, linogravure, musique, chant... L'accompagnement des familles du quartier prioritaire au forum annuel des associations, par le PRE ou le centre social, leur permet d'avoir une visibilité sur l'offre proposée mais aussi sur les dispositifs permettant d'y accéder.

Ainsi, en 2023, ce sont 24 actions qui ont pu permettre l'accès au sport et à la culture pour les habitants du QPV, dont 12 dans le cadre du dispositif des Quartiers d'Été, dispositif reconduit auquel est associé le contrat de ville, visant à faire de la période estivale une parenthèse sportive, culturelle et ludique pour les habitants du quartier.

Ces 24 actions représentent 45 % des crédits globaux consacrés à la politique de la ville, et permettent l'accès aux activités de loisirs des habitants les plus éloignés de cette offre.

Au-delà du soutien financier apporté aux associations intervenant au sein du quartier, deux outils sont à favoriser et pérenniser :

- accompagnement physique des habitants les moins mobiles, jeunes et seniors, lorsque les activités sont pratiquées hors quartier prioritaire ;
- l'aide au financement des licences et cotisations des familles les plus fragiles, comme les familles monoparentales et/ou vivant sous le seuil de pauvreté, afin de permettre l'inclusion de leurs enfants dans les activités proposées à l'ensemble du territoire.

Deux actions dans ce sens sont soutenues par le contrat de ville, qui permettra de développer les initiatives visant à la mixité sociale et aux passerelles entre le quartier prioritaire et le reste du territoire.

Le contrat de ville s'associe également au dispositif « Colos apprenantes », initié en 2020 et reconduit en 2024, qui permet de proposer une offre de qualité en matière de séjours collectifs à destination des 3-18 ans, tout en prévoyant une aide financière de l'État, pouvant aller jusqu'à 100 % du prix du séjour dans la limite de 100 € par nuitée et de 8 nuitées maximum pour les familles les plus précaires.

Ainsi, que ce soit par le biais du Programme de Réussite Éducative, des acteurs locaux du soutien à la parentalité et à la réussite éducative, mais aussi en proposant le catalogue en direct au sein du quartier prioritaire, l'objectif est de faire bénéficier les habitants du quartier prioritaire de l'offre de loisirs et de culture proposée à l'ensemble du territoire.

Accuse de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de dépôt en préfecture : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

un maximum d'enfants du quartier prioritaire pour les années à venir.

Les acteurs de la politique de la ville resteront associés à ce dispositif durant toute la durée du contrat de ville.

Favoriser l'accompagnement des seniors :

Bien qu'il n'y ait que 20,9 % d'habitants âgés de 60 ans et plus au sein du quartier prioritaire, contre 32,7 % sur la totalité de la commune, et 30 % dans la Creuse, les seniors sont à prendre en compte dans le contrat de ville, faisant partie des publics les plus fragiles du quartier prioritaire.

En effet, les personnes âgées représentent 46,1 % des ménages composés d'une seule personne, avec une sur représentation féminine au sein de ces ménages (71,9 % pour les 60-74 ans, 84,4 % au-delà de 75 ans).

À l'âge et à l'isolement, il faut alors rajouter la précarité, les pensions et retraites représentant en Creuse 37,5 % des revenus des ménages vivant sous le seuil de pauvreté, constat se vérifiant également au sein du quartier prioritaire.²⁹

À ces chiffres, auquel il faut rajouter depuis janvier 2024 les habitants les plus âgés des secteurs ajoutés du centre-ville historique, il faut donc proposer des activités et actions adaptées et visant à rompre l'isolement, à favoriser l'accès aux soins et aux services.

Les seniors seront donc à prendre en compte lors de ce contrat de ville, et les appels à projets associés visent à valoriser les actions intergénérationnelles, ainsi que les lieux tels les espaces de vie sociale.

Les espaces de vie sociale :

À Guéret, c'est l'association OASIS, présente au sein du quartier Brésard depuis 1987 et créée au départ spécifiquement pour l'accompagnement scolaire, qui a porté le premier espace de vie sociale en obtenant en 2009 la qualification d'accueil de loisirs sans hébergement auprès de la DDJS.

Cet espace vivra durant 10 ans au sein du quartier, luttant contre l'isolement, favorisant le vivre-ensemble et développant la citoyenneté de proximité.

Ce fut particulièrement le cas des seniors, qui y tricotaient, y jouaient à la belote, y cuisinaient, mais aussi de la communauté mahoraise, nouvellement arrivée sur le territoire, et des familles monoparentales, en augmentation sur le territoire au début des années 2000, dont les enfants pouvaient participer aux activités du mercredi et des vacances et les parents pouvaient devenir bénévoles auprès de l'association.

Ce lieu fermera définitivement ses portes en mars 2019, suite à un incendie accidentel qui laissera durant 4 ans les habitants du quartier prioritaire sans lieu social, le parvis des tours Brésard n'étant alors plus investi, en l'absence de mobilier urbain et d'initiative de la part des habitants comme des institutions.

En février 2023, l'Espace de Vie Sociale Les Mille Couleurs ouvre ses portes au sein du quartier prioritaire, au 8, rue du Docteur Brésard.

Ce projet est porté par la FOL 23, en partenariat avec Creusalis, qui met le local à disposition dans le cadre du reversement de la TFPB , la CAF 23, et les signataires du Contrat de Ville de Guéret, ANCT subventionnant le fonctionnement de l'espace.

²⁹ Sources : INSEE 2019

hauteur de 8 000 € annuels.

Cet espace, très attendu par les habitants, devait avoir une quadruple mission :

- être un espace de convivialité et de rencontre pour les habitants du QPV
- être un service d'accueil d'information et d'orientation
- être un lieu de pratique des activités de toutes sortes : culturelles, sportives, artistiques...
- être un lieu de réflexion et de construction de projets collectifs pour animer la vie du QPV.

Depuis août 2023, un nouveau fonctionnement génère une nouvelle dynamique, et l'espace de vie sociale met en place plusieurs conventions :

- avec l'agglomération, permettant des permanences de l'animatrice Cité de l'Emploi plusieurs fois par semaine, et la construction de parcours de retour à l'emploi au plus proche des besoins des habitants les plus fragiles ;
- avec le Conseil Citoyen, qui y a désormais ses locaux et y tient des permanences bimensuelles ;
- avec la politique de la ville, qui y effectue des permanences permettant de consulter les habitants dans différents cadres ;
- avec la Mission Locale qui effectue des permanences bimensuelles depuis septembre 2024 ;
- avec le centre social AnimA qui y propose deux fois par semaine des activités de sport bien-être à destination des seniors ;
- avec différentes associations, qui fédèrent les plus anciens autour des jeux de société, et les plus jeunes autour d'activités sportives ou culturelles.

L'animation de ce lieu répond à 3 axes développés dans le projet social de l'espace de vie sociale :

- développer les solidarités de voisinage et renforcer les liens sociaux,
- renforcer le pouvoir d'agir des personnes, habitants et usagers du local,
- encourager la co-construction et favoriser les liens entre les acteurs locaux.

Elle est soutenue par les crédits de la politique de la ville, dans le cadre d'une convention pluriannuelle afin de pérenniser les actions et de les rendre visibles et repérées par les habitants et les acteurs locaux.

Le présent contrat de ville aura à cœur de renforcer ce lieu et son animation, tout en déclinant les actions proposées sur d'autres lieux du quartier prioritaire, comme les locaux de proximité par exemple.

En effet, alors que la fréquentation, qui peut monter à 40 habitants par jour, concerne après 1 an de fonctionnement principalement les îlots Charles de Gaulle, Brésard et Olivier de Pierrebouurg, touchant peu les habitants de Beauregard, Sylvain Blanchet et Madeleine Chapelle.

L'objectif est donc de transposer des actions au sein des îlots les plus éloignés, et de rompre ainsi le sentiment d'isolement, en proposant la même offre à tout le quartier prioritaire.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Enfin, l'espace de vie sociale Le Jardin des Communs, jardin associatif situé en périphérie du quartier prioritaire, est désormais soutenu par les crédits politique de la ville.

Souhaitant se recentrer sur cette mission de renforcement des liens sociaux, il souhaite être un lieu d'accueil pour les habitants et résidents du QPV, comme ceux du CHRS ou du CADA, en proposant des activités de plein air aux familles ne disposant pas d'espaces verts.

Renforcer les leviers en matière de transitions sociales durant le contrat de ville 2024-2030 :

Malgré la diversité des actions proposées visant à favoriser les transitions sociales, l'évaluation du précédent contrat de ville ainsi que la concertation citoyenne sur lesquels repose le présent contrat ont pu mettre en lumière des points à renforcer pour les années à venir :

- renforcer l'offre culturelle, en proposant des actions au cœur du quartier prioritaire ainsi qu'en favorisant l'accès des habitants à l'offre hors périmètre ;
- faciliter l'accès aux publics illettrés, analphabètes et/ou allophones aux communications proposées au sein du quartier prioritaire, en élaborant des outils simplifiés et accessibles. Un travail de simplification des droits et devoirs des résidents des logements sociaux collectifs sera finalisé durant le contrat de ville, et permettra une déclinaison dans d'autres domaines ;
- renforcer les actions en direction des familles monoparentales, en permettant la prise en charge des enfants lors des activités des cheffes de familles, qu'il s'agisse d'activités visant à l'insertion sociale et/ou professionnelle ;
- renforcer les actions intergénérationnelles au sein d'un quartier prioritaire jeune inclus dans un territoire vieillissant ;
- renforcer la communication envers les habitants du quartier prioritaire pour permettre la mixité sociale et le désenclavement du quartier, tous les guéretois devant se retrouver à moyen terme dans les actions proposées.

6. Les Transitions médicales

L'accès à la santé reste un problème, certes commun à tous les Creusois, du fait de la désertification médicale, mais qui se cristallise encore davantage sur le QPV.

La Complémentaire santé solidaire concerne 51 % des moins de 60 ans et 68 % des moins de 18 ans³⁰, là où ces chiffres s'élèvent respectivement à 35 % et 27 % pour l'ensemble des QPV métropolitains.

En outre, la précarité des habitants du quartier se confirme également en matière de droit aux soins, puisque 52 % des habitants du quartier bénéficie de la C2S.

À partir du mois de mars 2022, la facilitation de l'accès au droit à la complémentaire santé solidaire, pourraient être à l'origine d'une nouvelle tendance à la progression (attribution automatique de la complémentaire santé solidaire gratuite aux nouveaux allocataires du RSA, et simplification des déclarations de ressources pour la complémentaire santé solidaire)³¹.

La question du non recours reste également, sans chiffres pour le corroborer, une problématique particulièrement prégnante sur le quartier.

30 Sources : CNAM 2022

31 Sources : rapport annuel de la Complémentaire santé solidaire de 2022 - CNAM

Santé mentale :

En 2024, le premier projet visant à l'inclusion des habitants porteurs de troubles psychiques et psychiatriques a été déposé et validé dans le cadre du contrat de ville. Ainsi le Groupement d'Entraide Mutuelle, GEM 23, propose un projet pluriannuel aux différents îlots du quartier prioritaire, visant à inclure leurs adhérents à l'embellissement du quartier, en lien avec l'ensemble des habitants.

Des actions communes, d'élaboration et de réflexions, de réalisations visent à rendre visibles ces habitants auparavant plus éloignés des actions proposées.

Cette action mutualise sa démarche et ses outils avec d'autres porteurs de projets, dont le centre social et le bailleur social.

Il convient de préciser que ces interventions sont conduites en partenariat avec les porteurs de projets de la convention de renouvellement urbain.

Lutte contre les violences faites aux femmes :

L'année 2024 a vu la mutualisation des outils avec la Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, autour d'événements comme la journée du 08 mars consacrée aux droits des Femmes et prochainement celle du 25 novembre consacrée à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce travail se conduit de façon toujours partenariale avec les associations concernées, comme avec le Planning Familial, dont les deux missions principales ont pu être déclinées :

- l'information sur les droits en matière affective, relationnelle et sexuelle ;
- l'accompagnement des personnes dans leur vie affective, relationnelle et sexuelle ;

auprès des habitantes du quartier prioritaire.

Dans cette même dynamique, il est envisagé, dans le cadre du présent contrat, des actions de prévention en matière de santé à destination des femmes, comme la déclinaison d'octobre rose au sein du quartier prioritaire par exemple.

Grossesse et petite enfance

Concernant les grossesses et la petite enfance, il est par ailleurs important de rappeler l'impact de la pauvreté en période prénatale et en début de période postnatale sur le développement psychosocial des enfants. La concentration de facteurs fragilisants au sein d'un quartier prioritaire est donc à prendre en compte lors des actions proposées aux habitants, notamment en surmobilisant le droit commun et les interventions de l'ARS (Contrat local de santé départemental) : 3 mères sur 10 se trouvent en situation de vulnérabilité sociale³².

Obésité

En matière d'Obésité et surpoids, la prévalence de la surcharge pondérale apparaît plus fréquente chez les personnes les moins diplômées : 63 % contre 48 % pour celles ayant un niveau d'études équivalent au baccalauréat et 45 % pour celles ayant un niveau supérieur³³. En parallèle, il convient de noter que la pratique d'activité physique

32 Sources : Étude de faisabilité d'un mode de garde – Mutualité Française Limousine – 2024
33 Sources : État de santé ressenti des habitants de Nouvelle Aquitaine – ARS – 2022

augmente avec le niveau d'études (66 % pour les personnes ayant un niveau d'études inférieur au bac vs 73 % pour ceux qui ont un niveau supérieur), quel que soit le type de pratique d'activité physique (travail, déplacement et sports/loisirs).

Néanmoins, la Creuse reste un département particulièrement sportif, avec 73 % des Creusois qui pratiquent au moins 30 min d'activité par jour. Il est d'ailleurs intéressant de noter que 7 actions sont annuellement déployées sur le Quartier en lien avec la pratique sportive, tous âges confondus.

Enfin, il est intéressant de noter que la FOL23 déploie des ateliers « cuisine » à destination des habitants et l'Agglomération du Grand Guéret, via la cité de l'emploi, déploie une cantine solidaire sur le quartier. La question du bien manger est donc traitée au sein de la géographie prioritaire.

Addictions

Les addictions sont plus importantes en Creuse qu'au niveau national. Le taux d'admission en affection longue durée (ALD) pour une pathologie liée à l'alcool s'élève à 89,4 pour 100 000 habitants contre 56,4 en Nouvelle-Aquitaine. La Creuse a également le plus fort taux de la région concernant la mortalité par maladies liées à la consommation d'alcool (36,7 pour 100 000 habitants). Les données d'hospitalisation pour les pathologies liées à l'alcool confirment cette situation défavorable.

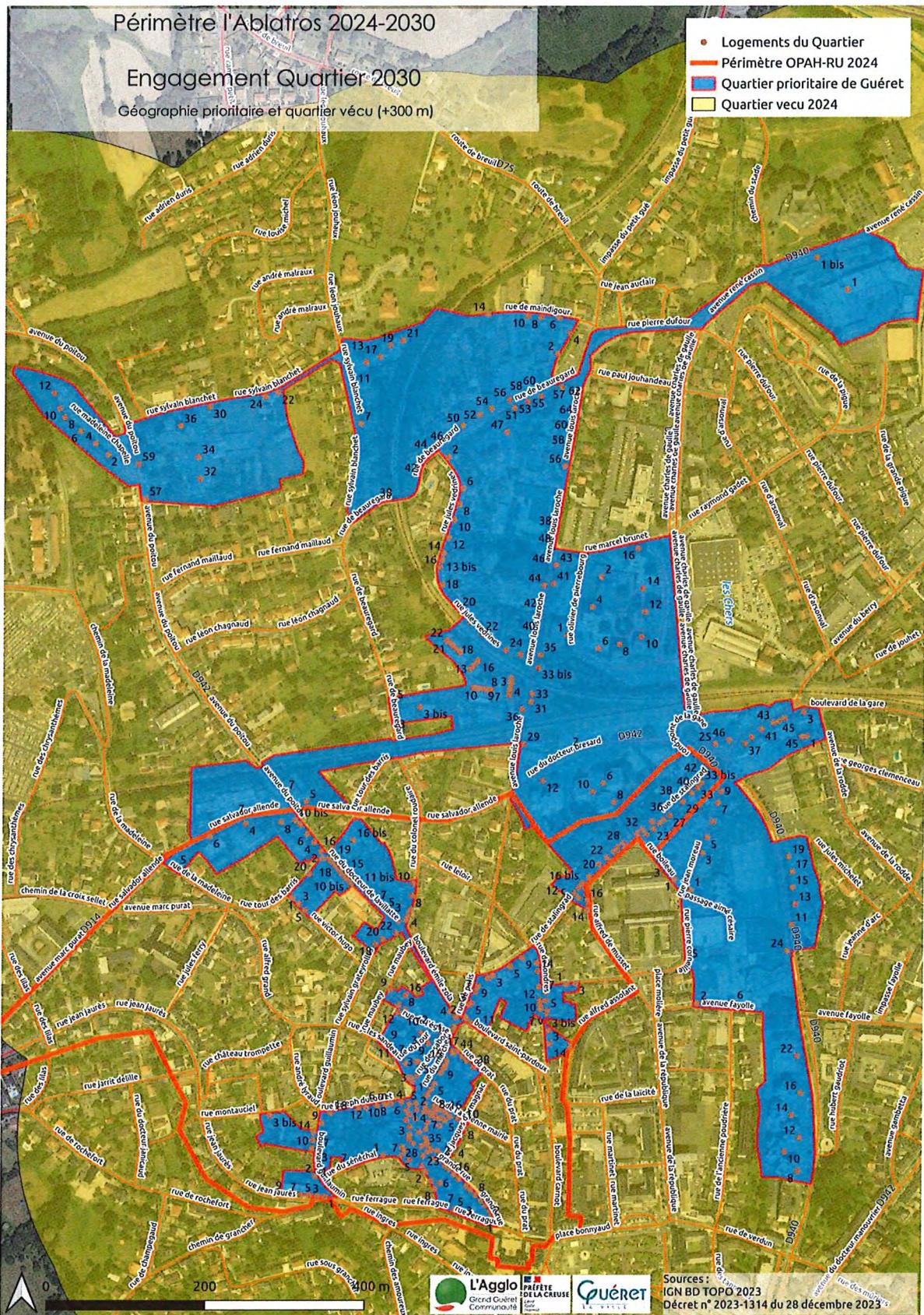
Les indicateurs de mortalité liée au tabac sont également défavorables. En 2016, le CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) du Centre hospitalier de la Valette arrive en 2^e position sur le plan régional en termes de nombre de prises en charge. 81 % des prises en charge concernaient l'alcool (contre 48,9 % au niveau régional). C'est en revanche un des départements où les prises en charge sur les drogues illicites sont les moins nombreuses.

Ce CSAPA est le mieux doté sur le plan régional en nombre de professionnels et dispose de 12 antennes, dont une à Guéret. Il intervient également à la Maison d'arrêt de Guéret.

Par ailleurs, le territoire départemental est très bien doté en structures de prévention et suivi (centre d'aide au sevrage tabagique au CMN de Ste-Feyre, intervention du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues du limousin, Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie au CH de Guéret).

Compte tenu des ressources limitées en intervenants sur les prises en charge sanitaires, le Contrat local de santé départemental doit coordonner les ressources disponibles pour faciliter les repérages des besoins et éviter les ruptures de parcours (Innover en prévention des addictions / Construire un parcours creusois labellisé « addiction » pour amplifier et améliorer les prises en charge).

ANNEXE 2 : LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE ET LES PÉRIMÈTRES CONCOMITANTS



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20241128-236_24-DE
 Date de télétransmission : 04/12/2024
 Date de réception préfecture : 04/12/2024

ANNEXE 3 : LA SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION LOCALE

Juillet / août 2023

Méthodologie :

- positionnement sur les Quartiers d’Ete DP et CAGG :

07.07.2023 **BRESARD**

28.07.2023 **Charles De Gaulle**

04.08.2023 **Sylvain Blanchet** : annulé pour intempéries

11.08.2023 **Olivier De Pierrebourg**

(date le 21.07.2023 place du marché, ne concernait pas le QPV)

- animation au travers d'un jeu citoyen : Forum, crée par la régie de quartier de Villeneuve Village Olympique, Grenoble
- recueil de la parole des habitants participant à ce jeu
- urne déposée lors de ces manifestations, puis laissée à compter du 25 août à l'Espace de Vie Sociale de Brésard
- permanence de la DP le 25 août 2023 à l'EVS Brésard, animation du jeu citoyen et échanges avec les habitants
- au 17.08.2023 : 45 habitant.e.s concerté.e.s par le biais du jeu

PROPRETÉ		
Leviers	Freins	Propositions
<ul style="list-style-type: none"> • Service Evolis qui vient ramasser si prévenu, mais délai trop important • ville qui a été propre « avant », actuellement habitants lui mettent la note de 5/10, y compris hors QPV • association de recyclage 	<ul style="list-style-type: none"> • Les poubelles déposées hors des containers sont considérés par certains habitants comme la pire des incivilités • les habitants extérieurs au quartier qui viennent déposer leurs ordures dans le QPV, par facilité • jets de poubelles, dépôts sauvages • impossibilité pour les plus fragiles de 	<ul style="list-style-type: none"> • Un salarié pour ramasser, éventuellement un habitant formé et rémunéré • présence d'un gardien en permanence, qui serait visible • passage des encombrants réguliers, y compris à domicile • local protégé extérieur, sain, pour les

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

	<p>déposer leurs encombrants</p> <ul style="list-style-type: none"> • centre-ville sale, mauvaise image pour le tourisme • pas de carte pour tout le monde = dépôt sauvage • mauvaise utilisation du compost = rats à proximité des habitations • propos extrêmes sur ODP = inutilité des amendes car fautifs ne sont pas solvables, besoin de trouver d'autres sanctions • Les cartes : problème récurrent, ceux qui n'en ont pas, ceux qui ne veulent pas payer plus que les 21 sacs annuels, génèrent des dépôts sauvages y compris à l'intérieur des habitations . Rythme de dépôt pas adapté aux familles nombreuses • containers sales et trop hauts 	<p>encombrants qui pourraient être récupérés et recyclés par les habitants (sans risquer les intempéries)</p> <ul style="list-style-type: none"> • containers avec de grandes ouvertures • containers plus grands • containers adaptés pour les seniors et vulnérables (poids des couvercles, hauteur...) • espaces dédiés aux chiens avec le matériel nécessaire (sacs, sable...) • carte pour les poubelles : que chaque nouvel arrivant en ait une • rythme gratuit adapté à la composition familiale
MOBILITÉ et RÉNOVATION URBAINE		
<p>Leviers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Associer les habitants aux projets de rénovation urbaine • association de cyclistes peut être associé aux projets / mobilité • quartier intergénérationnel, tous 	<p>Freins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trottoirs impraticables voire dangereux pour les seniors • nombreuses voies avec des trous, dangereux + mauvaise image pour les touristes 	<p>Propositions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réunions publiques à petite échelle, avec présentation des maquettes et photos, et calendrier prenant en compte les envies et besoins des habitants consultés

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

<p>peuvent être associés aux projets et à l'embellissement</p> <ul style="list-style-type: none"> bonne image du bailleur social, hormis pour les problématiques de gestion des déchets (cf. responsabilité Evolis 23 et habitants) 	<ul style="list-style-type: none"> circulation : les véhicules sont considérés comme roulant trop vite en entrée de ville, donc Brésard pas assez de ralentisseurs pas assez de passages piétons éclairage coupé la nuit : pb pour les travailleurs en décalé à CDG, rien pour jouer dehors à OPB : commerce de proximité remplacé par hypermarché Leclerc, pas d'envie de plus par les habitants concertés, lassitude et exaspération vis à vis de leur quartier à CDG : présence d'AECJF, non intégré dans le quartier (propos déplacés, façades sales...) 	<ul style="list-style-type: none"> pistes cyclables racks ou cabanes à vélo à des points stratégiques du QPV et de la ville plus de bancs souhait de plus d'espaces verts, y compris participatifs (bacs pour planter fleurs ...). Pour Brésard : souhait à la place de l'immeuble détruit d'espaces verts et de convivialité trottoirs sécurisés pour les seniors Communiquer sur les dispositifs déjà existants : appels, passages des camions ... matérialiser des espaces pour circuler à pieds et à vélo faire circuler les vélos dans les sens interdits passages piétons mieux signalées et éclairées jour et nuit de façon plus générale éclairage la nuit proposition d'une vraie boucle de circulation douce, habitants et touristes
--	---	---

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

SÉCURITÉ PRÉVENTION		
	Leviers	Freins
<ul style="list-style-type: none"> • Peu de délinquance infra QPV (Brésard) 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs du travail lie à l'éducation, or important taux de chômage • Problème des enfants laissés seuls sans surveillance, du fait de l'absence de codes de certains parents (ODP) • Propos très extrêmes de la part de certains habitants (ODP) pour justifier la délinquance : exaspération face aux incivilités, xénophobie +++ 	<ul style="list-style-type: none"> • bus urbain : mieux desservir les quartiers et les centres de loisirs • le bailleur social devrait être plus qu'un logeur et penser à l'aménagement des espaces communs (CDG) • des espaces pour les enfants (CDG + ODP), avec des espaces pour les plus petits, sécurisés (ODP)
Propositions		
<ul style="list-style-type: none"> • emploi : valoriser le temps partiel, valoriser l'emploi dans le QPV = diminuer la délinquance • trouver un mode de garde pour les parents qui travaillent y compris pour entretiens et garde occasionnelle • faciliter l'emploi des demandeurs d'asile • Médiation sociale : forte demande, y compris en horaires décalés • Interpellation de la DP sur les deux postes MS : de nombreux habitants trouvent scandaleux qu'ils soient ASVP. 		

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

		<ul style="list-style-type: none"> • Médiation sociale en lien avec gardiens d'immeubles et conseils de quartiers et CC • demande de présence policière de proximité (flotiers repérés) • favoriser l'intergénérationnel pour limiter les incivilités • Creusalis pourrait « imposer » les règles de vie, par affichage par exemple • proposition de vidéosurveillance reprise par plusieurs habitants, ne fait pas l'unanimité
CITOYENNETÉ et VIVRE ENSEMBLE		
<p style="text-align: center;">Leviers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Existence de nombreux dispositifs : conseils de quartier, conseil citoyen... • envie de devenir des citoyens responsables, surtout vis-à-vis de la propreté : tri, recyclage... 	<p style="text-align: center;">Freins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mauvaise communication sur les instances, les rôles, le calendrier • beaucoup de gens n'osent pas • conseils de quartiers : impression que c'est la mairie qui décide • impression générale que « les politiques sont déconnectés de la réalité » • jamais de retour des précédentes concertations 	<p style="text-align: center;">Propositions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande de plus de contributions pour faire participer les habitants du QPV : ils sont prêts à aider, contre les incivilités, la pauvreté, dans des réseaux solidaires pour motiver les plus démunis • lieux d'échanges : EVS mais aussi autres flots • communication pour les nouveaux arrivants • élargir les activités à tout le quartier,

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DF
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

<ul style="list-style-type: none"> • QE très appréciés: besoin de temps ensemble et d'activités collectives • importance des locaux de proximité • Quincaillerie espace de partage et d'aide numérique 	<ul style="list-style-type: none"> • identité forte pour chaque îlot, difficile de faire du lien inter quartiers • aucune identité « L'Albatros » • Quincaillerie absolument pas identifiée ni investie par les habitants des îlots, uniquement par les professionnels et les associations 	<p>à tous les enfants qqsoit l'îlot</p> <ul style="list-style-type: none"> • création d'un conseil jeunes • plus de lieux pour le vivre-ensemble : sport et culture, terrain de sport, bowling, gym et musculation en plein air • demande d'animations type QE toute l'année, plus de temps cadrés pour le vivre ensemble, plus de lien social • Boites à livres dans chaque îlot • aide au numérique à généraliser • un stand Quincaillerie lors des QE, dans tous les îlots, et des actions de portes ouvertes avec de la communication autour • cours de FLE en libre accès, pour les adultes (permanence à imaginer à l'EVS?) • groupes de paroles parents = légitimité des professionnels à évoquer les règles de la vie en commun avec les adultes et enfants concernés, permettraient de désamorcer de nombreux conflits • Demande d'une permanence d'une
---	---	---

Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20241128-236_24-DE
 Date de télétransmission : 04/12/2024
 Date de réception préfecture : 04/12/2024

ANNEXE 4 : INSTRUCTION RELATIVE À LA GOUVERNANCE DES CONTRATS DE VILLE –
4 JANVIER 2023

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 4 janvier 2023

La secrétaire d'Etat chargée de la
citoyenneté et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de
région et de département – France
métropolitaine

Copie à

*Madame la directrice générale des
collectivités locales*

*Monsieur le directeur de l'Agence
nationale de la cohésion des territoires*

**Objet : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers
2030**

Annexes : 3

- La mobilisation des acteurs institutionnels
- La structuration et la gouvernance des contrats de ville
- Synthèse nationale des contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 vos projets pour les quartiers »

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille (13) le 26 juin 2023 et le comité interministériel des villes (CIV) présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes (78), vous êtes mobilisés avec les élus et les acteurs locaux pour signer de nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 avant le 31 mars 2024, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains que j'ai signée le 31 août 2023.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Les grandes orientations annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par M. Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plate-forme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville, qui sont détaillées dans les annexes à la présente instruction autour de 3 orientations.

1. Tout d'abord, la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle et vous devrez systématiquement rechercher la signature des départements et des régions assortie d'engagements concrets.

Le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

Les conseils régionaux doivent quant à eux être associés notamment pour s'assurer de la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville, objectif que vous devrez systématiser.

Enfin, l'ensemble des acteurs, publics et privés, doivent également être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous pourrez notamment prévoir la signature d'acteurs privés, tels la Banque publique d'investissement (BPI) à travers son programme Entreprendre Quartiers 2030, des fondations ou des entreprises privées.

2. Ensuite, la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.

Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

Les travaux de la commission « Participation citoyenne » présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

3. Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les pré-requis exigés par chacune des contractualisations.

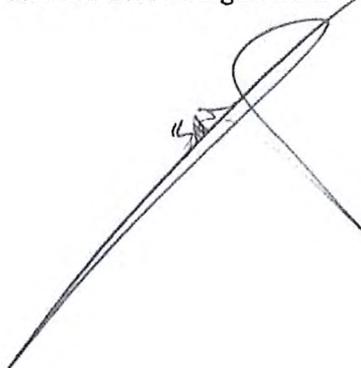
Une réunion annuelle devra être réalisée avec l'ensemble des acteurs locaux afin de suivre l'avancée du contrat de ville. Ces réunions seront également l'occasion de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projet entre l'Etat et les collectivités.

Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoyez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement que vous déclinez localement.

Vous rendrez compte à l'ANCT (grande.equipe@anct.gouv.fr) de l'avancement des contractualisations des nouveaux contrats de ville, cadre local indispensable au bon déploiement de toutes les politiques publiques mais aussi des initiatives privées au service des habitants des quartiers.

Je compte sur vous !

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville



Annexe 1 - LA MOBILISATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

I. Les signataires des contrats de ville

Ils sont définis aux alinéas 1 et 2 de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les signataires obligatoires, qu'il vous appartient de mobiliser, sont :

- L'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ;
- Les départements et les régions.

II. La mobilisation des services et opérateurs

Outre les services relevant de votre autorité directe, vous vous assurerez de la mobilisation, sur les dossiers relevant de leurs compétences respectives, de la direction départementale des services de l'Éducation nationale, des directions régionales des affaires culturelles, des agences régionales de santé et de tout service de l'Etat susceptible de participer à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Vous veillerez à la mobilisation et à la coordination de l'action des opérateurs de l'Etat, parmi lesquels, entre autres, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME et le en lien avec les enjeux de transformation des quartiers et de transition écologique dans les quartiers.

En outre, vous vous attacherez à ce que l'ensemble des acteurs de l'emploi fédérés par France Travail puissent porter une attention particulière aux enjeux d'accès à l'emploi des habitants résidant en QPV.

De la même manière, vous inviterez les acteurs économiques du secteur marchand et du secteur non marchand, y compris ceux qui ne sont pas implantés dans les QPV, à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent ».

Vous associerez en particulier les acteurs économiques impliqués dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », dont BPIFrance, aux actions menées en direction des QPV et de leurs habitants afin de favoriser le développement économique et social de ces quartiers.

Il est par ailleurs recommandé d'associer, au regard des enjeux identifiés : le Procureur de la République, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires, les chambres économiques régionales de l'économie sociale et solidaires, les établissements d'enseignement supérieur, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, l'Agence nationale du Sport, les fédérations sportives agréées, les autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que les associations.

Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle.

III. Le rôle des collectivités territoriales

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales¹.

A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dès lors, vous veillerez à la bonne articulation des crédits et des actions et en identifier d'autres qu'il conviendrait de faire intervenir à partir de la connaissance qu'ont les collectivités territoriales et leurs groupements des interventions financières sur leurs quartiers.

Lorsque le contrat de ville concerne un ou des quartier(s) d'une seule commune membre d'un EPCI exerçant la compétence politique de la ville, le maire de la commune doit avoir un rôle central dans le pilotage et la coordination du contrat de ville mais aussi dans la programmation des crédits affectés.

Vous veillerez par ailleurs à la mobilisation effective des départements et des régions, dont les compétences concourent utilement à la mise en œuvre des stratégies de développement des QPV.

¹ La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6) dispose que :

- « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.
- Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

Annexe 2 - LA STRUCTURATION ET LA GOUVERNANCE DES CONTRATS DE VILLE

Les futurs contrats de ville devront être centrés sur les enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Vous veillerez à ce titre à rendre les contrats de villes plus opérationnels et resserrés autour de projets co-élaborés avec les habitants, à l'issue d'une concertation citoyenne, s'inspirant des préconisations de la commission sur la participation citoyenne.

Par ailleurs, vous veillerez dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, à assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne en mobilisant davantage les fonds européens.

I. La participation citoyenne

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe.

Dans cette logique, la phase de concertation qui s'achève, et toutes les formes de participation citoyenne, auront permis d'associer les habitants à la définition des priorités qui structureront les futurs contrats de ville.

Les contrats de ville devront donc prévoir un volet « Participation citoyenne », constituant le cadre formel de concertation de leur mise en œuvre garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Ainsi le rôle des habitants au sein des instances de gouvernance de la politique de la ville devra être précisé pour permettre à ceux qui s'engagent de connaître le niveau de participation attendu (information, consultation, concertation, codécision, selon les thématiques). Cette exigence est la base d'une participation constructive.

Pour l'élaboration de ce volet, vous veillerez, en lien avec les collectivités, à :

- préciser les modalités de mise en œuvre d'une véritable dynamique de co-construction conduisant à associer les habitants à la définition des priorités et des solutions permettant d'y répondre, à l'échelle de chaque quartier ;
- identifier les modalités et moyens permettant la mobilisation permettant au plus grand nombre d'habitants, y compris ceux qui sont généralement les plus éloignés des démarches participatives, notamment les femmes, les jeunes et les personnes les plus précaires, de s'exprimer et faire valoir leurs propositions ;
- prévoir les moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés afin de sécuriser de façon pérenne les conditions matérielles de la participation ;
- intégrer les outils d'évaluation qui permettront de suivre la participation et mesurer ses effets sur l'action publique et les parties prenantes.

Le format de la participation citoyenne dans les nouveaux contrats devra être défini au regard du contexte local : en s'appuyant sur les démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire, incluant les conseils citoyens, pouvant s'appuyer sur les maisons du projet dans les quartiers en renouvellement urbain mais également les tables de quartiers et des collectifs d'habitants présents et actifs, et en prévoyant, le cas échéant, d'articuler plusieurs formes et outils de participation citoyenne, mais aussi de soutenir le déploiement des dynamiques là où elles sont moins développées.

Compte tenu de ces objectifs, vous pourrez notamment associer les habitants au diagnostic, à la programmation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions du contrat de ville.

Dans les contextes de démarches nouvelles ou renouvelées, la formation acteurs/habitants dispensée par l'Ecole de la Rénovation Urbaine aux habitants en QPV acteurs de leur quartier, la co-formation et l'accompagnement des professionnels, des élus et des habitants pourront être mobilisés. Les centres de ressources politique de la ville pourront également être des appuis concernant la co-formation, l'outillage sur diagnostic et l'évaluation des démarches participatives

Enfin, vous pourrez vous appuyer sur, d'une part, l'état des lieux des démarches participatives², réalisé par l'ANCT, qui a permis d'identifier les freins et les moteurs de la participation des habitants des QPV, d'autre part, sur les préconisations de la commission participation citoyenne qui seront rendues courant janvier mais aussi sur les ressources à disposition sur la plateforme de la Grande équipe³.

II. Assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne

2.1 – La convergence avec les interventions de l'Etat

Afin de garantir la convergence des dispositifs, dans une logique de parcours au bénéfice des habitants, il conviendra, en fonction des dynamiques locales, de définir les modalités d'articulation entre les contrats de ville et l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire concerné, notamment le NPNRU.

Vous vous assurerez tout d'abord que le contrat de ville intègre les stratégies propres à chacun des dispositifs de la politique de la ville conduits sur le territoire (PRE, cités éducatives, cités de l'emploi, etc) ainsi que les enjeux traités par les conventions ANRU.

Vous veillerez ensuite à assurer la plus grande convergence possible avec les contractualisations locales, pouvant aller jusqu'à un contrat unique, dès lors que le contrat unique répond aux prérequis exigés par chaque contractualisation.

Vous vous assurerez de la prise en compte des problématiques propres aux QPV, notamment au travers de l'association systématique du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux instances de pilotage des autres contractualisations engagées à l'échelon territorial, telles que les contrats de plan Etat-Région (CPER), les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), les contrats locaux de santé, les convention territoriales de la CAF ou les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

Vous veillerez en retour à identifier dans les contrats de ville les actions et dépenses susceptibles d'être labellisées au titre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés.

Cette articulation doit notamment permettre de mobiliser l'ADEME, le CEREMA, l'ANRU et l'ANAH. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les conventions cadre que l'ANCT a signées avec chacun de ces opérateurs fin 2023, qui précisent leur périmètre d'intervention.

Vous vous assurerez également de l'articulation des crédits de la politique de la ville avec les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ainsi qu'avec les crédits affectés aux politiques

² <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-demarches-participatives-dans-les-quartiers-prioritaires-etat-des-lieux-2014-2023-1107>

³ <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/113785>

suivantes : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance ainsi que l'intégration des personnes étrangères, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration

2.2. – La convergence avec les interventions européennes

Vous sensibiliserez les collectivités à la mobilisation des fonds européens de la politique de cohésion, permettant de mettre en œuvre des actions d'amélioration en faveur des citoyens sur le plan économique, social et territorial. A ce titre, vous les inviterez à faire appel aux fonds européens pour le montage de projets en faveur des quartiers et de leurs habitants, ainsi qu'à soutenir les acteurs institutionnels et organismes intermédiaires, publics ou privés, dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions, conformément à la loi du 21 février 2014 qui prévoit que les contrats de ville intègrent les actions relevant des fonds européens de la politique de cohésion (article 1).

Pour ce faire, vous prendrez l'attache des autorités de gestion pour analyser les possibilités d'intervention des fonds européens en région en capacité de soutenir les actions relatives à la politique de la ville. En effet, selon les choix stratégiques opérés par les autorités de gestion, les possibilités d'intervention et les modalités de mise en œuvre peuvent varier.

Pour la période de programmation 2021-2027, les fonds mobilisables sont notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), géré par les conseils régionaux, et le Fonds social européen Plus (FSE+). Celui-ci est dédié aux actions visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et de l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Pour le programme national du FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse, Compétences », les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont les autorités de gestion déléguées du volet déconcentré de ce programme. Il comporte également un volet régional, géré par les conseils régionaux.

Vous pourrez vous rapprocher utilement des DREETS et des conseils régionaux pour mobiliser ces fonds, en fonction de la nature des actions présentées dans les contrats.

III. Organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville avec les partenaires de la contractualisation

Vous vous attacherez à favoriser, dans le cadre du contrat de ville, la mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs relevant de la politique de la ville, en envisageant le cas échéant, dans une logique de simplification, la fusion des instances de gouvernance attachées à chacun d'eux.

Vous vous assurerez que le soutien exceptionnel alloué, le cas échéant, aux territoires identifiés comme des « poches de pauvreté » s'inscrive dans une dynamique partenariale similaire. S'agissant plus spécifiquement des territoires « sortants », vous rechercherez la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes d'adultes relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun. Les programmes de réussite éducative pourront à ce titre bénéficier d'un maintien des financements du P147, à titre dérogatoire et de façon dégressive. Les conventions d'adultes relais accordées sur ces territoires sortants seront subventionnées jusqu'à leur terme.

Il vous est demandé d'organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

Vous rechercherez en particulier dans ce cadre les accords nécessaires permettant de garantir l'articulation, la cohérence et la convergence de la programmation des interventions financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des associations qui œuvrent pour les quartiers et leurs habitants.

A ce titre, vous encouragerez une démarche coopérative avec les collectivités territoriales et leurs groupements, et plus généralement avec l'ensemble des partenaires des contrats de ville, en vous appuyant notamment, pour la réalisation concrète de cette démarche :

- sur la mise en commun des données statistiques locales et de l'expertise des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, associations de quartier,...), facilitant l'élaboration d'un diagnostic partagé, la détermination annuelle des orientations des appels à projets (AAP) et l'évaluation de l'impact des interventions financières ;
- sur une coordination des calendriers des demandes de subventions de l'ensemble des financeurs afin de faciliter l'instruction partagée des dossiers de subvention.

Cette réunion annuelle, organisée à l'échelle du contrat de ville, associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation et devra s'appuyer sur un bilan :

- de la mise en œuvre du contrat, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du contrat de ville, en lien avec les priorités que vous aurez définies de manière partenariale ;
- des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, l'Etat, d'autre part, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires du contrat de ville, avec des chiffres aussi précis que possible et ciblés sur les QPV ;
- le cas échéant de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain, tel qu'il résulte notamment de la revue de projet annuelle : avancement contractuel, financier et opérationnel en termes d'habitat, d'aménagement et d'équipements publics en lien tout particulièrement avec les cités éducatives, les cités de l'emploi et tout dispositif de la politique de la ville, en précisant, pour les quartiers en renouvellement urbain, l'avancée du projet de gestion du quartier qui précise les conditions d'usage, anticipe des coûts de gestion et les enjeux de sûreté ;
- les bailleurs sociaux seront par ailleurs invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (TFPB), et plus particulièrement dans le cadre du projet de gestion attendu par l'ANRU dans les quartiers de renouvellement urbain. L'association renforcée des bailleurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville doit permettre de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par l'abattement de TFPB et les actions financées par les crédits du programme 147, ainsi que par les crédits de droit commun.

Une synthèse régionale devra être remontée à l'ANCT annuellement.

Responsable du budget opérationnel du programme 147 (RBOP) depuis 2018, la préfecture de région s'est vue reconnaître une responsabilité croissante en matière d'impulsion et de coordination des engagements de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Afin de garantir plus spécifiquement un pilotage effectif des mesures issues du CIV, cette réunion annuelle, organisée à l'échelle de chaque contrat de ville sera complétée par l'organisation annuelle d'un échange formalisé en comité d'administration régionale (CAR) au cours duquel la mobilisation des politiques de droit commun de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la déclinaison territorialisée des conventions interministérielles d'objectifs seront expertisées.

Annexe 3 – SYNTHÈSE NATIONALE “Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers”

La concertation « Quartiers 2030 : Vos projets pour les quartiers », lancée en mai 2023, a eu pour ambition de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d’être acteurs de l’élaboration des futurs contrats de ville, renouvelés en 2024.

La plateforme « Quartiers 2030 » a constitué le volet numérique de cette concertation. Elle a permis aux préfetures d’assurer une diffusion large des rencontres organisées localement et de rendre compte des résultats de ces concertations. Au total, 531 rencontres locales ont ainsi fait l’objet d’une mise en ligne.

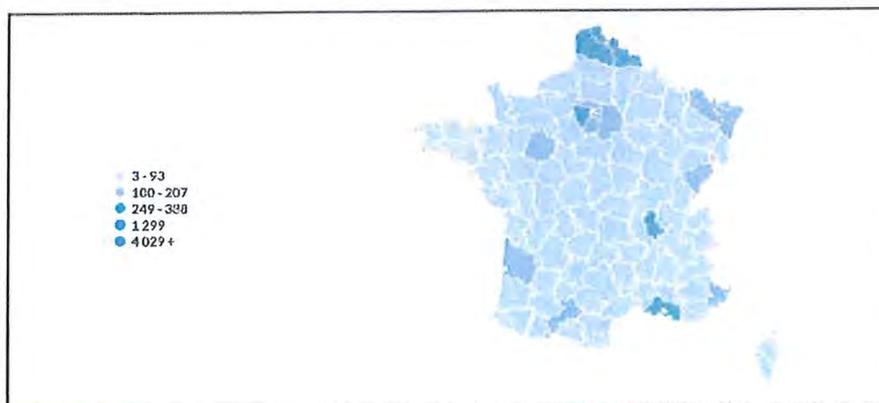
Elle a permis également de recueillir directement, du 19 septembre au 31 octobre 2023, les contributions individuelles des habitants des quartiers, hors quartiers et des professionnels engagés dans les quartiers, invités à s’exprimer, *via* un questionnaire en ligne sur les défis, ressources et projets à mettre en œuvre prioritairement dans les QPV ; et sur les leviers qui doivent permettre, dans le cadre de la future contractualisation, de renforcer encore les dynamiques de participation citoyenne.

I. Profil des répondants

Au total, 12 809 réponses ont été apportées au questionnaire, dont 6 218 complètes. L’architecture du questionnaire a permis de distinguer, dans l’analyse, les contributions des habitants résidant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV. Le questionnaire a été complété en majorité par des habitants des QPV (54% des répondants). Plus de 8 répondants sur 10 habitent en QPV ou exercent une activité en QPV.

Le questionnaire a été complété, toutes catégories confondues, en grande majorité par des femmes, le nombre de répondantes étant deux fois plus élevé que le nombre de répondants. On relève par ailleurs une participation importante des 35 à 49 ans (39% des répondants), les 18 à 24 ans constituant seulement 5% des répondants et les plus de 75 ans 2,2% des répondants. Les employés constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.

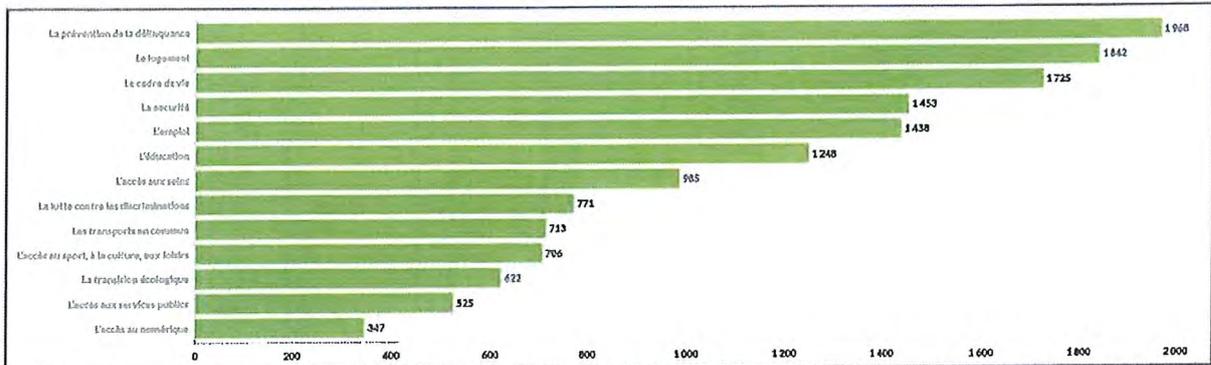
L’analyse géographique de la contribution au questionnaire fait apparaître de très fortes disparités entre les départements. A lui seul, le Pas-de-Calais comptabilise 12% du total des répondants. La participation a en revanche été beaucoup plus faible dans d’autres départements, dont 30 comptent moins de 10 répondants habitant en QPV. Cette très faible participation peut s’expliquer par le fait que certains de ces départements ont préalablement, ou en parallèle, engagé d’autres consultations relevant de formats similaires.



II. Analyse des contributions

2.1. Les défis des quartiers

La **prévention de la délinquance** est identifiée comme le défi le plus important pour les habitants en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche **l'éducation** comme défi principal pour les quartiers.



Les principaux défis évoqués par les répondants habitant en QPV

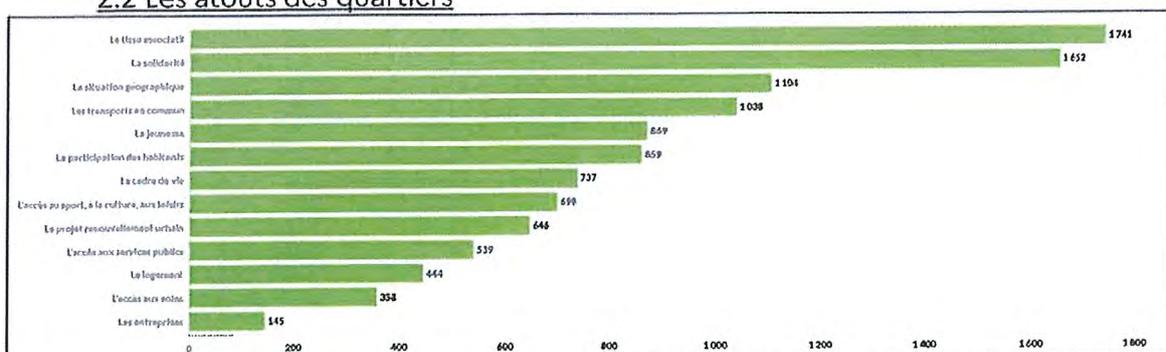
Le logement constitue la seconde priorité relevée par les habitants, qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des logements, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de la vétusté des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires.

Le cadre de vie constitue le 3ème défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enfants sont également mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules.

Le trafic de stupéfiants et ses conséquences sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une présence policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi.

Les répondants ont également relevé l'importance que revêt **l'enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école.

2.2 Les atouts des quartiers



Les principaux atouts évoqués par les répondants QPV

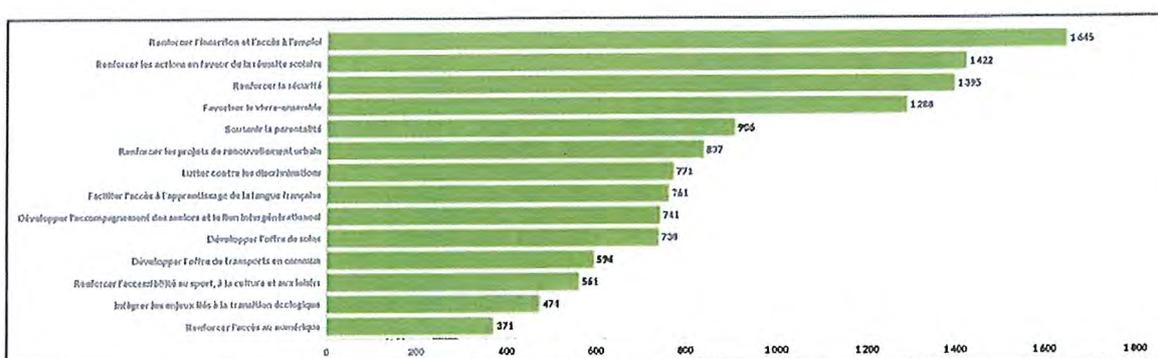
Les répondants habitant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV ont tous défini le tissu associatif et la solidarité comme les deux atouts prioritaires des quartiers. Le tissu associatif est très largement perçu comme l'atout le plus important des QPV.

Plusieurs contributions indiquent, parfois crûment, l'absence d'atouts dans les QPV et expriment un sentiment d'abandon et de délaissement de leurs quartiers, tout en valorisant la capacité de leurs habitants à s'entraider et à s'organiser pour améliorer la vie dans les quartiers.

De nombreuses réponses évoquent également "la résilience", "les compétences" et "l'innovation des habitants".

2. 3 Les projets pour les quartiers

Le renforcement de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont clairement identifiés comme les projets principaux à porter dans les QPV, suivis du renforcement de l'accompagnement à la scolarité, de la sécurité, du vivre ensemble et du soutien à la parentalité.



Les principaux projets évoqués par les répondants QPV

Parmi les projets identifiés comme devant être prioritairement engagés, le développement des commerces de proximité apparaît comme un élément essentiel pour favoriser le cadre de vie, le lien social et le développement économique des quartiers.

Plusieurs projets identifiés comme prioritaires s'inscrivent dans le champ du cadre de vie et du renouvellement urbain, intégrant les enjeux de végétalisation et d'embellissement des quartiers.

2. 4 La participation dans les quartiers

57,2% des répondants habitant un QPV ont conscience qu'il leur est possible de participer aux décisions qui concernent leur quartier. 44% sont engagés via des associations de quartier ou des conseils citoyens et plus de 60% d'entre eux s'en montrent satisfaits. Une analyse plus fine permet toutefois de relever que cette participation concerne plutôt les populations plus âgées, et les cadres, davantage que les employés.

Le partage d'une information claire avec tous les acteurs du quartier ainsi qu'une meilleure adaptation aux contraintes des habitants (horaires de travail, garde d'enfants) sont identifiés comme les principaux leviers de nature à renforcer les dynamiques de participation citoyenne. La mise en place de formats numériques de concertation est évoquée comme un levier à condition de n'être pas exclusif d'autres formats de participation.



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE
LA CITOYENNETÉ
ET DE LA VILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 4 janvier 2023

La secrétaire d'Etat chargée de la
citoyenneté et de la ville

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de
région et de département – France
métropolitaine

Copie à

*Madame la directrice générale des
collectivités locales*

*Monsieur le directeur de l'Agence
nationale de la cohésion des territoires*

**Objet : Instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers
2030**

Annexes : 3

- La mobilisation des acteurs institutionnels
- La structuration et la gouvernance des contrats de ville
- Synthèse nationale des contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 vos projets pour les quartiers »

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Après le lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille (13) le 26 juin 2023 et le comité interministériel des villes (CIV) présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes (78), vous êtes mobilisés avec les élus et les acteurs locaux pour signer de nouveaux contrats de ville Engagements Quartiers 2030 avant le 31 mars 2024, conformément à la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains que j'ai signée le 31 août 2023.

Ce nouveau cycle de contractualisation s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la publication du décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. Il doit constituer le cadre de déploiement de stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20241128-236_24-DE
Date de télétransmission : 04/12/2024
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Les grandes orientations annoncées lors du CIV, les travaux de la commission sur la participation citoyenne présidée par M. Mohamed Mechmache, les conclusions tirées de l'analyse des contributions sur la plate-forme numérique Quartiers 2030 et les concertations avec les élus ont permis de préciser les modalités de mobilisation, de structuration et de gouvernance des contrats de ville, qui sont détaillées dans les annexes à la présente instruction autour de 3 orientations.

1. Tout d'abord, la nouvelle génération de contrats Engagements Quartiers 2030 doit traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire.

A ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle et vous devrez systématiquement rechercher la signature des départements et des régions assortie d'engagements concrets.

Le maire doit être au cœur de l'élaboration des contrats de ville, dans le respect des compétences des communes et des EPCI en matière de politique de la ville.

Les conseils régionaux doivent quant à eux être associés notamment pour s'assurer de la mobilisation des fonds européens au bénéfice des quartiers prioritaires de la ville, objectif que vous devrez systématiser.

Enfin, l'ensemble des acteurs, publics et privés, doivent également être mobilisés afin de créer des synergies entre les différentes initiatives mises en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Vous pourrez notamment prévoir la signature d'acteurs privés, tels la Banque publique d'investissement (BPI) à travers son programme Entreprendre Quartiers 2030, des fondations ou des entreprises privées.

2. Ensuite, la participation citoyenne doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville.

Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées sur le territoire.

Les travaux de la commission « Participation citoyenne » présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

3. Par ailleurs, l'articulation des contrats de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire sera primordiale, notamment afin de s'assurer de la mobilisation du droit commun.

Une articulation des crédits de la politique de la ville notamment avec les politiques d'intégration, de lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations et de prévention de la délinquance devra être mise œuvre, en envisageant partout où cela s'y prête une contractualisation unique, dès lors qu'elle respecte les pré-requis exigés par chacune des contractualisations.

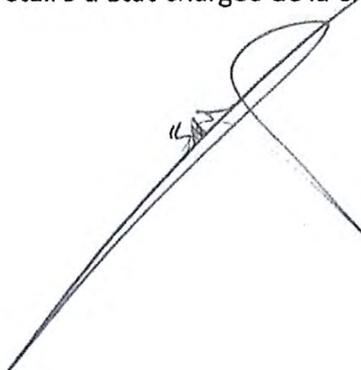
Une réunion annuelle devra être réalisée avec l'ensemble des acteurs locaux afin de suivre l'avancée du contrat de ville. Ces réunions seront également l'occasion de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projet entre l'Etat et les collectivités.

Des indicateurs de suivi précis devront être établis dès l'élaboration du contrat, en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Vous prévoirez un nombre limité d'indicateurs, correspondant à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement que vous déclinez localement.

Vous rendrez compte à l'ANCT (grande.equipe@anct.gouv.fr) de l'avancement des contractualisations des nouveaux contrats de ville, cadre local indispensable au bon déploiement de toutes les politiques publiques mais aussi des initiatives privées au service des habitants des quartiers.

Je compte sur vous !

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE
Secrétaire d'Etat chargée de la citoyenneté et de la ville



Annexe 1 - LA MOBILISATION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

I. Les signataires des contrats de ville

Ils sont définis aux alinéas 1 et 2 de l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Les signataires obligatoires, qu'il vous appartient de mobiliser, sont :

- L'Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre ;
- Les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ;
- Les départements et les régions.

II. La mobilisation des services et opérateurs

Outre les services relevant de votre autorité directe, vous vous assurerez de la mobilisation, sur les dossiers relevant de leurs compétences respectives, de la direction départementale des services de l'Education nationale, des directions régionales des affaires culturelles, des agences régionales de santé et de tout service de l'Etat susceptible de participer à la mise en œuvre de la politique de la ville.

Vous veillerez à la mobilisation et à la coordination de l'action des opérateurs de l'Etat, parmi lesquels, entre autres, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME et le en lien avec les enjeux de transformation des quartiers et de transition écologique dans les quartiers.

En outre, vous vous attacherez à ce que l'ensemble des acteurs de l'emploi fédérés par France Travail puissent porter une attention particulière aux enjeux d'accès à l'emploi des habitants résidant en QPV.

De la même manière, vous inviterez les acteurs économiques du secteur marchand et du secteur non marchand, y compris ceux qui ne sont pas implantés dans les QPV, à s'engager en faveur des quartiers et de leurs habitants, notamment à travers le dispositif « Les entreprises s'engagent ».

Vous associerez en particulier les acteurs économiques impliqués dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », dont BPIFrance, aux actions menées en direction des QPV et de leurs habitants afin de favoriser le développement économique et social de ces quartiers.

Il est par ailleurs recommandé d'associer, au regard des enjeux identifiés : le Procureur de la République, la Caisse des dépôts et consignations, la Caisse d'allocations familiales (CAF), les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du même code, les organismes de protection sociale, les chambres consulaires, les chambres économiques régionales de l'économie sociale et solidaires, les établissements d'enseignement supérieur, le Comité national olympique et sportif français, le Comité paralympique et sportif français, l'Agence nationale du Sport, les fédérations sportives agréées, les autorités organisatrices de la mobilité, ainsi que les associations.

Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle.

III. Le rôle des collectivités territoriales

Dès lors qu'il exerce la compétence « politique de la ville », l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville au nom de l'ensemble des collectivités territoriales¹.

A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire.

Il doit associer dans le pilotage, les maires des communes concernées par les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dès lors, vous veillerez à la bonne articulation des crédits et des actions et en identifier d'autres qu'il conviendrait de faire intervenir à partir de la connaissance qu'ont les collectivités territoriales et leurs groupements des interventions financières sur leurs quartiers.

Lorsque le contrat de ville concerne un ou des quartier(s) d'une seule commune membre d'un EPCI exerçant la compétence politique de la ville, le maire de la commune doit avoir un rôle central dans le pilotage et la coordination du contrat de ville mais aussi dans la programmation des crédits affectés.

Vous veillerez par ailleurs à la mobilisation effective des départements et des régions, dont les compétences concourent utilement à la mise en œuvre des stratégies de développement des QPV.

¹ La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6) dispose que :

- « Sur le territoire intercommunal, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de politique de la ville est chargé du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.
- Sur le territoire de la commune, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon des modalités définies par le contrat de ville. »

Annexe 2 - LA STRUCTURATION ET LA GOUVERNANCE DES CONTRATS DE VILLE

Les futurs contrats de ville devront être centrés sur les enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Vous veillerez à ce titre à rendre les contrats de villes plus opérationnels et resserrés autour de projets co-élaborés avec les habitants, à l'issue d'une concertation citoyenne, s'inspirant des préconisations de la commission sur la participation citoyenne.

Par ailleurs, vous veillerez dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de ville, à assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne en mobilisant davantage les fonds européens.

I. La participation citoyenne

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui reconnaît la place essentielle des habitants des quartiers prioritaires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville. Le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 a réaffirmé ce principe.

Dans cette logique, la phase de concertation qui s'achève, et toutes les formes de participation citoyenne, auront permis d'associer les habitants à la définition des priorités qui structureront les futurs contrats de ville.

Les contrats de ville devront donc prévoir un volet « Participation citoyenne », constituant le cadre formel de concertation de leur mise en œuvre garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Ainsi le rôle des habitants au sein des instances de gouvernance de la politique de la ville devra être précisé pour permettre à ceux qui s'engagent de connaître le niveau de participation attendu (information, consultation, concertation, codécision, selon les thématiques). Cette exigence est la base d'une participation constructive.

Pour l'élaboration de ce volet, vous veillerez, en lien avec les collectivités, à :

- préciser les modalités de mise en œuvre d'une véritable dynamique de co-construction conduisant à associer les habitants à la définition des priorités et des solutions permettant d'y répondre, à l'échelle de chaque quartier ;
- identifier les modalités et moyens permettant la mobilisation permettant au plus grand nombre d'habitants, y compris ceux qui sont généralement les plus éloignés des démarches participatives, notamment les femmes, les jeunes et les personnes les plus précaires, de s'exprimer et faire valoir leurs propositions ;
- prévoir les moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés afin de sécuriser de façon pérenne les conditions matérielles de la participation ;
- intégrer les outils d'évaluation qui permettront de suivre la participation et mesurer ses effets sur l'action publique et les parties prenantes.

Le format de la participation citoyenne dans les nouveaux contrats devra être défini au regard du contexte local : en s'appuyant sur les démarches de participation citoyenne déjà engagées sur le territoire, incluant les conseils citoyens, pouvant s'appuyer sur les maisons du projet dans les quartiers en renouvellement urbain mais également les tables de quartiers et des collectifs d'habitants présents et actifs, et en prévoyant, le cas échéant, d'articuler plusieurs formes et outils de participation citoyenne, mais aussi de soutenir le déploiement des dynamiques là où elles sont moins développées.

Compte tenu de ces objectifs, vous pourrez notamment associer les habitants au diagnostic, à la programmation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions du contrat de ville.

Dans les contextes de démarches nouvelles ou renouvelées, la formation acteurs/habitants dispensée par l'Ecole de la Rénovation Urbaine aux habitants en QPV acteurs de leur quartier, la co-formation et l'accompagnement des professionnels, des élus et des habitants pourront être mobilisés. Les centres de ressources politique de la ville pourront également être des appuis concernant la co-formation, l'outillage sur diagnostic et l'évaluation des démarches participatives

Enfin, vous pourrez vous appuyer sur, d'une part, l'état des lieux des démarches participatives², réalisé par l'ANCT, qui a permis d'identifier les freins et les moteurs de la participation des habitants des QPV, d'autre part, sur les préconisations de la commission participation citoyenne qui seront rendues courant janvier mais aussi sur les ressources à disposition sur la plateforme de la Grande équipe³.

II. Assurer la convergence des interventions de l'Etat et de l'Union européenne

2.1 – La convergence avec les interventions de l'Etat

Afin de garantir la convergence des dispositifs, dans une logique de parcours au bénéfice des habitants, il conviendra, en fonction des dynamiques locales, de définir les modalités d'articulation entre les contrats de ville et l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire concerné, notamment le NPNRU.

Vous vous assurerez tout d'abord que le contrat de ville intègre les stratégies propres à chacun des dispositifs de la politique de la ville conduits sur le territoire (PRE, cités éducatives, cités de l'emploi, etc) ainsi que les enjeux traités par les conventions ANRU.

Vous veillerez ensuite à assurer la plus grande convergence possible avec les contractualisations locales, pouvant aller jusqu'à un contrat unique, dès lors que le contrat unique répond aux prérequis exigés par chaque contractualisation.

Vous vous assurerez de la prise en compte des problématiques propres aux QPV, notamment au travers de l'association systématique du préfet délégué à l'égalité des chances ou du sous-préfet délégué à la politique de la ville aux instances de pilotage des autres contractualisations engagées à l'échelon territorial, telles que les contrats de plan Etat-Région (CPER), les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), les contrats locaux de santé, les convention territoriales de la CAF ou les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration.

Vous veillerez en retour à identifier dans les contrats de ville les actions et dépenses susceptibles d'être labellisées au titre de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants, y compris les réfugiés.

Cette articulation doit notamment permettre de mobiliser l'ADEME, le CEREMA, l'ANRU et l'ANAH. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les conventions cadre que l'ANCT a signées avec chacun de ces opérateurs fin 2023, qui précisent leur périmètre d'intervention.

Vous vous assurerez également de l'articulation des crédits de la politique de la ville avec les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), ainsi qu'avec les crédits affectés aux politiques

² <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/les-demarches-participatives-dans-les-quartiers-prioritaires-etat-des-lieux-2014-2023-1107>

³ <https://acteurs.lagrandeequipe.fr/article/113785>

suivantes : la lutte contre la pauvreté, la protection de l'enfance ainsi que l'intégration des personnes étrangères, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration

2.2. – La convergence avec les interventions européennes

Vous sensibiliserez les collectivités à la mobilisation des fonds européens de la politique de cohésion, permettant de mettre en œuvre des actions d'amélioration en faveur des citoyens sur le plan économique, social et territorial. A ce titre, vous les inviterez à faire appel aux fonds européens pour le montage de projets en faveur des quartiers et de leurs habitants, ainsi qu'à soutenir les acteurs institutionnels et organismes intermédiaires, publics ou privés, dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions, conformément à la loi du 21 février 2014 qui prévoit que les contrats de ville intègrent les actions relevant des fonds européens de la politique de cohésion (article 1).

Pour ce faire, vous prendrez l'attache des autorités de gestion pour analyser les possibilités d'intervention des fonds européens en région en capacité de soutenir les actions relatives à la politique de la ville. En effet, selon les choix stratégiques opérés par les autorités de gestion, les possibilités d'intervention et les modalités de mise en œuvre peuvent varier.

Pour la période de programmation 2021-2027, les fonds mobilisables sont notamment le Fonds européen de développement régional (FEDER), géré par les conseils régionaux, et le Fonds social européen Plus (FSE+). Celui-ci est dédié aux actions visant l'amélioration de l'accès à l'emploi et de l'inclusion sociale des personnes en situation de précarité ou d'exclusion. Pour le programme national du FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse, Compétences », les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) sont les autorités de gestion déléguées du volet déconcentré de ce programme. Il comporte également un volet régional, géré par les conseils régionaux.

Vous pourrez vous rapprocher utilement des DREETS et des conseils régionaux pour mobiliser ces fonds, en fonction de la nature des actions présentées dans les contrats.

III. Organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville avec les partenaires de la contractualisation

Vous vous attacherez à favoriser, dans le cadre du contrat de ville, la mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs relevant de la politique de la ville, en envisageant le cas échéant, dans une logique de simplification, la fusion des instances de gouvernance attachées à chacun d'eux.

Vous vous assurerez que le soutien exceptionnel alloué, le cas échéant, aux territoires identifiés comme des « poches de pauvreté » s'inscrive dans une dynamique partenariale similaire. S'agissant plus spécifiquement des territoires « sortants », vous rechercherez la pérennisation des programmes de réussite éducative et des postes d'adultes relais au sein des associations, dans la définition d'un meilleur co-financement avec les moyens de droit commun. Les programmes de réussite éducative pourront à ce titre bénéficier d'un maintien des financements du P147, à titre dérogatoire et de façon dégressive. Les conventions d'adultes relais accordées sur ces territoires sortants seront subventionnées jusqu'à leur terme.

Il vous est demandé d'organiser une réunion annuelle à l'échelle de chaque contrat de ville, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté.

Vous rechercherez en particulier dans ce cadre les accords nécessaires permettant de garantir l'articulation, la cohérence et la convergence de la programmation des interventions financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des associations qui œuvrent pour les quartiers et leurs habitants.

A ce titre, vous encouragerez une démarche coopérative avec les collectivités territoriales et leurs groupements, et plus généralement avec l'ensemble des partenaires des contrats de ville, en vous appuyant notamment, pour la réalisation concrète de cette démarche :

- sur la mise en commun des données statistiques locales et de l'expertise des acteurs de terrain (travailleurs sociaux, associations de quartier,...), facilitant l'élaboration d'un diagnostic partagé, la détermination annuelle des orientations des appels à projets (AAP) et l'évaluation de l'impact des interventions financières ;
- sur une coordination des calendriers des demandes de subventions de l'ensemble des financeurs afin de faciliter l'instruction partagée des dossiers de subvention.

Cette réunion annuelle, organisée à l'échelle du contrat de ville, associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation et devra s'appuyer sur un bilan :

- de la mise en œuvre du contrat, en s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs de résultats identifiés dès la signature du contrat de ville, en lien avec les priorités que vous aurez définies de manière partenariale ;
- des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités territoriales et leurs groupements, d'une part, l'Etat, d'autre part, ainsi que de toute autre action engagée par les partenaires du contrat de ville, avec des chiffres aussi précis que possible et ciblés sur les QPV ;
- le cas échéant de l'état d'avancement du projet de renouvellement urbain, tel qu'il résulte notamment de la revue de projet annuelle : avancement contractuel, financier et opérationnel en termes d'habitat, d'aménagement et d'équipements publics en lien tout particulièrement avec les cités éducatives, les cités de l'emploi et tout dispositif de la politique de la ville, en précisant, pour les quartiers en renouvellement urbain, l'avancée du projet de gestion du quartier qui précise les conditions d'usage, anticipe des coûts de gestion et les enjeux de sûreté ;
- les bailleurs sociaux seront par ailleurs invités à présenter globalement dans ce cadre les actions engagées en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (TFPB) , et plus particulièrement dans le cadre du projet de gestion attendu par l'ANRU dans les quartiers de renouvellement urbain. L'association renforcée des bailleurs sociaux à l'élaboration et la mise en œuvre des contrats de ville doit permettre de garantir une meilleure articulation entre les actions financées par l'abattement de TFPB et les actions financées par les crédits du programme 147, ainsi que par les crédits de droit commun.

Une synthèse régionale devra être remontée à l'ANCT annuellement.

Responsable du budget opérationnel du programme 147 (RBOP) depuis 2018, la préfecture de région s'est vue reconnaître une responsabilité croissante en matière d'impulsion et de coordination des engagements de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires.

Afin de garantir plus spécifiquement un pilotage effectif des mesures issues du CIV, cette réunion annuelle, organisée à l'échelle de chaque contrat de ville sera complétée par l'organisation annuelle d'un échange formalisé en comité d'administration régionale (CAR) au cours duquel la mobilisation des politiques de droit commun de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la déclinaison territorialisée des conventions interministérielles d'objectifs seront expertisées.

Annexe 3 – SYNTHÈSE NATIONALE “Quartiers 2030 : vos projets pour les quartiers”

La concertation « Quartiers 2030 : Vos projets pour les quartiers », lancée en mai 2023, a eu pour ambition de permettre aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville d’être acteurs de l’élaboration des futurs contrats de ville, renouvelés en 2024.

La plateforme « Quartiers 2030 » a constitué le volet numérique de cette concertation. Elle a permis aux préfetures d’assurer une diffusion large des rencontres organisées localement et de rendre compte des résultats de ces concertations. Au total, 531 rencontres locales ont ainsi fait l’objet d’une mise en ligne.

Elle a permis également de recueillir directement, du 19 septembre au 31 octobre 2023, les contributions individuelles des habitants des quartiers, hors quartiers et des professionnels engagés dans les quartiers, invités à s’exprimer, *via* un questionnaire en ligne sur les défis, ressources et projets à mettre en œuvre prioritairement dans les QPV ; et sur les leviers qui doivent permettre, dans le cadre de la future contractualisation, de renforcer encore les dynamiques de participation citoyenne.

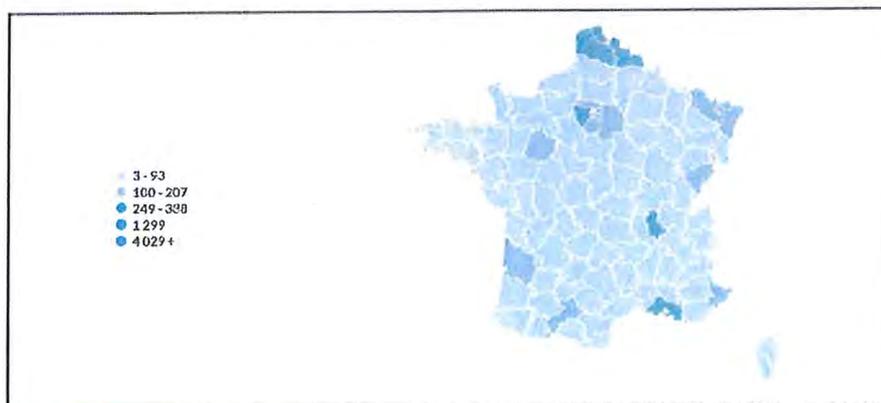
I. Profil des répondants

Au total, 12 809 réponses ont été apportées au questionnaire, dont 6 218 complètes.

L’architecture du questionnaire a permis de distinguer, dans l’analyse, les contributions des habitants résidant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV. Le questionnaire a été complété en majorité par des habitants des QPV (54% des répondants). Plus de 8 répondants sur 10 habitent en QPV ou exercent une activité en QPV.

Le questionnaire a été complété, toutes catégories confondues, en grande majorité par des femmes, le nombre de répondantes étant deux fois plus élevé que le nombre de répondants. On relève par ailleurs une participation importante des 35 à 49 ans (39% des répondants), les 18 à 24 ans constituant seulement 5% des répondants et les plus de 75 ans 2,2% des répondants. Les employés constituent la catégorie socio-professionnelle la plus représentée.

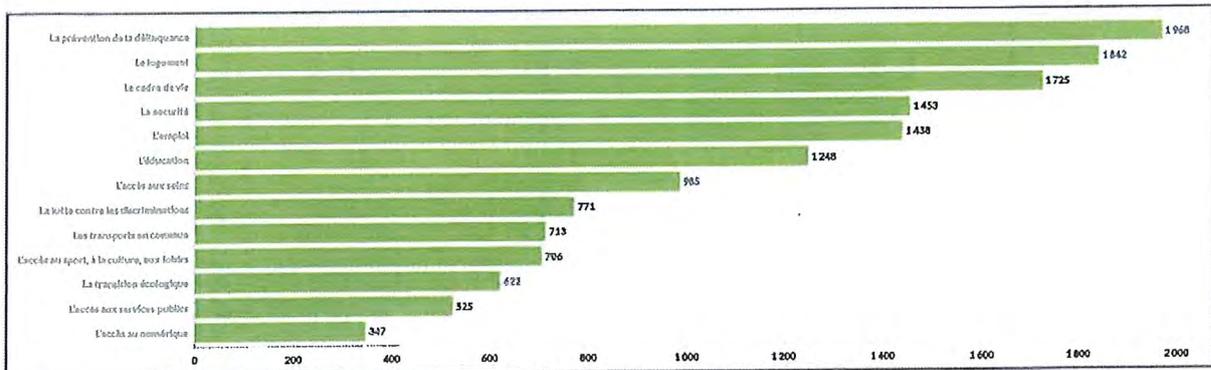
L’analyse géographique de la contribution au questionnaire fait apparaître de très fortes disparités entre les départements. A lui seul, le Pas-de-Calais comptabilise 12% du total des répondants. La participation a en revanche été beaucoup plus faible dans d’autres départements, dont 30 comptent moins de 10 répondants habitant en QPV. Cette très faible participation peut s’expliquer par le fait que certains de ces départements ont préalablement, ou en parallèle, engagé d’autres consultations relevant de formats similaires.



II. Analyse des contributions

2.1. Les défis des quartiers

La **prévention de la délinquance** est identifiée comme le défi le plus important pour les habitants en QPV comme pour ceux n'habitant pas en QPV, les personnes exerçant une activité en QPV plaçant en revanche **l'éducation** comme défi principal pour les quartiers.



Les principaux défis évoqués par les répondants habitant en QPV

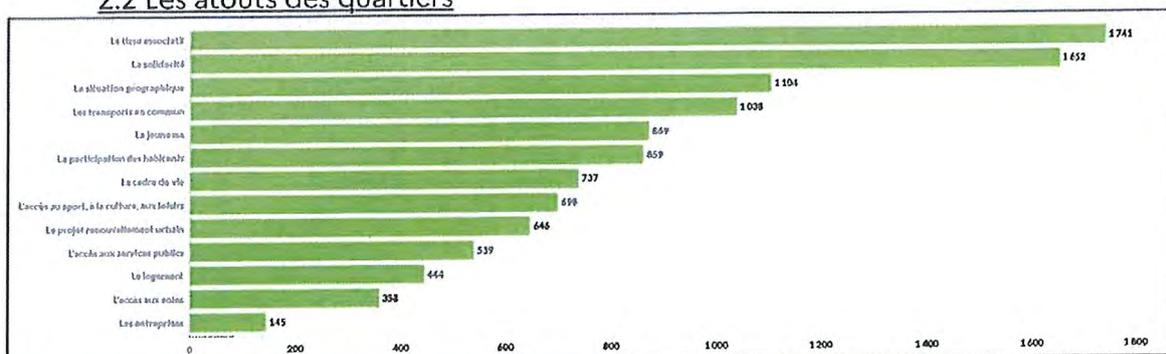
Le logement constitue la seconde priorité relevée par les habitants, qu'ils résident ou non en QPV. Les problématiques d'isolation sonore et thermique des logements, de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de la vétusté des appartements, et plus globalement les difficultés pour accéder à un logement sont régulièrement mentionnées. Une analyse plus fine fait apparaître que les répondants de moins de 34 ans identifient le logement comme le défi le plus important quand les répondants de plus de 50 ans placent la prévention de la délinquance en tête des défis prioritaires.

Le cadre de vie constitue le 3ème défi le plus fréquemment identifié par les habitants des quartiers. Sont régulièrement relevés les enjeux de propreté des quartiers et les problématiques de ramassage des déchets, des dépôts sauvages et de gestion des encombrants. Les manques d'espaces verts et de jeux pour enfants sont également mentionnés mais également les problématiques liées à la circulation routière et au stationnement des véhicules.

Le trafic de stupéfiants et ses conséquences sont fréquemment évoqués, s'accompagnant de la demande d'une présence policière accrue, tout en identifiant les « relations avec la police » comme un défi.

Les répondants ont également relevé l'importance que revêt **l'enjeu de mixité sociale**, notamment à l'école.

2.2 Les atouts des quartiers



Les principaux atouts évoqués par les répondants QPV

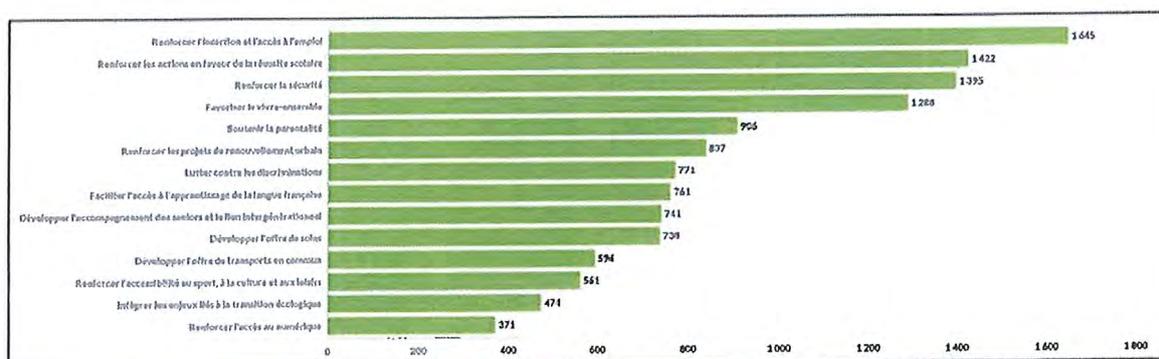
Les répondants habitant en QPV, hors QPV et exerçant une activité en QPV ont tous défini le tissu associatif et la solidarité comme les deux atouts prioritaires des quartiers. Le tissu associatif est très largement perçu comme l'atout le plus important des QPV.

Plusieurs contributions indiquent, parfois crûment, l'absence d'atouts dans les QPV et expriment un sentiment d'abandon et de délaissement de leurs quartiers, tout en valorisant la capacité de leurs habitants à s'entraider et à s'organiser pour améliorer la vie dans les quartiers.

De nombreuses réponses évoquent également "la résilience", "les compétences" et "l'innovation des habitants".

2.3 Les projets pour les quartiers

Le renforcement de l'insertion et de l'accès à l'emploi sont clairement identifiés comme les projets principaux à porter dans les QPV, suivis du renforcement de l'accompagnement à la scolarité, de la sécurité, du vivre ensemble et du soutien à la parentalité.



Les principaux projets évoqués par les répondants QPV

Parmi les projets identifiés comme devant être prioritairement engagés, le développement des commerces de proximité apparaît comme un élément essentiel pour favoriser le cadre de vie, le lien social et le développement économique des quartiers.

Plusieurs projets identifiés comme prioritaires s'inscrivent dans le champ du cadre de vie et du renouvellement urbain, intégrant les enjeux de végétalisation et d'embellissement des quartiers.

2.4 La participation dans les quartiers

57,2% des répondants habitant un QPV ont conscience qu'il leur est possible de participer aux décisions qui concernent leur quartier. 44% sont engagés via des associations de quartier ou des conseils citoyens et plus de 60% d'entre eux s'en montrent satisfaits. Une analyse plus fine permet toutefois de relever que cette participation concerne plutôt les populations plus âgées, et les cadres, davantage que les employés.

Le partage d'une information claire avec tous les acteurs du quartier ainsi qu'une meilleure adaptation aux contraintes des habitants (horaires de travail, garde d'enfants) sont identifiés comme les principaux leviers de nature à renforcer les dynamiques de participation citoyenne. La mise en place de formats numériques de concertation est évoquée comme un levier à condition de n'être pas exclusif d'autres formats de participation.